



Évaluation environnementale stratégique



Septembre 2024



Plan Climat Air Énergie Territorial

Évaluation environnementale

CC Val de Gray



PLAN CLIMAT Val de Gray



**MOSAÏQUE
ENVIRONNEMENT**
Conseil & Expertise

Rédaction : Estelle DUBOIS ; Laurène ROUST

Photo de couverture : ©CC Val de Gray



Agence Mosaïque Environnement

111 rue du 1er Mars 1943 - 69100 Villeurbanne tél. 04.78.03.18.18 - fax 04.78.03.71.51

agence@mosaique-environnement.com - www.mosaique-environnement.com

SCOP à capital variable – RCS 418 353 439 LYON



Sommaire

Chapitre I. Préambule6

I.A. Un PCAET pour le Val de Gray 8

I.A.1. Le PCAET : qu'est-ce que c'est ? 8

I.A.2. Une obligation réglementaire 9

I.A.3. Le contenu du PCAET 10

I.B. Le PCAET est soumis à évaluation environnementale..... 11

I.C. Le PCAET du Val de Gray 12

I.C.1. Le périmètre d'action..... 12

Chapitre II. Objectifs du PCAET, perspectives d'évolution et articulation avec les autres plans et programmes14

II.A. Les enjeux du PCAET..... 16

II.B. la stratégie du PCAET..... 17

II.B.1. Les objectifs..... 17

II.B.2. Les objectifs chiffrés 18

II.B.3. Un PCAET structuré autour de 6 axes stratégiques et 22 objectifs..... 21

II.C. Un scénario de référence pour l'évaluation 22

II.C.1. Définir les perspectives d'évolution sans mise en œuvre du PCAET..... 22

II.C.2. Le scénario tendanciel..... 22

II.D. Articulation du PCAET avec les autres plans et programmes 27

II.D.1. Le contexte 27

II.D.2. Analyse de l'articulation 29

Chapitre III. Évaluation des incidences notables prévisibles du PCAET sur l'environnement54

III.A. Préambule 56

III.A. Démarche d'évaluation..... 56

III.A.1. Rappel des enjeux environnementaux 56

III.A.2. La méthode d'évaluation..... 59

III.A.3. Précautions inhérentes à la nature du PCAET 60

III.B. Évaluation de la stratégie du PCAET 61

III.B.1. Principe méthodologique 61

III.C. Évaluation des incidences du plan d'actions 68

III.C.1. Principe méthodologique 68

III.C.2.	Incidences du plan d'actions sur l'environnement	72
V.A.1.	Synthèse des incidences du PCAET sur l'environnement.....	103
V.B.	Focus sur les zones susceptibles d'être affectées notablement	107
V.B.1.	Évaluation des incidences sur le réseau Natura 2000	107
V.B.2.	Enjeux liés à Natura 2000 sur le territoire de la CC.....	109
V.B.3.	Évaluation des incidences potentielles du projet de PCAET sur Natura 2000	114
V.B.4.	Conclusion sur les incidences du projet de PCAET de la CC Val de Gray sur le réseau Natura 2000	117
Chapitre VI. Synthèse des mesures pour éviter, réduire ou compenser les incidences sur l'environnement		118
VI.A.	Préambule	120
VI.B.	Les mesures générales.....	120
VI.C.	Synthèse des mesures.....	122
Chapitre VII. Indicateurs de suivi-évaluation du PCAET		128
Chapitre VIII. Justification des choix et scénario envisagés		136
VIII.A.	Justification des choix au regard des objectifs environnementaux.....	138
VIII.A.1.	Les principaux textes internationaux en matière de qualité de l'air, énergie et climat	138
VIII.A.2.	Les principaux textes européens en matière de qualité de l'air, énergie et climat	139
VIII.A.3.	Les principaux textes nationaux en matière de qualité de l'air, énergie et climat.....	139
VIII.B.	Choix du scénario retenu	141
VIII.B.1.	Définition de la stratégie	141
VIII.B.2.	Définition du plan d'actions	142
Chapitre IX. Méthodes utilisées		144
IX.A.	un outil d'aide à la décision dans l'élaboration du pcaet.....	146
IX.A.1.	Rappel des objectifs de l'évaluation	146
IX.A.2.	Un principe de continuité	146
IX.A.3.	Une démarche intégrée et itérative.....	146
IX.A.4.	Une démarche temporelle	147
IX.A.5.	Une démarche « sélective ».....	147
IX.A.6.	Une démarche « continue »	147
IX.A.7.	Un regard extérieur sur les documents du PCAET	148
IX.A.8.	Rédactrices.....	148
IX.B.	Synthèse des méthodes utilisées	149
IX.B.1.	L'analyse de l'articulation avec les plans et programmes :.....	149
IX.B.2.	L'état initial de l'environnement :	149

IX.B.3.	L'évaluation environnementale du PCAET	149
IX.B.4.	L'analyse des solutions de substitution raisonnables	151
IX.B.5.	Le dispositif de suivi	152
IX.C.	Synthèse des principales difficultés rencontrées	153

Table des Tableaux

Tableau 1	Stratégie du PCAET et objectifs chiffrés et/ou opérationnels	18
Tableau 2	Scénario tendanciel	23
Tableau 3	Plans et programmes retenus pour l'analyse de l'articulation	28
Tableau 4	Critère d'évaluation des effets des actions	68
Tableau 5	Synthèse des incidences du plan d'actions	103
Tableau 6	Sites Natura 2000 concernés par la CC Val de Gray	108
Tableau 7	Incidences du PCAET sur Natura 2000	114
Tableau 8	Synthèse des mesures ERC	122
Tableau 9	Indicateurs de suivi	131
Tableau 10	: critères d'évaluation du plan d'actions	151

Table des figures

Figure 1	Évolution des rôles et ambitions des PCAET par rapport aux PCAET (Source : « PCAET comprendre, construire et mettre en œuvre ». ADEME Éditions, novembre 2016)	8
Figure 2	Articulation entre élaboration et évaluation du PCAET	11
Figure 3	Architecture du plan d'actions	21
Figure 4	: Articulation entre les différents documents de planification ayant un impact sur les enjeux énergie-climat.....	27



Chapitre I. Préambule



I.A. UN PCAET POUR LE VAL DE GRAY

I.A.1. Le PCAET : qu'est-ce que c'est ?

Les lois Grenelle I et II (2009 et 2010) ont marqué l'avènement législatif des Plans Climat-Énergie Territoriaux (PCET), principaux documents de planification stratégique des politiques locales climat-énergie.

Le Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET) est issu de la loi de Transition Énergétique pour la Croissance Verte (TECV, du 18 août 2015). Outre le fait qu'il impose également de traiter le volet spécifique de la qualité de l'air (Rajout du « A » dans le signe), sa particularité est sa généralisation obligatoire à l'ensemble des intercommunalités de plus de 20 000 habitants à l'horizon du 1^{er} janvier 2019, et dès 2017 pour les intercommunalités de plus de 50 000 habitants.

Il s'agit d'un outil opérationnel de coordination de la transition énergétique sur le territoire. Le décret du 28 juin 2016 relatif au plan climat-air-énergie territorial et l'arrêté du 4 août 2016 précisent le contenu et les données que doivent comporter chacune de ses pièces.

Il comprend un diagnostic, une stratégie territoriale, un programme d'actions et un dispositif de suivi et d'évaluation. Il est adopté pour 6 ans avec un bilan obligatoire à mi-parcours.

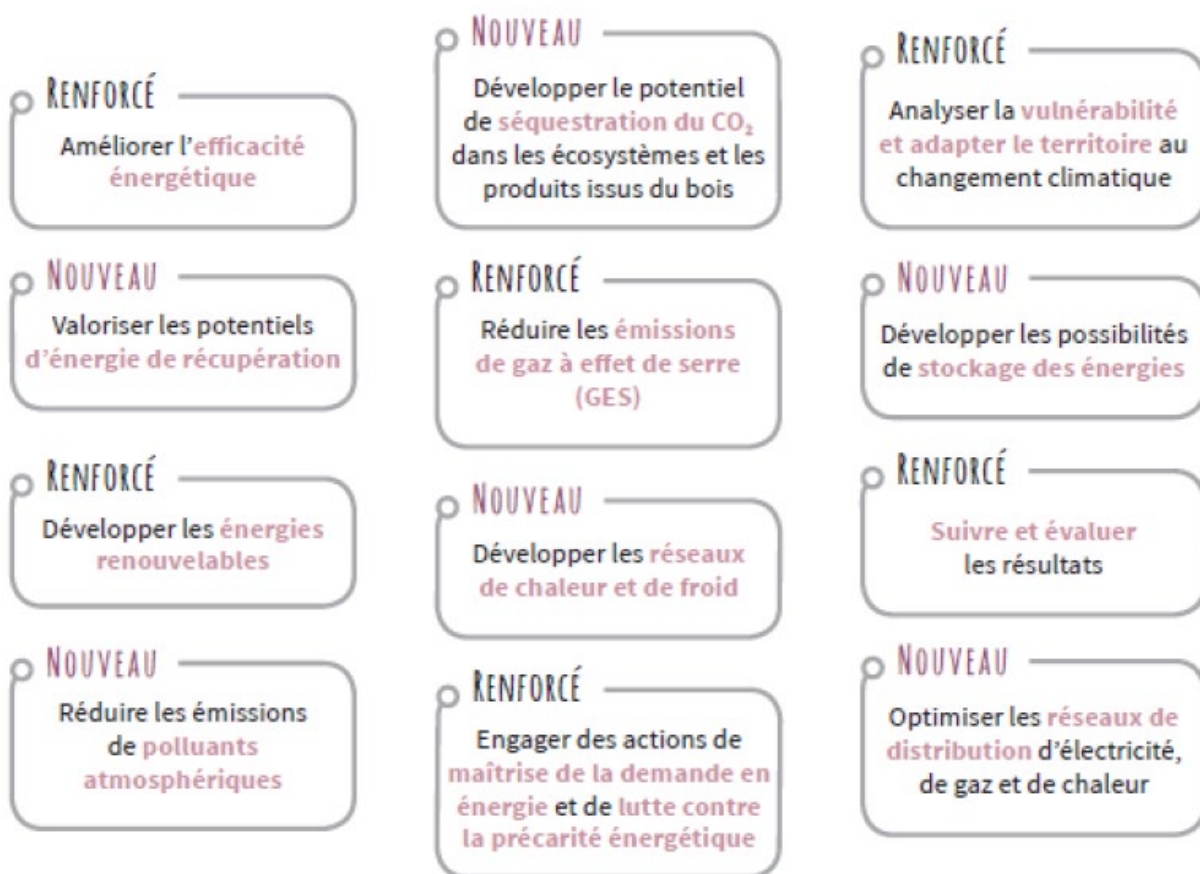


Figure 1 Évolution des rôles et ambitions des PCAET par rapport aux PCET (Source : « PCAET comprendre, construire et mettre en œuvre ». ADEME Éditions, novembre 2016)

I.A.2. Une obligation réglementaire

En vertu du décret n° 2016-849 du 28 juin 2016 et de l'arrêté du 4 Août 2016, la CC Val de Gray élabore un Plan Climat-Air-Énergie Territorial (PCAET) en application de l'article L. 229-26 du Code de l'environnement, et en cohérence avec les objectifs nationaux en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre, d'efficacité énergétique et de production d'énergie renouvelable.

Les PCAET, comme celui du Val de Gray, s'imposent désormais comme des « *projets territoriaux de développement durable* » qui ont vocation à « *poser le cadre dans lequel s'inscrira l'ensemble des actions énergie-climat que la collectivité mènera sur son territoire* ». Il s'agit de mobiliser les acteurs publics et privés et de construire des stratégies d'action en faveur de la transition énergétique et en cohérence avec les objectifs nationaux et supranationaux en matière de lutte contre le changement climatique.

Plan	Le PCAET est une démarche de planification , à la fois stratégique et opérationnelle s'appliquant à tous les secteurs d'activité .
Climat	Le PCAET vise deux objectifs : - atténuation : limiter l'impact du territoire sur le climat en réduisant les émissions GES. - adaptation : réduire la vulnérabilité du territoire face aux impacts des changements climatiques qui ne pourront pas être évités.
Air	L'impact sanitaire prépondérant de la pollution de l'air est dû à l'exposition tout au long de l'année à un certain niveau de pollution. Le PCAET doit inscrire des mesures de lutte contre la pollution de l'air.
Energie	L'énergie est le principal levier d'action dans la lutte contre le changement climatique et la pollution de l'air avec 3 axes de travail : la sobriété énergétique, l'amélioration de l'efficacité énergétique et le développement des énergies renouvelables.
Territorial	Le PCAET s'applique à l'échelle du territoire du PETR . Sous l'impulsion et la coordination de la collectivité , il a donc vocation à mobiliser tous les acteurs du territoire. La dynamique partenariale instaurée dans le cadre de la démarche constitue une réelle force.

Le PCAET est l'outil opérationnel de coordination de la transition énergétique, écologique et climatique d'un territoire. Il vise la limitation des émissions de Gaz à Effet de Serre et l'adaptation aux effets du changement climatique. Il doit être révisé tous les 6 ans. Il constitue un cadre d'engagement pour le territoire.

I.A.3. Le contenu du PCAET

Le code de l'Environnement, au travers de son article L.229-26, et de son décret d'application 2016-849 du 28 juin 2016, précise le contenu et les objectifs du PCAET. Le Plan comprend un diagnostic, une stratégie territoriale, un programme d'actions et un dispositif de suivi et d'évaluation.

Le diagnostic doit comporter :

- Une estimation des émissions territoriales de GES et de polluants atmosphériques ;
- Une estimation de la séquestration nette de dioxyde de carbone, identifiant au moins les sols agricoles et la forêt, en tenant compte des changements d'affectation des terres ;
- Une analyse de la consommation énergétique finale du territoire ;
- La présentation des réseaux de distribution et de transport d'électricité, de gaz et de chaleur, des enjeux de la distribution d'énergie sur les territoires qu'ils desservent ;
- Un état de la production des énergies renouvelables sur le territoire, détaillant les filières de production d'électricité, de chaleur, de biométhane et de biocarburants ;
- Une analyse de la vulnérabilité du territoire aux effets du changement climatique.

La stratégie territoriale du PCAET identifie les priorités et les objectifs de la collectivité, ainsi que les conséquences en matière socio-économique, prenant notamment en compte le coût de l'action et celui d'une éventuelle inaction. Les objectifs stratégiques et opérationnels portent au moins sur les domaines suivants :

- Réduction des émissions de gaz à effet de serre ;
- Renforcement du stockage de carbone sur le territoire, notamment dans la végétation, les sols et les bâtiments ;
- Maîtrise de la consommation d'énergie finale ;
- Production et consommation des énergies renouvelables, valorisation des potentiels d'énergies de récupération et de stockage ;
- Livraison d'énergie renouvelable et de récupération par les réseaux de chaleur ;
- Productions biosourcées à usages autres qu'alimentaires ;
- Réduction des émissions de polluants atmosphériques et de leur concentration ;
- Évolution coordonnée des réseaux énergétiques ;
- Adaptation au changement climatique.

Des objectifs chiffrés, déclinés pour chacun des secteurs d'activité, sont attendus en matière de GES, de maîtrise de l'énergie et de polluants atmosphériques. Des objectifs par filière de production énergétique sont également demandés.

Le programme d'actions définit des actions à mettre en œuvre par les collectivités territoriales concernées et l'ensemble des acteurs socioéconomiques, y compris les actions de communication, de sensibilisation et d'animation en direction des différents publics et acteurs concernés.

Le dispositif de suivi et d'évaluation porte sur la réalisation des actions et le pilotage adopté. Il décrit les indicateurs à suivre au regard des objectifs fixés et des actions à conduire.

I.B. LE PCAET EST SOUMIS A EVALUATION ENVIRONNEMENTALE

Le PCAET de la CC Val de Gray est soumis à évaluation environnementale conformément à l'article R. 122-17 du Code de l'environnement (qui précise la liste des plans ou programmes soumis à cet exercice) et à l'Ordonnance 2016-1058 du 3 août 2016 (qui rend obligatoire la réalisation d'une évaluation des incidences du PCAET sur l'environnement par l'élaboration d'une évaluation environnementale stratégique). L'exercice est guidé par plusieurs fils conducteurs qui sont :

- L'évaluation environnementale est plus une **opportunité**, permettant de préciser, de renforcer et d'expliquer le projet, qu'une obligation, faisant partie intégrante du projet ;
- L'évaluation environnementale constitue les **prémices d'une démarche globale** qui envisagera l'environnement « comme un système ». Elle s'attachera à développer une vision transversale de la mise en œuvre du Plan Climat en prenant en compte autant que possible les interactions aux différentes échelles (au sein du périmètre, mais aussi en lien avec les territoires extérieurs), et les interactions entre les différents champs de l'environnement ;
- L'évaluation environnementale est un **outil accompagnant l'élaboration du PCAET**, et rend compte de cette démarche dans le rapport d'évaluation ;
- Une **posture d'équilibre général** a été adoptée entre les différentes composantes, enjeux et incidences environnementaux du Plan Climat Air Energie Territorial, avec le souci d'une démarche pédagogique et d'honnêteté intellectuelle.

Conformément à l'article R. 122-20 du Code de l'environnement, la démarche de l'évaluation environnementale est restituée dans un rapport environnemental qui doit comporter l'ensemble des éléments inscrits dans ce même article du Code de l'environnement.

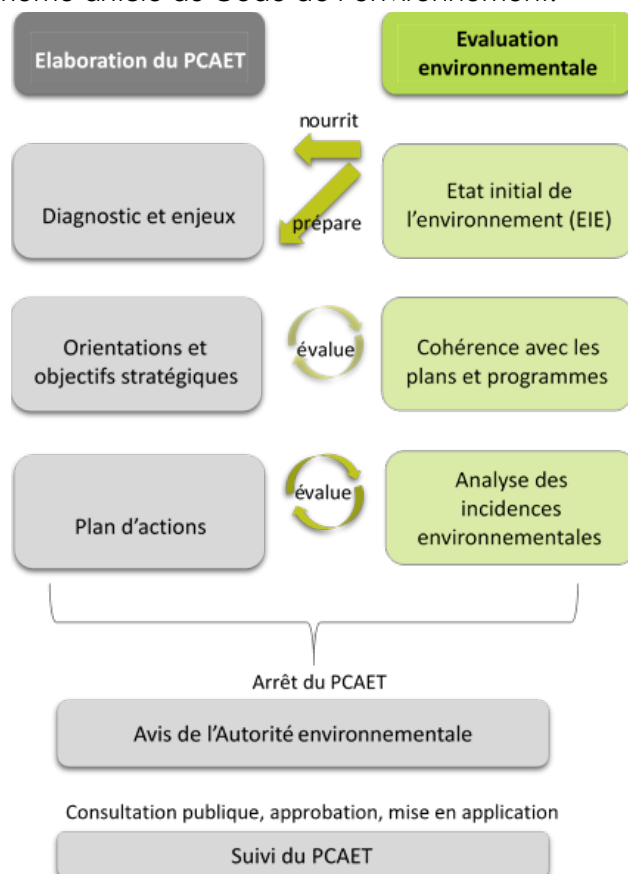


Figure 2 Articulation entre élaboration et évaluation du PCAET

I.C. LE PCAET DU VAL DE GRAY

I.C.1. Le périmètre d'action

La Communauté de Communes Val de Gray est composée de 48 communes.

Créé le 13 juillet 1965, le District Urbain de Gray regroupait 6 communes (Gray, Arc-lès-Gray, Gray la Ville, Ancier, Rigny et Velet). C'est en mars 2000, que ce dernier devient Établissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) dénommé : Communauté de Communes Val de Gray avec une extension des compétences exercées. Depuis l'an 2000, ce sont 42 communes qui l'ont rejoint.

La Communauté de Communes est peuplée de 20 441 habitants (au 1^{er} janvier 2019), sur une superficie de 498 km².

Le territoire est situé dans l'Ouest de la Haute-Saône, à équidistance des pôles urbains de Besançon, Dijon, Dôle et Vesoul. Il est traversé par la Saône de part en part et par l'Ognon au Sud. C'est un territoire rural, vallonné et marqué par des grands paysages de cultures et par des forêts.

La communauté de communes est notamment compétente dans les domaines de l'aménagement du territoire, de l'urbanisme, du développement économique et touristique, de la gestion des milieux aquatiques et de la prévention des inondations (GEMAPI), de la gestion de l'eau, de la gestion des déchets ménagers, de l'assainissement, des espaces naturels, de la protection et de la mise en valeur de l'environnement, de l'habitat, de la politique de la ville, de la gestion des équipements sportifs et culturels, des équipements et ressources énergétiques, de l'éclairage public et de l'aménagement numérique.

Avant l'élaboration du présent PCAET, la CCVG s'était déjà engagée dans plusieurs démarches de développement durable à l'échelle de son territoire ou sur un territoire plus large, comme celui du PETR du Pays Graylois qui couvre deux autres Communautés de Communes (CC des 4 rivières et CC des Monts-de-Gy) :

- Un PCET (Plan Climat Énergie Territorial) volontaire, démarré à l'échelle du PETR en 2012, avec un volet important sur la maîtrise de l'énergie et le développement des ENR, qui est resté au stade du diagnostic. Depuis la CCVG a souhaité mettre en œuvre son propre PCAET.
- Un Projet Alimentaire Territorial, engagée en 2020 à l'échelle du PETR ;
- Un Schéma Directeur de développement des ENR, porté par le PETR.

En outre, le territoire dispose d'un SCoT opposable, porté par la Pays Graylois depuis le 25 mars 2022 et a lancé l'élaboration d'un PLUi.

Engagée dans la démarche, la CC Val de Gray élabore son PCAET comme feuille de route avec, comme objectifs, de contribuer à la transition énergétique, de lutter contre et s'adapter au changement climatique, de lutter contre la pollution de l'air et d'améliorer le cadre de vie, qui doit se traduire dans les différentes politiques publiques intercommunales (aménagement de l'espace, développement économique, collecte et traitement des déchets, politique du logement et du cadre de vie, etc.) et communales.

Il s'agit d'une opportunité permettant d'anticiper les problématiques énergétiques, climatiques et de qualité de l'air. En outre, le PCAET de la CC Val de Gray vaut Schéma Directeur des Énergies Renouvelables.

Chapitre II.

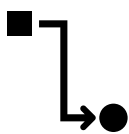
Objectifs du PCAET, perspectives d'évolution et articulation avec les autres plans et programmes

II.A. LES ENJEUX DU PCAET

Le territoire du Val de Gray est confronté à de nombreux défis :

- **Ancrer l'action énergétique dans une logique transversale :** afin d'inscrire politiquement et techniquement l'énergie dans son action, la CCVG a souhaité élaborer une stratégie énergétique partagée marquée par sa logique multi-énergies, sa dynamique partenariale et son ambition forte de territorialisation. La trajectoire énergétique retenue est en phase avec les réalités et les spécificités du territoire avec un développement massif du bois-énergie et des énergies solaires. Parce que ces défis sont l'affaire de tous, le territoire s'attache à accompagner et inciter les divers acteurs du territoire, citoyens, entreprises, agriculteurs, etc. à faire évoluer leurs pratiques. Elle prévoit pour ce faire de les former, les informer, les conseiller pour que chacun puisse agir à son échelle ;
- **Réduire l'impact carbone :** l'objectif fixé par le PCAET est une réduction importante des émissions de GES à horizon 2050. Dans le même temps, la population devrait rester stable (SCoT) et le territoire ambitionne de renforcer son économie de proximité : emplois, commerces, services, offre touristique, etc. Fort de ce constat, le territoire souhaite développer les filières alimentaires de circuits courts et de proximité, favoriser une meilleure gestion des déchets, développer les démarches d'économie circulaire. Il souhaite également s'engager dans l'amélioration du bâti et la planification urbaine durable et développer de nouvelles formes de mobilités. Ce dernier volet sur la mobilité porte sur plusieurs thématiques : la réduction de la voiture, le développement du cyclisme en lien avec le tourisme et les aménagements de la V50 le long de la Saône, les transports collectifs vers Gray et vers les pôles urbains de Dijon et Besançon ;
- **Adapter le territoire aux évolutions climatiques :** le territoire doit se préparer à l'augmentation des épisodes de canicules et à la variabilité et de l'intensité des précipitations induisant une augmentation de la durée et de la fréquence des inondations, des pressions sur la ressource en eau, des déséquilibres dans les écosystèmes naturels, etc. Il impactera tous les aspects de la vie et des activités du territoire : population, agriculture, tourisme, santé, etc. Tout en mettant en œuvre de multiples mesures d'atténuation pour limiter au possible l'ampleur de ces changements, il est nécessaire de s'engager dès maintenant vers une résilience plus importante du territoire, de ses activités et de sa population en prenant en compte l'adaptation dans les documents et projets d'urbanisme, maîtriser l'impact des changements climatiques sur les activités agricoles et sylvicoles et prendre en compte les espaces naturels et la biodiversité dans les projets communaux et intercommunaux, etc. ;
- **Préserver la qualité de l'air :** le territoire dispose d'une bonne qualité de l'air au regard de la réglementation et en comparaison avec d'autres territoires de la région. L'enjeu premier est de préserver cette qualité de l'air et de l'améliorer sur les aspects prioritaires en tenant compte des marges de manœuvre qui restent limitées. Les priorités d'action du territoire portent sur les PM2,5 (soit la réduction des impacts polluants du résidentiel, de l'agriculture et des transports) et les NOx (émissions principalement issues des transports). La CCVG a pour cela conventionné avec ATMO pour des mesures de la qualité de l'air sur son territoire, concluant à une qualité de l'air plutôt bonne. Les actions, notamment en faveur de la mobilité, devrait continuer d'améliorer la qualité de l'air.

II.B. LA STRATEGIE DU PCAET



La **stratégie territoriale air énergie climat** est une projection des ambitions des élus du territoire de la CCVG à court, moyen et long terme. Elle constitue une réponse croisée entre les enjeux et les potentiels locaux révélés dans le diagnostic du PCAET, les objectifs cadres nationaux et régionaux et les spécificités du territoire.

II.B.1. Les objectifs

Conformément au décret n° 2016-849 du 28 juin 2016 relatif au PCAET, la stratégie climat air énergie présente des objectifs stratégiques et opérationnels sur les domaines suivants :

- 

➤ **Maîtrise de la consommation d'énergie finale** : l'objectif est de réduire les consommations énergétiques du territoire par rapport à 2018 de 50% à horizons 2050, afin de tendre vers l'objectif réglementaire de la Région et de la France. Cela passe par l'amélioration de la performance énergétique du bâti pour le résidentiel et le tertiaire, l'amélioration de la performance énergétique des transports de personnes et de marchandises, l'exemplarité de la CCVG.
- 

➤ **Production et consommation des EnR** : afin de limiter sa dépendance aux énergies extérieures, et en parallèle d'une réduction des consommations, la stratégie vise à développer de manière optimale le potentiel en EnR du territoire. La stratégie du Val de Gray fixe un objectif de production multiplié par 5,3 à horizon 2050, afin d'atteindre une production de 472 GWh. Cela lui permet d'atteindre l'objectif réglementaire et permet de couvrir les consommations énergétiques de 2050 tout en exportant une partie de sa production électrique et de bois. La stratégie mise sur un développement massif du bois-énergie local (filière complète de la production à la consommation en bois bûche, pellets et plaquettes), les énergies solaires (thermiques et photovoltaïque), et, dans une moindre mesure, l'éolien. La méthanisation et la production du biogaz ne sont pas prioritaires et les projets seront étudiés au cas par cas, en tenant compte des enjeux agricoles.
- 

➤ **Livraison d'énergie renouvelable et de récupération par les réseaux** : afin d'améliorer le mix énergétique, le territoire devra poursuivre le travail avec les gestionnaires des réseaux pour s'assurer des capacités pour l'injection d'énergies renouvelables. Les objectifs que fixe le Val de Gray concernant les réseaux énergétiques sont ainsi d'accroître la capacité d'accueil et la structure du réseau électrique pour permettre l'injection d'électricité renouvelable en tout point, et développer le réseau de gaz vers les zones où la consommation de fioul est importante afin de permettre la conversion du chauffage au fioul vers le gaz.
- 

➤ **Réduction des émissions de gaz à effet de serre** : la stratégie fixe comme objectif de réduire les émissions de gaz à effet de serre et d'améliorer la séquestration de carbone du territoire. Il s'agit de réduire de 60 % des émissions de GES à horizon 2050, par rapport à 2018, et de viser la neutralité carbone et la solidarité interterritoriale en séquestrant annuellement plus que les émissions résiduelles. Cet objectif découle directement des objectifs fixés en matière de consommation d'énergie et de production d'énergie renouvelable, et intègre le mix énergétique présenté ci-dessus.
- 

➤ **Renforcement du stockage de carbone sur le territoire, notamment dans la végétation, les sols et les bâtiments** : en 2018, la séquestration nette de CO₂ du territoire grâce à son écosystème naturel était de 102 kTCO₂e, soit environ les deux tiers des émissions de GES de l'année. Le potentiel de développement de la séquestration de carbone a été estimé à 14 kTCO₂e supplémentaires. La stratégie permet de réduire considérablement les émissions nettes de GES. Les émissions nettes (réduction des émissions + séquestration) en 2050 sont alors réduites

à zéro, avec un potentiel de séquestration de l'équivalent de 173 % des émissions de CO₂e de 2050 (soit 116 kTCO₂e séquestrées pour des émissions annuelles visées de 67 kTCO₂e sur le territoire). Cela permet de participer à l'atteinte de l'objectif de zéro émission nette à l'échelle régionale en contribuant à capter une partie des émissions des territoires voisins ;



➤ **Adaptation au changement climatique** : la CCVG doit se préparer à l'augmentation des épisodes de canicules, des phénomènes de sécheresse et à la variabilité et de l'intensité des précipitations induisant une augmentation de la durée et de la fréquence des inondations, des pressions sur la ressource en eau, des déséquilibres dans les écosystèmes naturels ;



➤ **Réduction des émissions de polluants atmosphériques et de leur concentration** : si la qualité de l'air sur le Val de Gray est peu dégradée, le travail réalisé par ATMO montre que les valeurs annuelles seuils de l'Organisation Mondiale de la Santé (valeurs qui vont au-delà de la réglementation française) sont systématiquement respectées sauf pour les particules fines, de manière ponctuelle et aux abords des axes routiers. À l'horizon 2030, les objectifs du Val de Gray (à population constante et sur une tendance linéaire) sont en-cohérence avec les objectifs du SRADDET et du Plan national de Réduction des Émissions de Polluants Atmosphériques. De la même manière que pour les objectifs de réduction des émissions de GES, les émissions de polluants atmosphériques découlent directement des objectifs fixés sur les consommations d'énergie et la production d'énergie renouvelable. Ils sont par conséquent soumis aux mêmes contraintes liées au contexte du territoire.

II.B.2. Les objectifs chiffrés

Tableau 1 Stratégie du PCAET et objectifs chiffrés et/ou opérationnels

Domaine	Secteurs	Objectifs chiffrés et/ou opérationnels à l'horizon 2050 par rapport à 2021
STRATEGIE ENERGETIQUE		
	Tous secteurs	- 50 % de la consommation d'énergie soit plus de 90% de son potentiel
	Résidentiel	Réduction de la consommation d'énergie de 50%
	Tertiaire	Réduction de la consommation d'énergie de 58%
	Transport routier	Réduction de la consommation d'énergie de 61%
	Industrie hors branche énergie	Réduction de la consommation d'énergie de 56%
	Agriculture	Réduction de la consommation d'énergie de 30%
	Tous secteurs	Production de 399 GWh supplémentaires. Cela permet une couverture théorique des consommations énergétiques de 2050 de plus de 100%.
	Bois-énergie	+ 126 GWh
	Biogaz	+14 GWh (0 en 2021)
	Photovoltaïque	+ 161 Gwh
	Solaire thermique	+ 22 Gwh
	Éolien	+47,5 GWh (0 en 2021)
	Hydraulique	+ 6 GWh
	Chaleur environnementale	+10 GWh
	Hydrogène	Production stabilisée à 0%
	Cogénération	Production stabilisée à 0%

Domaine	Secteurs	Objectifs chiffrés et/ou opérationnels à l'horizon 2050 par rapport à 2021
	Réseau électrique	Sécurisation des réseaux préalablement au développement des EnR Renforcement local par rapport aux besoins d'injections Anticipation des besoins de raccordement dès les études d'ingénierie et de localisation des projets Développement de l'autoconsommation pour éviter les pressions sur les réseaux Travail avec ENESIS
	Réseau de gaz	Injection de biogaz sur les communes raccordables ou raccordées Priorité là où le fioul est fortement utilisé Étudier les solutions de bioGNV et suivi des projets Travail avec GRDF
	Réseaux de chaleur	Production de chaleur par co-génération au plus proche des sites ou être raccordé à un réseau de chaleur Alimentation avec la production de bois énergie Multiplication des petits réseaux sur chaufferies collectives Priorité sur les constructions neuves
STRATEGIE CLIMATIQUE		
	Tous secteurs	Réduction de 60 % des émissions de GES
	Résidentiel	Réduction de 98% des émissions de GES
	Tertiaire	Réduction de 100% des émissions de GES
	Transport routier	Réduction de 76% des émissions de GES
	Agriculture	Réduction de 32% des émissions de GES
	Déchets	Réduction de 50% des émissions de GES
	Tous secteurs	Potentiel de séquestration de l'équivalent de 173% des émissions de CO2e de 2050
	Changement climatique	Intégrer des enjeux liés aux faibles niveaux d'eau et optimiser les usages de l'eau dans les différentes politiques et stratégies mises en œuvre sur le territoire Préserver les milieux naturels et forestiers et leurs fonctionnalités Améliorer la gestion des réseaux et protéger les captages d'eau potable ; Promouvoir une agriculture résiliente et engager des changements de pratiques agricoles Développer la sobriété dans les secteurs économiques et en particulier dans les pratiques touristiques ; Intégrer l'évolution du risque d'inondation
STRATEGIE AIR		
	Tous secteurs	
	PM ₁₀	- 97% en 2050 par rapport à 2008
	PM _{2,5}	- 96% en 2050 par rapport à 2021
	NO _x	- 93% en 2050 par rapport à 2021

Domaine	Secteurs	Objectifs chiffrés et/ou opérationnels à l'horizon 2050 par rapport à 2021
	SO _x	- 97% en 2050 par rapport à 2021
	COV	- 97% en 2050 par rapport à 2021
	NH ₃	- 57% en 2050 par rapport à 2021

II.B.3. Un PCAET structuré autour de 6 axes stratégiques

La stratégie est déclinée de manière opérationnelle en 5 axes et 18 objectifs.

- Axe 1 – Adapter le territoire pour préserver les ressources et le cadre de vie
- Axe 2 – Proposer une offre de mobilité accessible et durable
- Axe 3 – Améliorer la performance des bâtiments et des usages
- Axe 4 – Aménager un territoire dynamique, adapté, sobre et performant
- Axe 5 – Développer les énergies renouvelables en mobilisant durablement des ressources locales
- Axe 6 – Transversal (gouvernance et mobilisation)

Cette stratégie est traduite dans le plan d'actions en 39 actions.

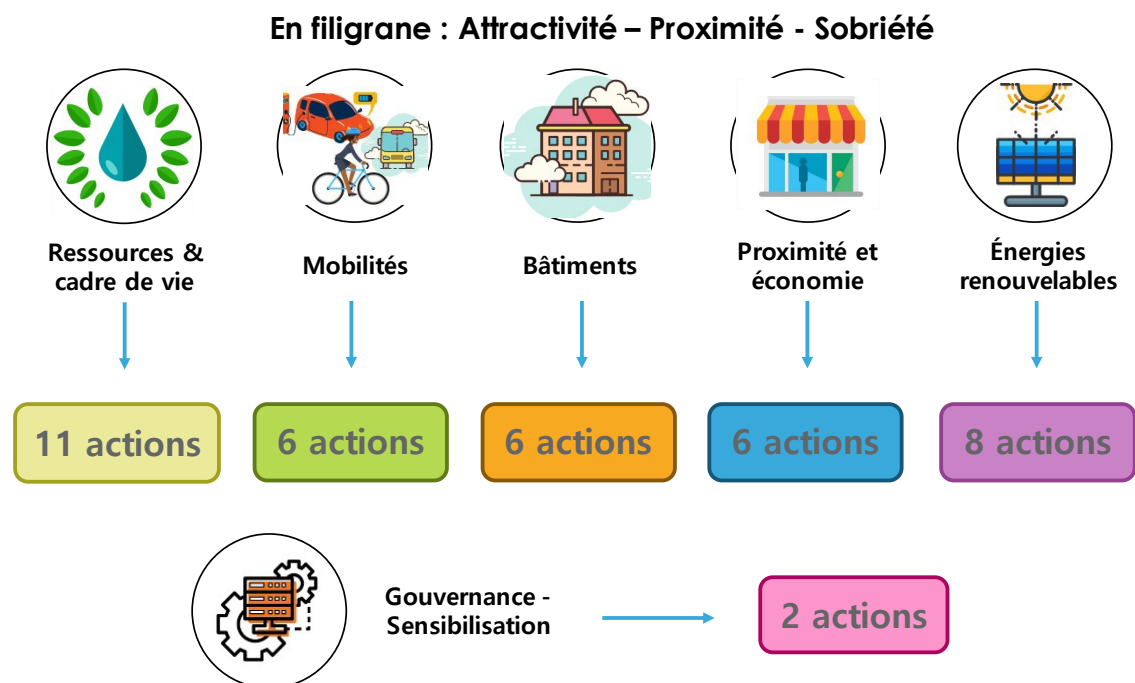


Figure 3 Architecture du plan d'actions

II.C.UN SCENARIO DE REFERENCE POUR L'EVALUATION

II.C.1. Définir les perspectives d'évolution sans mise en œuvre du PCAET

En évaluant le PCAET, on apprécie en quoi les dispositions du plan, notamment en matière de réduction des consommations énergétiques et développement des énergies renouvelables contribuent à atténuer les effets du changement climatique.

Les impacts identifiés ne doivent pas uniquement être confrontés à la situation actuelle, mais aussi au « scénario tendanciel », c'est-à-dire au scénario basé sur la poursuite des tendances actuelles, en l'absence du projet de territoire que portera le PCAET. Ce sont donc bien les incidences du programme proposé par le PCAET, et les infléchissements qu'il donne aux tendances actuelles, que l'on cherche à apprécier.

Cela est notamment traduit dans l'article R122-20 II 2° du code de l'environnement qui édicte que le rapport environnemental comprend :

2° Une description de l'état initial de l'environnement sur le territoire concerné, les perspectives de son évolution probable si le plan, schéma, programme ou document de planification n'est pas mis en œuvre, [...].

Pour conduire l'évaluation, il est donc nécessaire de construire le scénario tendanciel (ou scénario au fil de l'eau) d'évolution de la situation environnementale du territoire. Cet exercice a pour objectif d'envisager les perspectives d'évolution de la situation environnementale en l'absence de PCAET, de repérer les incidences environnementales qui ne seraient pas acceptables pour le territoire dans ces conditions, et d'identifier les leviers dans le projet.

Ce dernier est basé sur les perspectives de développement en matière de démographie, logement, déplacements, etc. telles que les tendances récentes et les projets engagés permettent de l'envisager, et leurs impacts potentiels sur l'environnement.

Il prend également en compte l'incidence des politiques ou projets engagés en matière d'environnement et susceptibles de faire évoluer la situation du territoire, comme les effets attendus du changement climatique.

Les éléments chiffrés qu'il contient, s'appuyant sur de nombreuses hypothèses, visent surtout à donner un éclairage et à relativiser ce scénario au regard du projet de PCAET, mais ne doivent pas être prises comme des valeurs absolues.

II.C.2. Le scénario tendanciel

Le scénario « fil de l'eau » a été étudié dans le cadre de l'élaboration du PCAET.

L'objectif du scénario « au fil de l'eau » est d'exposer et de décrire un scénario de référence qui présente les perspectives d'évolution de l'environnement en l'absence d'élaboration du PCAET.

La vision prospective théorique du territoire s'appuie sur les éléments suivants :

- Les dynamiques d'évolution des communes ;
- L'observation des politiques, programmes ou actions mises en œuvre localement pouvant infléchir les tendances ;
- La comparaison avec les échéances déterminées par les plans et programmes avec lesquels le PCAET doit être compatible.

Tableau 2 Scénario tendanciel

Thématique	Caractéristiques actuelles	Principaux facteurs d'évolution	Tendances attendues pour les années à venir
Occupations des sols	Le territoire est occupé par une mosaïque de milieux avec une dominance des espaces agricoles (49%) et forestiers (34%), supports d'activités qui contribuent à leur mise en valeur. Les espaces artificialisés sont peu présents et dispersés sous forme de petites entités au sein de l'espace rural.	Augmentation de phénomènes climatiques de plus en plus extrêmes : inondations notamment de plus en plus importantes et fréquentes. Accroissement du risque de feux de forêt ou des feux de chaume dans l'espace agricole. Dépérissement des espaces forestiers ; pertes agricoles.	Les espèces forestières présentes sur le territoire tendent à disparaître face à la raréfaction de la ressource en eau. La gestion forestière du territoire tend à favoriser la diversité et l'adaptabilité des essences et des espèces face au futur climat, ou à favoriser des espèces plus résistantes que le hêtre (ex : érable champêtre, chêne pubescent, sequoia).
Paysage et patrimoine	Un territoire à l'artificialisation contrastée, ayant une diversité paysagère de qualité et une identité patrimoniale et paysagère riche.	Augmentation de l'urbanisation et du nombre de ménages (sans forcément une hausse de la population). Déprise agricole / forestière en lien avec l'augmentation des besoins urbains (artificialisation des sols). Développement des énergies renouvelables	Poursuite de la protection des sites et éléments remarquables grâce aux nombreux outils législatifs et réglementaires développés Volonté de développement de l'activité touristique à travers le patrimoine bâti et les paysages Nécessaire adaptation des politiques patrimoniales des collectivités locales aux enjeux de la transition énergétique (élévation des températures, intégration du confort d'été, augmentation du prix des énergies fossiles ...). Risques de conflits entre le développement des énergies renouvelables, la protection des vues et paysages et le respect de l'identité architecturale du territoire
Biodiversité	Le territoire est occupé par une mosaïque de milieux avec de nombreux inventaires patrimoniaux et de protections, en particulier le long de la Saône, qui permettent de connaître la richesse de la biodiversité. Ainsi, malgré la fermeture de certains milieux et une fragmentation par l'étalement urbain, entraînant notamment une dégradation et une perte d'habitats.	De nombreuses pressions induites avec les besoins de développement urbain : rupture de continuité écologique, pollutions (eau), fragmentation des milieux forestiers, prairiaux (réseau de transport, espaces agricoles) ainsi qu'avec les effets du changement climatique (sécheresse, îlots de chaleur).	Érosion progressive de la biodiversité liée à la consommation de surfaces naturelles et agricoles et à la fragmentation des milieux de vie des populations avec impacts potentiels sur la santé humaine Poursuite des dynamiques de prise en compte et de protection des espaces naturels et d'approfondissement de la connaissance Politique de plus en plus volontariste de prise en compte de la nature en ville dans l'aménagement et la gestion Changement des aires de répartition des espèces, en lien avec le changement climatique, et risque d'apparition d'espèces exotiques

Thématique	Caractéristiques actuelles	Principaux facteurs d'évolution	Tendances attendues pour les années à venir
			Des risques de conflits d'usages entre enjeux de développement des énergies renouvelables et de biodiversité
Ressource en eau	Le territoire est occupé par un réseau hydrographique qui structure son identité paysagère, en particulier marqué par le passage de la Saône et de l'Ognon. Si des tensions sur la ressource en eau ne sont pas encore constatées, des fortes problématiques de qualitatives et écologiques se dessinent, notamment en raison des prélèvements et de la présence d'activités agricoles et économiques, qui augmente le risque de diffusion des pollutions.	La pérennité de la ressource en eau s'avère très importante sur le territoire (protection des espaces utiles à son bon fonctionnement : zones humides et inondables ; dispositifs de gestion des eaux de pluies à la parcelle, prise en compte dans les aménagements du ruissellement, limitation de l'imperméabilisation). Les effets du changement climatique : ➤ Diminution de la quantité de la ressource en eau (particulièrement en période estivale) ; ➤ Diminution de la qualité de la ressource en eau ; ➤ Élévation de la température de l'eau (risques eutrophisation, développements de bactéries) ; ➤ Modifications des fonctionnements hydrologiques : étiages sévères, épisodes de forte pluie (augmentation de la pollution, diminution de la dilution de la pollution ponctuelle).	Poursuite des dynamiques de protection et gestion durable de la ressource en eau et de coopération intercommunale pour l'AEP Baisse attendue de la ressource en eau et sensibilité accrue aux pollutions de la nappe alluviale utilisée pour l'AEP avec des risques d'impacts possibles non négligeables sur la santé humaine (bactéries, concentration des polluants ...) Incertitude quant à l'accroissement des risques d'inondation, notamment liés au ruissellement. Un maintien voire une augmentation des pollutions agricoles. Une dégradation des milieux aquatiques (quantitatif, qualitatif, écologique).

Thématique	Caractéristiques actuelles	Principaux facteurs d'évolution	Tendances attendues pour les années à venir
Risques majeurs	Un territoire ayant des risques localisés et connus. Des procédures de gestion mises en place, notamment au niveau de son réseau hydrographique sensible aux inondations par débordements de cours d'eau.	Aggravation de certains risques avec le changement climatique. Amélioration progressive des dispositifs de prévention et de l'information de la population, notamment grâce au cadre supra communal fort	Poursuite de l'amélioration de la connaissance des aléas naturels et de la protection via les outils réglementaires de protection (PPR). La prise de compétence GEMAPI pouvant renforcer la gestion concertée et cohérente. Le phénomène de retrait gonflement des argiles pourrait croître dans un contexte d'évolution plus marquée des sécheresses. Quant aux aléas gravitaires et inondation, un des facteurs-clé semble être la variabilité du climat (amplitude de variation diurne de la température, précipitations extrêmes...), qui reste à approfondir.
Nuisances et pollutions	Le territoire est exposé à différents types de nuisances, avec notamment le trafic routier qui le traverse, impactant localement, de manière importante, à de fortes expositions au bruit.	Pas de facteurs d'amplification ou de diminution des risques technologiques et nuisances identifiés sur le territoire, dépend surtout du nombre d'ICPE. Augmentation du volume de déchets avec la fréquentation touristique.	La limitation de l'exposition des populations et des espaces au bruit par la réduction des déplacements, l'anticipation et la prise en compte des nuisances sonores potentiellement liées à l'implantation d'éoliennes et aux travaux d'amélioration du bâti, L'intégration de la connaissance des sols pollués dans l'anticipation des projets et des changements d'usages La poursuite des efforts pour atteindre les objectifs en matière de réduction de la production, développement du réemploi et du recyclage, La poursuite de la dynamique d'écologie industrielle et territoriale et d'économie circulaire sur le territoire
Qualité de l'air	Des secteurs d'activités fortement émetteurs de polluants sur le territoire : agriculture, résidentiel et transport routier, industrie (PM10, NH3, Nox). Une diminution pour certaines émissions de polluants observée depuis 2005	L'augmentation des températures estivales augmentent le risque de pollution à l'ozone.	Les émissions polluantes liées aux transports, ainsi que l'urbanisation renforcée par la croissance démographique auront des tendances à se densifier. Le contexte du réchauffement climatique en sera un facteur aggravant.

Thématique	Caractéristiques actuelles	Principaux facteurs d'évolution	Tendances attendues pour les années à venir
Le climat et l'énergie	Des consommations énergétiques liées à l'habitat, le transport et l'industrie. Des émissions de GES liées à l'agriculture, le tourisme, l'habitat, le transport et l'industrie.	L'amélioration de la performance énergétique des bâtiments et la promotion du bio climatisme : orientation des bâtiments, matériaux, isolants. La réduction des besoins en déplacements en permettant l'aménagement d'espaces pour garantir le développement des alternatives à la voiture individuelle. Une hausse des consommations et émissions de GES associées au développement économique du territoire. La valorisation et le développement des énergies renouvelables (bois, solaire, hydraulique, biogaz).	Augmentation de la demande énergétique résidentielle liée au développement du territoire. Poursuite de l'augmentation des émissions de gaz à effet de serre avec l'arrivée de nouvelles populations. Progression du développement des énergies renouvelables.

II.D. ARTICULATION DU PCAET AVEC LES AUTRES PLANS ET PROGRAMMES

II.D.1. Le contexte

Le PCAET doit tenir compte d'une hiérarchie entre différents documents, définie par l'article L.229-26 VI du code de l'environnement (CE). Il doit :

- « [...] être compatible avec le SRCAE ou les règles du SRADDET quand ce dernier est approuvé ;
- « [...] prendre en compte le cas échéant le SCoT, les objectifs du SRADDET et la stratégie nationale bas carbone tant que le schéma régional ne l'a pas lui-même prise en compte- [...] ;
- [...] être compatible avec les objectifs fixés par le plan de protection de l'atmosphère. ».
- Afin de s'assurer de la cohérence du PCAET avec d'autres plans et programmes portant sur des sujets susceptibles d'interagir avec ses objectifs, l'analyse ne s'est pas limitée aux seuls documents avec lesquels il a des relations juridiques. Pour sélectionner les plans et programmes, nous nous sommes appuyés sur la liste figurant à l'article R.122-17 du Code de l'Environnement en retenant :
 - Les plans et programmes approuvés à la date de réalisation de l'évaluation dont l'échelle ou le territoire concordent avec celle du PCAET ;
 - Entretenant un rapport de compatibilité ou que le PCAET doit prendre en compte ;
 - Dont les grands thèmes interagissent avec le PCAET

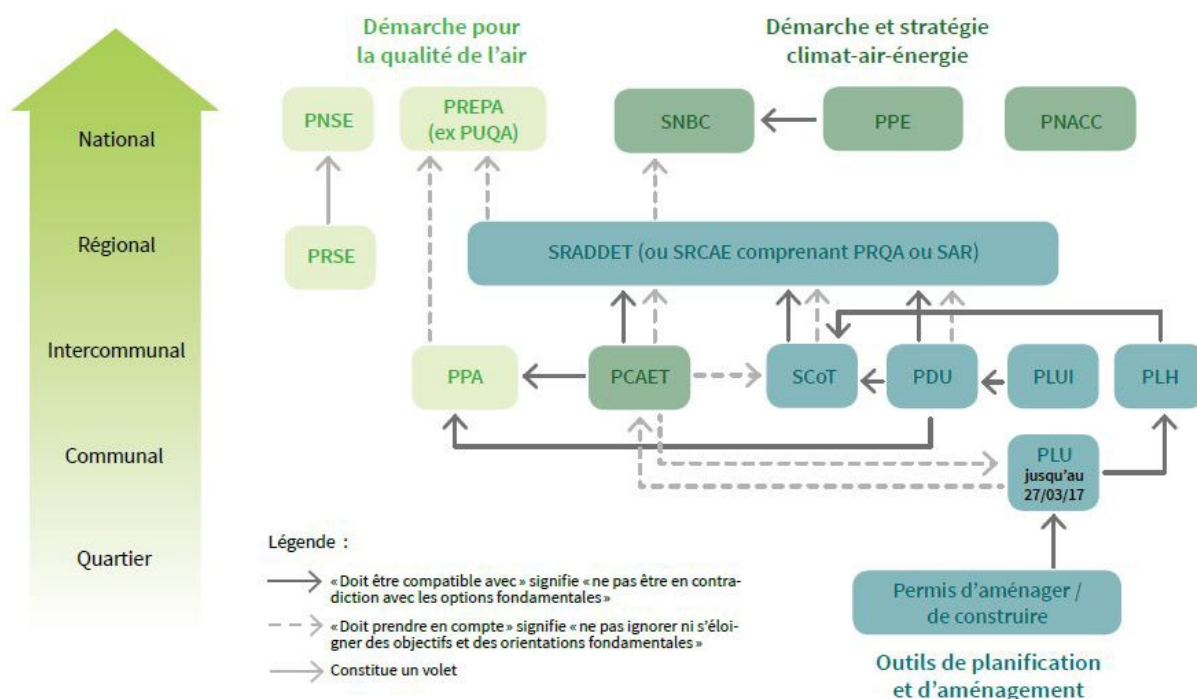


Figure 4 : Articulation entre les différents documents de planification ayant un impact sur les enjeux énergie-climat

De fait, l'analyse de l'articulation porte sur les éléments suivants :

Tableau 3 Plans et programmes retenus pour l'analyse de l'articulation

Plan, schéma, programme, document de planification	Analyse	Justification
Schéma Régional d'Aménagement, de Développement durable et d'Égalité des Territoires	Oui	Analyse détaillée
Schéma de Cohérence Territoriale du Pays Graylois	Oui	Analyse détaillée
Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux	Oui	Identification des objectifs et orientations
Plan de gestion des risques d'inondation	Oui	Identification des objectifs et orientations
Schéma Régional de Gestion Sylvicole	Oui	Identification des objectifs et orientations
Plan Régional Biomasse	Oui	Identification des objectifs et orientations
Contrat Forêt Bois		
Plan Régional Santé Environnement	Oui	Identification des objectifs et orientations

Les pages qui suivent s'attachent à analyser l'articulation du PCAET avec les orientations fondamentales ou axes stratégiques des divers plans et programmes retenus.

Pour ceux avec lesquels le PCAET doit être compatible, le croisement de leurs orientations respectives met en évidence les points de convergence ou au contraire les risques d'incohérence :

	Le programme peut présenter des divergences avec le plan / des points de vigilance sont soulevés
	Le programme contribue positivement et partiellement au plan
	Le programme contribue positivement et complètement au plan
	Le programme n'a pas de relation
	Absence de traitement d'une thématique potentiellement à enjeux

L'analyse tient compte de la capacité du PCAET à agir : aussi pourra-t-on considérer que le plan contribue positivement et complètement au plan ou programme même s'il ne l'évoque que très peu (dans la mesure où il ne peut pas faire plus).

Pour les plans et programmes que le PCAET doit prendre en compte, l'analyse de l'articulation est simplifiée et pointe les convergences et éventuelles divergences.

Pour les autres sont simplement rappelés les objectifs et orientations.

II.D.2. Analyse de l'articulation

a. Le SRADDET Bourgogne-Franche-Comté

Contexte

Introduit par l'article 10 de la loi NOTRe du 7 août 2015, le SRADDET, élaboré par la Région, fixe les objectifs de moyen et long termes sur le territoire de la Région en matière d'équilibre et d'égalité des territoires, d'implantation des différentes infrastructures d'intérêt régional, de désenclavement des territoires ruraux, d'habitat, de gestion économe de l'espace, d'intermodalité et de développement des transports, de maîtrise et de valorisation de l'énergie, de lutte contre le changement climatique, de pollution de l'air, de protection et de restauration de la biodiversité, de prévention et de gestion des déchets. Il énonce des règles générales pour contribuer à atteindre les objectifs mentionnés.

Les PCAET de la région devront **prendre en compte les orientations** du SRADDET une fois ce dernier approuvé. Ils doivent également **être compatibles avec les règles générales** du SRADDET.

Périmètre

Région Bourgogne-Franche-Comté

Période d'application/version du plan

Le SRADDET Bourgogne-Franche-Comté a été approuvé le 16 septembre 2020.

Analyse détaillée de l'articulation avec les règles du SRADDET :

Objectifs du SRADDET	Analyse de l'articulation avec le PCAET
Chapitre 1 : Équilibre et égalité des territoires, désenclavement des territoires ruraux, numérique	
Règle 1 : Les documents de planification identifient et intègrent systématiquement les enjeux d'interactions, de complémentarités et de solidarité avec les territoires voisins (en région ou extrarégionaux).	Le PCAET traite des sujets de continuités écologiques, préservation et économie des ressources, production d'énergies renouvelables, mobilité, accès aux services, activités et commerces, habitat, tourisme... dans un cadre territorial resserré mais en évitant les logiques concurrentielles entre les territoires. Pour les continuités écologiques, il prévoit un diagnostic renforcé (par rapport à celui du SCoT du Pays Graylois ou du SRADDET) afin de mieux les intégrer dans le futur PLUi.
Règle 2 : Les documents de planification prennent en compte et déclinent sur leurs territoires l'armature régionale à trois niveaux définis par le SRADDET	Sera intégré dans le PLUi en cours d'élaboration
Règle 3 : Les documents de planification intègrent, dans la définition de leur projet, une réflexion transversale portant sur le numérique – connectivités et usages.	Non traité
Chapitre 2 : Gestion économe de l'espace et habitat	
Règle 4 : Les documents d'urbanisme mettent en œuvre une stratégie globale de réduction de la consommation de l'espace pour tendre vers un objectif de zéro artificialisation nette à horizon 2050.	Ne relève pas du PCAET mais y contribue en favorisant la désimperméabilisation et en privilégiant les services de proximité, en favorisant le photovoltaïque sur les toitures, en incitant au développement du végétal etc. Les PCAET prévoit plusieurs mesures en ce sens qui devront être intégrées au PLUi.
Règle 5 : Les documents d'urbanisme encadrent les zones de développement structurantes (habitat et activités) par des dispositions favorisant le développement d'énergies renouvelables et l'offre de transports alternative à l'autosolisme existante ou à organiser.	Plusieurs actions du PCAET visent à favoriser le développement des EnR et l'offre de transports alternative pour l'habitat et/ou les activités. Le PDMS (dont les actions sont reprises dans le PCAET) et le PCAET prévoient l'articulation du développement des mobilités durables avec l'urbanisme et les projets d'aménagement. Des mesures destinées spécifiques aux zones d'activité y sont prévues.

Objectifs du SRADDET	Analyse de l'articulation avec le PCAET
Règle 6 : Les documents d'urbanisme définissent la localisation des équipements et ERP structurants (activités, services, surfaces commerciales) en privilégiant le renforcement des centralités ou à défaut, sous conditions de desserte par des offres de transport alternatives à l'autosolisme.	Le PCAET prévoit une action spécifique sur les mesures à intégrer dans le PLUi, notamment en ce qui concerne le développement économique et l'étalement urbain. Les actions intègrent presque toutes des mesures et prescriptions, voire des propositions d'OAP à mettre dans le PLUi en cours d'élaboration.
Règle 7 : Dans le respect de leurs compétences respectives, les documents d'urbanisme et les chartes de PNR prennent des dispositions favorables à l'efficacité énergétique, aux énergies renouvelables et de récupération et à la prise en compte de l'environnement pour les opérations de construction et de réhabilitation	Le PCAET propose des actions visant l'efficacité énergétique, les énergies renouvelables, en particulier à destination de l'habitat ancien et énergivore et pour les bâtiments publics. Les actions intègrent la prise en compte de l'environnement.
Règle 8 : les documents d'urbanisme prennent des dispositions favorables à l'activité commerciale des centres-villes avant de prévoir toute extension ou création de zone dédiée aux commerces en périphérie, notamment quand les centres font l'objet d'une vacance commerciale structurelle.	Le PLUi n'est pas encore rédigé et son élaboration est lancée après celle du PCAET. Celui-ci accompagne les entreprises locales et soutient leur implantation sur le territoire. Il souhaite développer l'offre de services de proximité et/ou à distance pour la population et les salariés. Des règles seront intégrées au PLUi en ce sens.
Chapitre 3 : Intermodalité et développement des transports	
Règle 9 : La part modale relative à l'ensemble des modes de déplacements alternatifs à l'autosolisme fixée par les PDU doit, par rapport à l'état précédent, être supérieure à périmètre constant, neutre a minima, à périmètre évoluant	
Règle 10 : Les PDU prévoient des dispositions facilitant le stationnement des véhicules dédiés à un usage de covoiturage.	Le PDMS, repris dans le PCAET prévoit le développement du covoiturage ainsi que l'implantation d'aires spécifiques.

Objectifs du SRADDET	Analyse de l'articulation avec le PCAET
Règle 11 : Les PDU prévoient des actions d'amélioration des correspondances en lien avec les autres offres de mobilités présentes sur le territoire et des actions de promotion de ces dernières.	Le PDMS, repris dans le PCAET, prévoit le développement d'offres de mobilités alternatives à la mobilité individuelle. En outre, les actions prévoient d'articuler ces mobilités avec les autres échelles départementales et régionales.
Règle 12 : Les PDU limitrophes veillent à la mise en cohérence de l'ensemble de leurs services de mobilité	
Règle 13 : Les PDU permettent l'accès et facilitent le partage des données théoriques et en temps réel (quand les réseaux sont équipés) relatives à leurs offres de mobilité.	
Règle 14 : En billettique, l'objectif est de construire un bassin d'interopérabilité à l'échelle régionale. Les PDU fixent des objectifs et déterminent des actions pour faciliter la construction du bassin d'interopérabilité régional.	
Règle 15 : Les pôles d'échanges stratégiques recensés dans le SRADDET et dans le schéma directeur régional des pôles d'échanges multimodaux à venir sont identifiés et pris en compte dans les documents de planification.	La ville de Gray est identifiée dans le SRADDET comme un pôle de proximité. Le PDMS prévoit le développement d'aires de covoiturage ainsi qu'un travail pour le rabattement vers les gares et les pôles urbains de Dijon et Besançon.
Règle 16 : Les itinéraires du RRIR sont identifiés et pris en compte dans les documents de planification.	
Chapitre 4 : Climat air énergie	
Règle 17 : Les documents d'urbanisme déterminent, dans la limite de leurs compétences, les moyens de protéger les zones d'expansion de crues naturelles ou artificielles, les secteurs de ruissellement et les pelouses à proximité des boisements.	Le PCAET comporte une action visant à améliorer la gestion des milieux aquatiques et la protection contre les inondations. Il préserve également les zones humides et leur fonctionnalité. Il incite également à la désimperméabilisation et prévoit des mesures en ce sens à intégrer au PLUi.

Objectifs du SRADDET	Analyse de l'articulation avec le PCAET
Règle 18 : Dans la limite de leurs compétences, les documents d'urbanisme s'assurent de la disponibilité de la ressource en eau dans la définition de leurs stratégies de développement en compatibilité avec les territoires voisins, et de la préservation des ressources stratégiques pour l'alimentation en eau potable.	Une action du PCAET est dédiée à l'amélioration de la performance de la gestion de l'approvisionnement en eau potable et à la préservation des captages.
Règle 19 : Les PCAET explicitent leur trajectoire en fixant des objectifs quantitatifs cohérents avec la stratégie régionale de transition énergétique	La méthodologie employée et le choix des objectifs fixés sont détaillés dans le PCAET. Par ailleurs, la CCVG s'est fixée des objectifs ambitieux, cohérents avec la stratégie REPOS territorialisée. Cette démarche a pour objectif d'intégrer dans les scénarios et objectifs les spécificités locales des territoires, leur fonctionnement et les usages de l'énergie qui en découlent.
Règle 20 : Dans la limite de leurs compétences respectives, les documents d'urbanisme contribuent à la trajectoire régionale de transition énergétique. Ils explicitent leur trajectoire en fixant des objectifs au regard des PCAET existants sur leur périmètre.	
Règle 21 : En matière d'efficacité énergétique et d'énergies renouvelable et de récupération, les PCAET : - déclinent les objectifs chiffrés du domaine « production et consommation des énergies renouvelables, valorisation des potentiels d'énergies de récupération et de stockage » par filières, et en particulier pour les zones d'activités, le foncier en état de friches et les zones agricoles ; - proposent, dans leur plan d'action, l'engagement d'étude de la faisabilité de la production d'énergies renouvelables ou de la valorisation d'énergies de récupération et de stockage sur les zones et sites présentant les plus forts potentiels, en autoconsommation ou en injection dans les réseaux de distribution d'énergie ; - poursuivent un objectif de développement de l'autoconsommation et de l'alimentation de boucles	Le PCAET souhaite accompagner l'émergence de l'ensemble des projets de production d'énergie renouvelable sur le territoire et encourager les projets d'autoconsommation collective. Les objectifs chiffrés du domaine « production et consommation des énergies renouvelables, valorisation des potentiels d'énergies de récupération et de stockage » ne sont pas déclinés par filières en particulier pour les zones d'activités, le foncier en état de friches et les zones agricoles.

Objectifs du SRADDET	Analyse de l'articulation avec le PCAET
locales lisible dans les pièces constitutives du document (diagnostic, stratégie, plan d'actions).	
Règle 22 : Dans l'objectif de favoriser une alimentation de proximité, les documents d'urbanisme, dans la limite de leurs compétences, prévoient des mesures favorables au maintien et à l'implantation d'une activité agricole sur leurs territoires.	Le PCAET contribue, dans son périmètre d'action, à la pérennité de l'activité agricole en favorisant son adaptation aux effets du changement climatique. Une action du PCAET est dédiée à la mise en place du Projet Alimentaire Territorial, porté par le Pays Graylois.
Chapitre 5 : Biodiversité	
Règle 23 : Les documents d'urbanisme déclinent localement la trame verte et bleue en respectant la nomenclature définie par les SRCE (respect des sous trames, de leur individualisation et de leur terminologie). La traduction de cet exercice apparaît dans toutes les pièces constitutives du document : rapport de présentation, PADD, DOO, OAP, règlement.	Le PCAET prévoit de préserver et renforcer les continuités écologiques : Trame verte et bleue, prise en compte de la trame noire, préservation des milieux forestiers, etc.
Règle 24 : Les documents d'urbanisme, dans la limite de leurs compétences : - Explicitent et assurent les modalités de préservation des continuités écologiques en bon état ; - Identifient les zones de dysfonctionnement des continuités écologiques : discontinuité écologique ou obstacle, faible perméabilité des milieux, fonctionnalité écologique dégradée... ;	En outre, la CCVG est engagée dans une démarche d'amélioration de prise en compte de la biodiversité, avec la mise en place d'un Atlas de la Biodiversité puis l'engagement dans une démarche Territoire Engagé pour la Nature. La CCVG est accompagnée par la LPO et le CEN, entre autres, dans ces actions.

Objectifs du SRADDET	Analyse de l'articulation avec le PCAET
- Explicitent et assurent les modalités de remise en bon état des continuités écologiques dégradées.	
Règle 25 : Les documents d'urbanisme et les chartes de PNR, dans la limite de leurs compétences, traitent la question des pollutions lumineuses dans le cadre de la trame noire.	
Règle 26 : Les documents d'urbanisme identifient, dans la limite de leurs compétences, les zones humides en vue de les préserver. Ils inscrivent la préservation de ces zones dans la séquence Éviter-Réduire-Compenser.	Le PCAET comporte une action visant à préserver les zones humides et leur fonctionnalité (puits de carbone, inondations, etc.)
Chapitre 6 : Déchets et économie circulaire	
Règle 27 : Les trois axes du Plan régional d'Actions Économie Circulaire (PAEC) sont à décliner et mettre en œuvre, chacun pour ce qui le concerne.	Les actions du PCAET en faveur de la réduction des déchets, de leur valorisation et de leur réemploi y contribuent.
Règle 28 : Les documents de planification s'attachent, dans la limite de leurs compétences, à la prise en compte de la gestion des déchets dans la définition de leurs projets de territoire et stratégies de développement.	Une des actions du PCAET est portée par le SYTEVOM et porte sur la création d'une matériauthèque. Le CCVG se pose également en facilitatrice et en relais pour le développement de l'économie circulaire sur le territoire.
Règle 29 : Le retour au sol des boues est privilégié, dans un principe de proximité : en premier lieu par épandage, en second lieu par compostage.	
Règle 30 : Répartition des centres de tri sur le territoire régional.	
Règle 31 : Les projets d'installation de pré-traitement des déchets non dangereux non inertes résiduels ne sont pas préconisés.	

Objectifs du SRADDET	Analyse de l'articulation avec le PCAET
Règle 32 : Concernant le parc de déchèteries, il est attendu : - L'adaptation des déchèteries publiques ; - La mise en place de déchèteries privées dédiées aux professionnels dans les zones urbaines.	
Règle 33 : Pour répondre à la hiérarchie des modes de traitement, tout projet d'unité d'incinération doit obligatoirement être une Unité de Valorisation Énergétique (UVE) et être dimensionné aux besoins du territoire concerné.	
Règle 34 : Répartition des Installations de Stockage des Déchets Non Dangereux.	
Règle 35 : La capacité en matière de stockage des déchets est destinée à satisfaire en priorité le besoin régional, suivant le double principe d'autosuffisance et de proximité.	
Règle 36 : Pour chaque installation de stockage, l'importation de déchets non dangereux en provenance de régions limitrophes est autorisée dans une limite de 10 % maximale du tonnage annuel et sous réserve d'avoir été produits dans la zone de chalandise de 75 km à vol d'oiseau autour du site de traitement.	
Règle 37 : Pour la gestion et le stockage temporaires des déchets de situation exceptionnelle, il est recommandé de s'appuyer en priorité sur les Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) accueillant en fonctionnement normal des déchets.	

Objectifs du SRADDET	Analyse de l'articulation avec le PCAET
Règle 38 : Les producteurs et les détenteurs de certains types de déchets souhaitant déroger à la hiérarchie des modes de traitement des déchets doivent fournir aux services de l'État compétents les justifications nécessaires en cohérence avec la planification régionale.	
Règle 39 : Planification de la collecte et du traitement des déchets amiantés	Une mesure est proposée dans le PCAET pour la gestion des déchets issus de la rénovation.
Règle 40 : Planification de la collecte et du traitement des Véhicules Hors d'Usage (VHU).	

Analyse de l'articulation avec les objectifs du SRADDET

Objectifs du SRADDET	Analyse de l'articulation avec le PCAET
AXE 1 : Accompagner les transitions	
Orientation 1 : Travailler à une structuration robuste du territoire avec des outils adaptés	
OBJECTIF 1 Généraliser les démarches stratégiques de planification pour tendre vers un objectif de zéro artificialisation nette.	Les actions du PCAET prévoient une articulation avec le futur PLUi du territoire pour limiter l'artificialisation des sols. L'objectif du Zéro Artificialisation Nette issu de la Loi Climat et Résilience est clairement repris dans le PCAET et des mesures sont proposées pour être intégrées dans le futur PLUi.
OBJECTIF 2 Généraliser les approches territoriales de la transition énergétique.	Le territoire de la CCVG répond aux objectifs du SRADDET par la réalisation de son PCAET et les ambitions fixées à horizon 2030 et 2050.
Orientation 2 : Préparer l'avenir en privilégiant la sobriété et l'économie des ressources	
OBJECTIF 3 Développer une stratégie économe des ressources.	Plusieurs actions du PCAET privilégient l'utilisation de matériaux biosourcés dans les rénovations et les constructions.
OBJECTIF 4 Préserver la qualité des eaux et la gérer de manière économe	Le PCAET prévoit d'améliorer la performance des systèmes d'assainissement (collectifs et non collectifs) et la qualité des rejets et de préserver les espaces humides du territoire. L'évaluation environnementale accorde une vigilance toute particulière au maintien de la qualité et de la quantité des ressources en eau.

Objectifs du SRADDET	Analyse de l'articulation avec le PCAET
OBJECTIF 5 Réduire, recycler, valoriser les déchets.	Les actions en faveur de la réduction des déchets à la source, l'optimisation de leur gestion et leur réemploi permettent une gestion plus raisonnée des ressources et de l'énergie.
OBJECTIF 6 Organiser le traitement des déchets à l'échelle régionale en intégrant les objectifs de réduction, de valorisation et de stockage.	Le PCAET prévoit l'amélioration du tri, en lien avec les syndicats des déchets et met en avant la construction de la matériauthèque par le SYTEVOM.
OBJECTIF 7 Atteindre un parc de bâtiments performants énergétiquement et responsables en matière environnementale.	Le PCAET prévoit des actions en matière de rénovation énergétique et performante des logements, des bâtiments d'activités et des bâtiments publics. Un travail autour des matériaux biosourcés et locaux est également fait dans le PCAET. Le PCAET ne fixe pas d'objectif de performance (DPE, décret tertiaire, etc.).
Orientation 3 : Redessiner les modèles existants et pour les citoyens	
OBJECTIF 8 Anticiper et accompagner les mutations nécessaires à l'adaptation au changement climatique.	Afin d'atteindre les objectifs de réduction des consommations et des émissions de GES, le PCAET s'appuie sur un large panel d'acteurs et sur une gouvernance structurée et adaptée aux enjeux. La question de l'adaptation du territoire, des activités et des acteurs est également au cœur du PCAET, avec des actions sur le tourisme, sur les secteurs économiques et sur la résilience des milieux agricoles, forestiers et naturels.
OBJECTIF 9 Faire des citoyens les acteurs des transitions.	De nombreuses actions de communication et de sensibilisation, en particulier à destination des habitants et des citoyens sont prévues. La mobilisation de la Commission Citoyenne et la volonté de la pérenniser pour la suite du PCAET s'inscrit également dans ce cadre.
OBJECTIF 10 Réduire l'empreinte énergétique des mobilités.	Le PCAET s'attache à diversifier les modes de transport, pour renforcer les alternatives à la voiture, en misant sur les mobilités actives, partagées et propres. Cette stratégie s'articule avec les objectifs de tourisme durable, notamment en faveur du vélo.
OBJECTIF 11 Accélérer le déploiement des ENR en valorisant les ressources locales.	Les actions du PCAET favorisent et facilitent le développement des énergies solaires et vise à structurer une filière bois-énergie. La question de l'utilisation performante et durable du bois-énergie y figure également.

Objectifs du SRADDET	Analyse de l'articulation avec le PCAET
	D'une manière générale, la CCVG se pose en facilitatrice pour le développement des projets. Le développement de la méthanisation agricole est en outre très encadré.
OBJECTIF 12 Déployer la filière hydrogène comme solution de mise en œuvre de la transition énergétique.	La question de l'hydrogène n'est pas abordée.
OBJECTIF 13 Accompagner les citoyens et les acteurs régionaux dans leur transformation numérique, en les plaçant au cœur de la démarche	Cette problématique n'est pas abordée.
OBJECTIF 14 Renouveler le modèle d'urbanisme pour une qualité urbaine durable.	Les actions du PCAET font le lien avec l'urbanisme afin d'intégrer le plus en amont possible les enjeux climat-air-énergie (végétalisation, rénovation, développement des EnR et prise en compte de la qualité de l'air). Les actions prévoient des mesures, voire des OAP, à intégrer dans le futur PLUi.
Orientation 4 : Conforter le capital de santé environnementale	
OBJECTIF 15 Prendre en compte l'enjeu sanitaire lié à la qualité de l'air à tous les niveaux de décision	La question de la qualité de l'air et des impacts sanitaires de la pollution atmosphériques est prise en compte dans le PCAET (aménagements et rénovations, mobilité propre, appareils de chauffage au bois performants, réduction de l'exposition des populations sensibles, allergies et pollens). Le PCAET a également vocation à mieux intégrer cet enjeu dans la planification urbaine.
OBJECTIF 16 Placer la biodiversité au cœur de l'aménagement	Les actions du PCAET tiennent compte des impacts des aménagements sur la biodiversité (végétalisation, limitation de l'artificialisation, préservation des zones humides et des continuités écologiques ...). L'action en faveur de l'éclairage public devrait contribuer à diminuer la pollution lumineuse et ses impacts sur la biodiversité. La CCVG souhaite également s'engager dans la démarche Territoire Engagé pour la Nature et est accompagnée par la LPO et le CEN pour son Atlas de la Biodiversité.
OBJECTIF 17 Préserver et restaurer les continuités écologiques	Une action spécifique vise la préservation et la restauration de la trame verte et bleue, et des continuités écologiques dans leurs différentes sous-trames, y compris trame noire. L'action en faveur des zones humides va également en ce sens.
AXE 2 : Organiser la réciprocité pour faire de la diversité des territoires une force pour la Région	

Objectifs du SRADDET	Analyse de l'articulation avec le PCAET
Orientation 5 : Garantir un socle commun de services aux citoyens sur les territoires	
OBJECTIF 18 Contribuer à un accès équitable de la population aux services et équipement de base.	Une action vise à accompagner le développement de l'activité économique locale, de manière à favoriser l'emploi local, à intégrer la dimension de proximité dans l'offre commerciale et économique du territoire.
OBJECTIF 19 Accélérer le déploiement des infrastructures numériques et innover par la donnée.	Sujet non traité.
OBJECTIF 20 Adapter le réseau d'infrastructures aux besoins des usagers.	La question des mobilités est centrale dans le PCAET et s'appuie sur un ensemble des mesures : information, sensibilisation, évolution des pratiques, structuration de l'offre, etc. Le PDMS est intégralement intégré au PCAET.
OBJECTIF 21 Garantir la mobilité durable partout et pour tous, avec le bon moyen de transport, au bon endroit, au bon moment.	Le PCAET s'attache à diversifier les modes de transport, pour renforcer les alternatives à la voiture, en misant sur les mobilités actives, partagées et propres ainsi que les transports collectifs. Un travail avec les autres autorités (Région, Département) est également prévu pour relier les pôles et les gares (Dijon, Besançon).
OBJECTIF 22 Redynamiser les centres bourgs et centres villes par une action globale.	Les actions en faveur de la mobilité, de l'économie locale et d'un urbanisme plus résilient contribuent à dynamiser les centres-bourgs.
Orientation 6 : Faire fonctionner les différences par la coopération et les complémentarités	
OBJECTIF 23 Renforcer le caractère multipolaire de la région en s'appuyant notamment sur un réseau de villes petites et moyennes.	
OBJECTIF 24 Renforcer la capacité des territoires à définir leurs stratégies de développement.	
OBJECTIF 25 Amplifier le rayonnement des fonctions contribuant au fait métropolitain.	
OBJECTIF 26 Valoriser les potentiels des ruralités.	

Objectifs du SRADDET	Analyse de l'articulation avec le PCAET
OBJECTIF 27 Faciliter les échanges d'expériences, la coopération et la mutualisation entre les territoires infrarégionaux.	
OBJECTIF 28 Identifier les filières à potentiels et piloter leurs stratégies de développement à l'échelle régionale.	Le PCAET ambitionne de contribuer à l'adaptation de la filière sylvicole aux enjeux climatiques et aux besoins locaux. Il prend en compte l'utilisation du bois comme matériau de construction mais également comme énergie ou matière première de substitution aux ressources fossiles. C'est le sens du développement de la filière bois-énergie sur le territoire, avec le Pays Graylois. Il prône une gestion durable des peuplements afin de prendre en compte le caractère multifonctionnel des forêts. Le développement de la filière chanvre n'est que peu abordé dans le PCAET alors que l'entreprise EUROCHANVRE est située sur le territoire.
AXE 3 : Construire des alliances et s'ouvrir sur l'extérieur	
Orientation 7 : Dynamiser des alliances et s'ouvrir sur l'extérieur	
OBJECTIF 29 Encourager les coopérations aux interfaces du territoire régional.	Le PCAET traite des sujets de continuités écologiques, préservation et économie des ressources, production d'énergies renouvelables, mobilité, accès aux services, activités et commerces, habitat, tourisme... dans un cadre territorial resserré mais en évitant les logiques concurrentielles entre les territoires. L'articulation avec le Pays Graylois est très importante et de nombreuses actions prévoient un travail avec le Département et la Région.
OBJECTIF 30 S'engager dans des coopérations interrégionales	
OBJECTIF 31 Impulser des dynamiques de coopération et de rayonnement aux niveaux européen et plus largement international.	
Orientation 8 : Optimiser les connexions nationales et internationales	
OBJECTIF 32 Consolider les connexions des réseaux de transport régionaux aux réseaux nationaux et internationaux.	
OBJECTIF 33 Préserver et restaurer les continuités écologiques au-delà du territoire régional.	

Synthèse

Les objectifs du SRADDET sont bien intégrés dans le PCAET de la CCVG. Les actions ne prévoient pas d'aménagements majeurs qui pourraient porter atteinte à la biodiversité, aux paysages ou aux continuités écologiques. En outre, les lignes directrices du plan d'actions : production d'énergies renouvelables, mobilité plus rationnelle et plus propre, réduction de l'artificialisation des sols, économies de ressources (énergie, eau, matériaux, etc.) sont cohérentes avec les orientations et les règles du SRADDET Bourgogne-Franche Comté.

Le grand nombre d'actions partenariales et les actions portées par d'autres acteurs, notamment le Pays Graylois contribuent également aux logiques de solidarités et de complémentarité avec les territoires voisins.

Enfin, la mise en œuvre prochaine du PLUi sera grandement facilitée car il a été choisi d'intégrer de nombreux paramètres dès le PCAET, anticipant ainsi la compatibilité.

b. Le SCoT du Pays Graylois

Contexte

Conformément à l'article L.141-5 Code de l'Urbanisme, le Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO) détermine dans le respect des orientations définies par le projet d'aménagement et de développement durables (PADD) :

1° Les orientations générales de l'organisation de l'espace et les grands équilibres entre les espaces urbains et à urbaniser et les espaces ruraux, naturels, agricoles et forestiers ;

2° Les conditions d'un développement urbain maîtrisé et les principes de restructuration des espaces urbanisés, de revitalisation des centres urbains et ruraux, de mise en valeur des entrées de ville, de valorisation des paysages et de prévention des risques ;

3° Les conditions d'un développement équilibré dans l'espace rural entre l'habitat, l'activité économique et artisanale, et la préservation des sites naturels, agricoles et forestiers. Il assure la cohérence d'ensemble des orientations arrêtées dans ces différents domaines.

Périmètre

Pays Graylois

Période d'application/version du plan

Le SCoT du Pays Graylois a été approuvé le 25 mars 2022.

Orientations fondamentales

Le SCoT du Pays Graylois et son document d'Orientations et d'Objectifs s'articulent autour de trois axes :

- L'attractivité du territoire à affirmer au cœur de la région Bourgogne Franche-Comté
- L'équilibre urbain / rural en s'appuyant sur l'armature urbaine
- L'environnement et le cadre de vie préservés

101 prescriptions découlent de ces axes.

Analyse détaillée de l'articulation avec le SCoT du Pays Graylois :

Objectifs du SCoT	Analyse de l'articulation avec le PCAET
AXE 1 : L'ATTRACTIVITÉ DU TERRITOIRE À AFFIRMER AU COEUR DE LA RÉGION BOURGOGNE FRANCHE-COMTÉ	
1.1 Un accueil de population plus soutenu	Pour le CCVG, le SCoT prévoir un maintien de la population, sans baisse ni augmentation.
1.2 L'offre de logements : un facteur d'attractivité résidentielle du territoire	Le PCAET traite des sujets de construction et de rénovation des logements et des bâtiments pour assurer une amélioration du cadre de vie et une baisse des consommations énergétiques. La question du confort est également prise en compte. Pour le CCVG, le SCoT prévoir un maintien de la population, sans baisse ni augmentation. Les prescriptions du SCoT ont été intégrées dans le PCAET concernant l'offre de logements.
1.3 L'attractivité économique en valorisant les atouts du territoire	La valorisation des atouts du territoire se traduit sous différentes formes dans le PCAET : valorisation du bois et des forêts pour la construction et surtout pour le déploiement de la filière bois-énergie locale. Le PAT valorise les productions agricoles et mise sur les circuits courts et une alimentation locale et de qualité. Le travail sur les zones d'activité est conforme avec le SCoT et vise à limiter l'artificialisation et à densifier les zones existantes. En outre, les relais locaux (EIE, etc.) visent un maintien des armatures locales de commerces et de services publics. Le PCAET et les mesures prévues pour le futur PLUi prévoient une préservation des espaces naturels, une lutte contre le mitage urbain et une densification dans les espaces déjà artificialisés.

Objectifs du SCoT	Analyse de l'articulation avec le PCAET
	Le développement touristique est prévu de manière structurée et durable, en misant sur les atouts et le patrimoine naturel, les mobilités douces et le cyclisme.
1.4 L'accessibilité du territoire pour être attractif.	Le PCAET et le PDMS répondent aux prescriptions du SCoT en faveur des mobilités actives, des transports collectifs vers Gray et les pôles urbains. Le développement du covoiturage est un autre levier du PCAET pour réduire l'autosolisme. Ces mesures contribuent à réduire les consommations d'énergies, les émissions de GES et de polluants atmosphériques. Ces mesures et les priorités d'aménagements pour les mobilités sont également inscrites dans le PCAET comme futures prescriptions voire OAP pour le PLUi.
AXE 2 : L'ÉQUILIBRE URBAIN / RURAL EN S'APPUYANT SUR L'ARMATURE URBAINE	
2.1 L'armature urbaine du SCoT Graylois, support d'aménagements.	Le PCAET traite des sujets de construction et de rénovation des logements et des bâtiments pour assurer une amélioration du cadre de vie et une baisse des consommations énergétiques. La question du confort est également prise en compte. Pour le CCVG, le SCoT prévoit un maintien de la population, sans baisse ni augmentation. La densification et les objectifs de lutte contre l'artificialisation contribuent également de manière positive au SCoT. Les friches sont également appelées à être valorisées pour des projets d'aménagement. Ces enjeux sont également intégrés pour les ZA dont la densification doit primer sur l'extension. Les prescriptions du SCoT ont été intégrées dans le PCAET concernant l'offre de logements.
2.2 Une offre de logements mieux dimensionnée et répartie.	
2.3 Une hiérarchisation du foncier économique pour une meilleure compétitivité.	
2.4 Un maillage commercial adapté aux configurations du territoire.	
2.5 Le maillage des équipements et des services adaptés à la ruralité du SCoT Graylois.	

Objectifs du SCoT	Analyse de l'articulation avec le PCAET
AXE 3 : L'ENVIRONNEMENT ET LE CADRE DE VIE PRESERVÉS	
3.1 Une mise en valeur de l'identité du SCoT Graylois à travers la préservation du patrimoine bâti et naturel.	La prise en compte du patrimoine bâti est intégrée dans les projets identifiés dans le PCAET en particulier pour le développement des EnR.
3.2 Les paysages du quotidien porteurs d'un cadre de vie de qualité.	Les espaces naturels sont au cœur des réflexions engagées pour le PCAET avec une prise en compte systématique de la faune et de la flore, les prescriptions du SCoT sont intégrées et seront formalisées dans le futur PLUi. L'Atlas de la biodiversité et les actions partenariales de restauration et de préservations des milieux naturels vont également en ce sens, de même que la question des corridors et des continuités écologiques.
3.3 Un développement résilient et respectueux des ressources et des populations.	Le PCAET intègre l'ensemble de ces actions à travers les actions de prise en compte des enjeux environnementaux dans les constructions, la lutte concertée contre les risques d'inondations, les actions d'adaptation, la réduction des transports routiers. En outre, 4 actions du PCAET prévoient des mesures sur la ressource en eau, l'amélioration des réseaux pour limiter les fuites, la préservation des captages, notamment en lien avec les activités agricoles, et la restauration des milieux naturels et de leurs fonctionnalités.
3.4 Un territoire qui s'inscrit dans la durabilité et la lutte contre les changements climatiques.	Les actions du PCAET ont pour finalité de réduire les consommations énergétiques du territoire, en priorité des bâtiments et des transports, de réduire les émissions de GES et l'augmenter l'autonomie énergétique en développant les énergies renouvelables. L'ensemble de ces actions comportent un volet qui devra être intégré au futur PLUi. Le PCAET est donc compatible avec le SCoT.

Synthèse

Les objectifs du SCoT sont bien intégrés dans le PCAET de la CCVG, chaque actions détaillant les prescriptions du DOO qui lui sont relatives Les actions ne prévoient pas d'aménagements majeurs qui pourraient porter atteinte à la biodiversité, aux paysages ou aux continuités écologiques. En outre, les lignes directrices du plan d'actions : production d'énergies renouvelables, mobilité plus rationnelle et plus propre, réduction de l'artificialisation des sols, économies de ressources (énergies, eau, matériaux, etc.) sont cohérentes avec les orientations et les règles du SCoT du Pays Graylois.

Le grand nombre d'actions partenariales et les actions portées par d'autres acteurs, notamment le Pays Graylois contribuent également aux logiques de solidarités et de complémentarité avec les territoires voisins. Le Pays Graylois a fortement été associé à la démarche afin de vérifier la cohérence du PCAET avec son SCoT.

Enfin, la mise en œuvre prochaine du PLUi sera grandement facilitée car il a été choisi d'intégrer de nombreux paramètres dès le PCAET, anticipant ainsi la compatibilité.

c. Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE)

Résumé

Le SDAGE contribue à la mise en œuvre de la loi sur l'eau et les milieux aquatiques en fixant les objectifs de qualité et de quantité des eaux correspondant :

- Au bon état pour toutes les eaux ;
- À la prévention de la détérioration de la qualité des eaux ;
- Aux exigences particulières définies pour les zones protégées qui font déjà l'objet d'engagements communautaires ;
- À la réduction progressive et à l'élimination des déversements, écoulements, rejets directs ou indirects respectivement des substances prioritaires et des substances dangereuses.

Le SDAGE définit pour une période de 6 ans les grandes orientations pour une gestion équilibrée de la ressource en eau ainsi que les objectifs de qualité des milieux aquatiques et de quantité des eaux à maintenir ou à atteindre dans le bassin. Dans la pratique, le SDAGE formule des préconisations à destination des acteurs locaux du bassin.

Périmètre

Le bassin-versant Rhône-Méditerranée.

Période d'application/version du plan

Effectif pour la période 2022-2027 (approuvé le 21 mars 2022 par le préfet coordinateur du bassin).

Orientations fondamentales

Les orientations fondamentales du SDAGE Rhône-Méditerranée 2022-2027 sont :

- 0-S'adapter aux effets du changement climatique
- 1-Privilégier la prévention et les interventions à la source pour plus d'efficacité
- 2-Concrétiser la mise en œuvre du principe de non dégradation des milieux aquatiques
- 3-Prendre en compte les enjeux sociaux et économiques des politiques de l'eau
- 4-Renforcer la gouvernance locale de l'eau pour assurer une gestion intégrée des enjeux
- 5-Lutter contre les pollutions, en mettant la priorité sur les pollutions par les substances dangereuses et la protection de la santé
- 6-Préserver et restaurer le fonctionnement des milieux aquatiques et des zones humides
- 7-Atteindre et préserver l'équilibre quantitatif en améliorant le partage de la ressource en eau et en anticipant l'avenir
- 8-Augmenter la sécurité des populations exposées aux inondations en tenant compte du fonctionnement naturel des milieux aquatiques.

Les principales évolutions du SDAGE 2022-2027 portent sur :

- Le renforcement de l'adaptation au changement climatique
- Le renforcement de la concertation et de la gouvernance locale de l'eau

- La recherche d'une plus grande efficacité pour l'atteinte du bon état
- Le renforcement et la facilitation de la prise en compte des objectifs de la politique de l'eau dans les projets et l'aménagement du territoire

Analyse de l'articulation avec le SDAGE

Dans son ensemble, le PCAET contribuera positivement aux orientations fixées par le SDAGE Rhône Méditerranée en matière de préservation de la ressource en eau, tant d'un point de vue qualitatif que quantitatif. Les actions de réduction des consommations, d'amélioration des réseaux (AEP et assainissement) et la préservation des captages contribuent directement aux ambitions du SDAGE. En outre, les actions en faveur de la biodiversité et des milieux naturels et particulièrement celle portant sur la préservation et la réhabilitation des zones humides contribuent également aux objectifs du SDAGE.

Enfin, la limitation du développement et l'anticipation du ZAN contribuent également indirectement aux objectifs du SDAGE.

d. Le Plan de Gestion des Risques d'Inondation (PGRI)

Résumé

Le PGRI est construit en parallèle du SDAGE, et concerne le même périmètre. Celui-ci intègre les orientations et dispositions du SDAGE concernant la prévention des inondations, au regard de la gestion équilibrée et durable de la ressource en eau et des milieux aquatiques.

Il définit la politique pour assurer la sécurité des populations, réduire l'aléa, réduire les conséquences dommageables des inondations sur la société, l'environnement et les biens, améliorer la résilience des territoires. L'organisation entre acteurs et l'amélioration continue des connaissances sont aussi des volets stratégiques.

Périmètre

Bassin Rhône-Méditerranée.

Période d'application/version du plan

Effectif pour la période 2022-2027 (approuvé le 21 mars 2022 par le préfet coordinateur du bassin).

Orientations fondamentales

Les Grands Objectifs (GO) du PGRI 2022-2027 :

- GO1 : Mieux prendre en compte le risque dans l'aménagement et maîtriser le coût des dommages liés à l'inondation
- GO2 : Augmenter la sécurité des populations exposées en tenant compte du fonctionnement naturel des milieux aquatiques
- GO3 : Améliorer la résilience des territoires exposés
- GO4 : Organiser les acteurs et les compétences
- GO5 : Développer la connaissance sur les phénomènes et les risques d'inondation

Articulation avec le PCAET

Dans son ensemble, le PCAET contribuera de manière indirecte et favorable aux objectifs du PGRI, notamment au travers de son action visant à améliorer la gestion des milieux aquatiques et la

restauration des zones humides. La lutte contre les inondations n'est pas identifiée comme une action spécifique mais les différentes actions y contribuent indirectement, notamment à travers la compétence GEMAPI. En outre, le développement de la place du végétal, comme la préservation des espaces naturels et agricoles et toutes les actions en faveur de la limitation de l'imperméabilisation, y contribueront également.

e. Le Schéma Régional de Gestion Sylvicole Bourgogne-Franche-Comté (SRGS)

Contexte

Défini par la loi du 9 juillet 2001 d'Orientation pour la Forêt, **le Schéma Régional de Gestion Sylvicole est le document cadre pour la mise en œuvre de la politique de gestion durable des forêts privées**. Il décrit les caractéristiques de la forêt et de la filière bois régionales, les grandes régions forestières et les principaux types de peuplements, et les traduit en termes de recommandations, au regard de la gestion durable, pour la mise en œuvre de la sylviculture dans les forêts privées. À ce titre, il constitue un **document de référence pour l'examen et l'agrément des plans simple de gestion**.

Période

Le nouveau Schéma Régional de Gestion Sylvicole est entré en application le 15 avril 2024.

Périmètre

Bourgogne-Franche-Comté.

Orientations fondamentales

Le document vise la gestion durable et s'articule autour de 6 critères permettant de garantir cette gestion :

- Conservation et amélioration appropriée des ressources forestières et de leur contribution aux cycles mondiaux du carbone
- Maintien de la santé et de la vitalité des écosystèmes forestiers
- Maintien et encouragement des fonctions de production des forêts (bois et non-bois)
- Maintien, conservation et amélioration appropriée de la diversité biologique dans les écosystèmes forestiers
- Maintien et amélioration appropriée des fonctions de protection dans la gestion des forêts (sols et eau)
- Maintien d'autres bénéfices et conditions socio-économiques.

Articulation avec le PCAET

Le PCAET intègre des préconisations en matière de gestion durable de la ressource forestière. Les actions sont portées et ont été écrites par une diversité d'acteurs et la préservation des forêts est un sujet central du PCAET.

f. Le Schéma Régional Biomasse Bourgogne-Franche-Comté

Contexte

Le schéma régional biomasse (SRB) est un document qui définit les objectifs de développement de l'énergie biomasse. Il fixe les orientations et actions à mettre en œuvre pour favoriser le développement des filières de production et de valorisation de la biomasse susceptible d'avoir un usage énergétique (tout en veillant au respect de la multifonctionnalité des espaces naturels, notamment les espaces agricoles et forestiers). Il veille en particulier à atteindre le bon équilibre régional et la bonne articulation des différents usages du bois, afin d'optimiser l'utilisation de la ressource dans la lutte contre le changement climatique.

Période

Le Schéma Régional Biomasse a été arrêté par le préfet de Région le 16 juillet 2020. Il s'étale sur la période 2019-2023.

Le nouveau Schéma Régional Biomasse est en cours d'élaboration et l'analyse porte sur le document s'appliquant à date.

Périmètre

Bourgogne-Franche-Comté.

Orientations fondamentales

Les principes directeurs des orientations sont les suivants :

- Garantir une exploitation durable de la biomasse dans le respect de la hiérarchisation des usages et d'une approche globale
- Créer de la valeur pour les différents acteurs de la filière, tout en maintenant la biomasse comme ressource compétitive
- Favoriser un usage de proximité
- Favoriser la coopération et la mise en réseau des acteurs
- Renforcer la contribution de la biomasse dans le mix énergétique régional

Articulation avec le PCAET

Le PCAET intègre des préconisations en matière de gestion durable de la ressource forestière, et propose des actions en partenariats avec une grande diversité d'acteurs de la filière (COFOR, FIBOIS, CNPF, ONF, etc.). En outre, le développement et la structuration de la filière bois-énergie, action phare du PCAET s'inscrit complètement dans les orientations du Schéma Régional Biomasse.

g. Le Contrat Forêt Bois Bourgogne-Franche-Comté

Contexte

Le Contrat Forêt-Bois Bourgogne-Franche-Comté est la déclinaison régionale du Plan National Forêt Bois (PNFB) et du Contrat Stratégique de Filière (CSF).

Les travaux de rédaction sont conduits conjointement par la DRAAF, la Région et l'interprofession FIBOIS Bourgogne Franche-Comté.

Ce contrat définit les orientations régionales en matière de politique forestière. Il sera le texte de référence pour toutes les actions entreprises en région par la filière et servira de cadre pour la priorisation des financements publics.

Période

Contrat Forêt-Bois Bourgogne-Franche-Comté 2018-2028.

Périmètre

Bourgogne-Franche-Comté.

Orientations fondamentales

Le Contrat Forêt-Bois se décline en 6 orientations :

- Gérer les forêts de manière dynamique, durable et multifonctionnelle
- Améliorer la compétitivité des entreprises
- Développer et diversifier les marchés
- Encourager les projets de territoires
- Développer les compétences
- Améliorer l'image de la forêt, de la filière et de ses métiers

Articulation avec le PCAET

Le PCAET intègre des préconisations en matière de gestion durable de la ressource forestière, et propose des actions en partenariats avec une grande diversité d'acteurs de la filière (COFOR, FIBOIS, CNPF, ONF, etc.). En outre, le développement et la structuration de la filière bois-énergie, action phare du PCAET s'inscrit complètement dans les orientations du Contrat Forêt-Bois. En revanche, la construction bois, bien que présente dans les actions, pourrait être renforcée.

h. Le Plan Régional Santé Environnement (PRSE) Bourgogne-Franche-Comté

Contexte

Le PRSE doit participer à la mise en œuvre des politiques publiques définies par le Plan National Santé Environnement, et prendre en compte les spécificités locales. Il est la feuille de route qui définit, pour 5 ans, les objectifs à atteindre et les actions à mettre en œuvre collectivement pour promouvoir un environnement toujours plus favorable à la santé et réduire les inégalités de santé d'origine environnementale sur le territoire régional.

Période

Le 4^{ème} PRSE a été signé par le préfet de Région, la présidente de Région et le directeur général de l'Agence Régionale de Santé (ARS), le 4 août 2023.

Périmètre

Région Bourgogne-Franche-Comté.

Orientations fondamentales

Il comporte 36 actions (contre 55 pour le PRSE précédent), structurées autour de 5 axes stratégiques :

- Axe Transversal : Renforcer et coordonner la communication et la formation sur les enjeux de santé-environnement, de changement climatique et d'approche "Une seule santé".
- Axe 1 - Agir pour développer des comportements favorables à la santé.

- Axe 2 - Agir pour développer des environnements favorables à la santé.
- Axe 3 - Intégrer la santé environnement dans les politiques publiques et les projets territoriaux.
- Axe 4 - Soutenir la recherche et les actions innovantes pour une approche "Une seule santé".

Articulation avec le PCAET

Il ressort que dans son ensemble, le PCAET contribuera positivement aux orientations et objectifs fixés par le PRSE4, en particulier en ce qui concerne la préservation d'un cadre de vie de qualité, de réduction des pollutions atmosphériques, de préservation de la qualité de la ressource en eau, de lutte contre les espèces allergènes et d'intégration des enjeux de santé dans les documents d'urbanisme et de planification.

En outre, le partenariat avec ATMO pour le suivi et l'amélioration de la qualité de l'air (intérieur et extérieur) s'inscrit directement dans les objectifs du PRSE4.

Chapitre III.

Évaluation des incidences notables prévisibles du PCAET sur l'environnement

III.A. PREAMBULE

La notion d'incidence n'a pas de définition juridique précise. Elle s'explique par :

- L'appréciation croisant l'**effet** (un effet ou une pression est la conséquence objective des projets sur l'environnement indépendamment du territoire affecté) avec la **sensibilité** environnementale du territoire ;
- L'appréciation des **impacts** dans le sens d'un **changement, positif ou négatif**, dans la qualité de l'environnement, à court ou à long terme. L'impact peut être direct ou indirect s'il résulte d'une relation de cause à effet.

La notion relative à la prévisibilité des incidences signifie que toutes les incidences ne sont pas connues précisément lors de l'élaboration d'un PCAET. Il s'agit d'identifier les **incidences qui risquent d'avoir lieu si le PCAET est mis en œuvre** en application à sa stratégie et son programme d'actions.

III.A. DEMARCHE D'EVALUATION

L'analyse des effets notables probables du PCAET sur l'environnement relève d'une analyse croisée entre le plan et les principaux enjeux environnementaux.

III.A.1. Rappel des enjeux environnementaux

À l'issue de l'état initial de l'environnement, les enjeux ont été **hiérarchisés** afin de permettre de réaliser une analyse des incidences qui soit **proportionnée** au niveau d'enjeu et de connaissances.

L'évaluation environnementale doit apprécier les effets du PCAET par rapport à la situation « si ce dernier n'est pas mis en œuvre ». Chacune des thématiques environnementales a ainsi été caractérisée tant dans sa situation actuelle qu'en termes d'évolution selon la représentation suivante :

État actuel		Tendances	
Bon		Amélioration	
Moyen		Stabilisation	
Mauvais		Dégradation	

On notera qu'aux enjeux des thématiques traitées dans l'état initial de l'environnement ont été ajoutés ceux en lien avec le PCAET concernant notamment l'énergie, les GES, l'adaptation au changement climatique et la qualité de l'air.

Remarque : *primordiale, la question de la santé publique n'a pas été isolée dans l'EIE comme une thématique à part entière. Elle a été traitée de manière transversale en lien avec les autres (qualité de l'eau, bruit ...).*

Thématique	État actuel	Tendance	Enjeux	Priorité
Ressources du sol (foncier)			La maîtrise de la consommation d'espaces naturels et agricoles et la limitation de l'étalement urbain.	
Paysage			La préservation de la diversité et de la qualité des identités et valeurs paysagères : maintien de la structure et la diversité des espaces naturels, agricoles et forestiers, préservation des valeurs panoramiques, prise en compte des effets de co-visibilité, préservation du bâti notamment au regard de la pollution atmosphérique, maintien de coupures d'urbanisation.	
			La conciliation du patrimoine architectural et du développement durable (concilier rénovation énergétique, développement des énergies renouvelables et qualités architecturales).	
Biodiversité			La préservation de la biodiversité (maintenir la structure et la diversité des espaces agricoles, herbacés, humides et forestiers, maintenir les supports de biodiversité permettant le déplacement des espèces).	
			La préservation et le renforcement des continuités écologiques (préserver les réservoirs de biodiversités et les corridors écologiques, notamment lors des aménagements de production d'énergie renouvelable, prendre en compte les services écosystémiques de ces milieux).	
Ressources en eau			La préservation et la restauration des milieux aquatiques et humides (qualité, quantité) : préservation de toute atteinte, qu'elle soit directe (imperméabilisation) ou indirecte (perturbation de l'hydrologie de cours d'eau alimentant les zones humides, préservation des cours d'eau, zones humides et milieux favorables au stockage de l'eau, à son épuration). Une attention particulière à porter à la localisation d'éventuels aménagements liés aux énergies renouvelables et aux pollutions liées aux ruissellements.	
			Un développement urbain prenant en compte le cycle de l'eau (gestion des eaux usées, gestion alternative des eaux pluviales, limitation de l'imperméabilisation) pour anticiper les effets du changement climatique.	
			La protection de la ressource en eau et la sécurisation des usages de l'eau (qualité, quantité) pour réduire la vulnérabilité du territoire au changement climatique, en contribuant à réduire les consommations, en protégeant la ressource pour garantir la santé des habitants et en anticipant les effets potentiels d'aménagements liés aux énergies renouvelables sur la qualité de l'eau.	
Risques majeurs			La réduction de la vulnérabilité du territoire aux risques naturels : protéger la population et les biens contre les risques liés au inondations, ruissellement, glissements de terrain, retrait-gonflement des argiles ... qui pourraient être aggravés par le changement climatique	
			L'intégration du risque comme composante de l'aménagement avec la prise en compte des PPRt, PPRi et	

Thématique	État actuel	Tendance	Enjeux	Priorité
			canalisations de transport de matières dangereuses dans la localisation des aménagements potentiels liés aux énergies renouvelables.	
Nuisances et pollutions			La limitation de l'exposition des populations et des espaces au bruit par la réduction des déplacements, l'anticipation et la prise en compte des nuisances sonores potentiellement liées à l'implantation d'éoliennes et aux travaux d'amélioration des performances thermiques du bâti, la mise en œuvre d'actions coordonnées avec le climat (autobus silencieux et non polluants, bâti à énergie positive et soucieux du confort acoustique des occupants, espaces verts apaisants pour l'ambiance citadine et bénéfiques pour le climat, etc.)	
			L'intégration de la connaissance des sols pollués dans l'anticipation des projets et des changements d'usages (remobilisation de sites potentiellement pollués comme alternative à la consommation de nouvelles surfaces, et donc de puits carbone, sous réserve d'une dépollution garantissant la qualité sanitaire, prise en compte la gestion durable des eaux pluviales et ne pas préconiser l'infiltration pour les secteurs les plus pollués).	
Déchets			La poursuite des efforts pour atteindre les objectifs du Grenelle et de la Loi de Transition Énergétique pour la Croissance Verte (TECV) (réduction de la production, développement du réemploi et du recyclage, valorisation énergétique des déchets ménagers, boues de STEP, déchets d'activités agricoles, limitation de la mise en décharge et de l'incinération ...).	
Qualité de l'air			La réduction des sources d'émissions de polluants atmosphériques.	
			La limitation de l'exposition des populations aux sources de pollution de l'air et aux épisodes de pollution à l'ozone.	
Énergie, GES et changement climatique			L'atténuation du changement climatique par la maîtrise de la demande en énergie, (notamment dans l'habitat et les déplacements).	
			Le renforcement des filières de production d'énergie renouvelable locale (dont biogaz en ISDND), en prenant en compte les enjeux environnementaux.	
			La réduction des émissions de GES par la réduction de la part des énergies fossiles et un usage responsable de la climatisation.	
			L'adaptation au changement climatique et la réduction de la vulnérabilité pour un territoire résilient.	
Santé environnement			Offrir à tous un environnement favorable à la santé et un cadre de vie de qualité.	

Tableau n°2. Synthèse et hiérarchisation des enjeux

III.A.2. La méthode d'évaluation

La méthode proposée se construit autour d'un dispositif d'analyse devant permettre d'aboutir à une mise en relief *a priori* des évolutions, positives et négatives, directes ou induites, par le PCAET sur l'environnement.

Le PCAET est à la fois un document stratégique en matière de planification énergétique et un document de programmation d'actions sur les 6 ans à venir, plus opérationnel. La méthode développée est ainsi adaptée pour chacun de ces niveaux :

- **Au niveau stratégique**, avec une analyse qualitative du risque d'effets négatifs des objectifs du PCAET. Elle ne comporte pas de choix décisionnels mais vise à les éclairer en mettant en évidence des points de vigilance à prendre en compte dans les actions des objectifs concernés ;
- **Au niveau opérationnel**, avec une évaluation détaillée des effets du PCAET ciblée sur les actions présentant potentiellement des effets négatifs. L'analyse des incidences a été réalisée essentiellement de manière qualitative, les actions prévues par le plan d'actions n'étant pas spatialisées.

Des questions évaluatives, précisées par des critères d'évaluation, ont servi de guide pour l'évaluation du PCAET. Elles ont été élaborées en se basant sur les enjeux environnementaux, regroupés si besoin. La méthode utilisée est développée dans un chapitre spécifique.

Thème		Questions évaluatives
Sol /Foncier	Q1	Le PCAET contribue-t-il aux objectifs de réduction de la consommation d'espace ?
Paysage	Q2	Le PCAET permet-il la préservation s du paysage et du patrimoine urbain, architectural et paysager et à l'amélioration du cadre de vie ?
Biodiversité	Q3	Le PCAET permet-il la préservation de la biodiversité et des trames vertes et bleue ?
Ressources en eau	Q4	Le PCAET contribue-t-il aux objectifs de bon état des masses d'eau ?
Risques majeurs	Q5	Le PCAET prend-il en compte la prévention des risques naturels et technologiques ?
Pollutions et nuisances	Q6	Le PCAET contribue-t-il à la réduction des impacts sanitaires, des nuisances et pollutions ?
Déchets	Q7	Le PCAET contribue-t-il à une gestion durable des déchets ?
Air	Q8	Dans quelle mesure le PCAET contribue-t-il à améliorer la qualité de l'air ?
Energie, GES	Q9	La PCAET contribue-t-il réduire les consommations énergétiques et les émissions de GES et à favoriser les énergies renouvelables ?
Changement climatique	Q10	Dans quelle mesure le PCAET contribue-t-il à l'atténuation et à l'adaptation du territoire au changement climatique ?

Tableau n°3. Questions évaluatives

III.A.3. Précautions inhérentes à la nature du PCAET

Le PCAET promeut de nombreuses actions dont une partie se traduit par une mise en œuvre opérationnelle et technique ayant des effets directs sur l'environnement. Par contre, les actions de sensibilisation, de communication ou encore de pilotage et de suivi ne peuvent faire l'objet d'une analyse détaillée en termes d'effets environnementaux.

D'autre part, les effets de certaines actions opérationnelles du PCAET sur la plupart des enjeux environnementaux sont à ce jour difficilement quantifiables et font donc uniquement l'objet d'une analyse qualitative.

Enfin, le PCAET promeut de nombreuses actions portées par des acteurs territoriaux privés et publics tels que des collectivités, concessionnaires d'infrastructures de transport d'énergie, entreprises privées ... Cette différence de gouvernance entre le PCAET et les actions qu'il comprend débouche sur le fait que la constatation ultérieure d'éventuels effets négatifs sur l'environnement lors de la mise en œuvre des actions ne pourrait pas systématiquement se traduire, dans le cadre du PCAET du moins, par la mise en place de solutions correctives sur le projet lui-même.

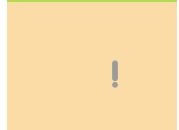
III.B. ÉVALUATION DE LA STRATEGIE DU PCAET

III.B.1. Principe méthodologique

Pour chacun des objectifs de la stratégie, une première analyse a consisté en une qualification (négative, positive, non significative ou vigilance) des effets de chacun d'eux sur l'environnement.

Cette identification s'appuie sur une matrice qui consiste à croiser les objectifs de la stratégie avec les questions environnementales présentées ci-avant.

À chaque intersection entre un objectif et une thématique, un effet est déterminé.

	L'effet probable sur l'environnement sera <i>a priori</i> positif à très positif.
	L'effet probable sur l'environnement pourrait être <i>a priori</i> négatif à très négatif : la vigilance est activée.
	L'effet probable sur l'environnement sera <i>a priori</i> non significatif.

Cette synthèse globale permet l'analyse des 3 points suivants :

- Quels sont les effets notables sur l'environnement de chaque objectif stratégique et opérationnel ?
- Comment sont impactées les dimensions environnementales ?
- Quels sont les effets d'ensemble du PCAET sur l'environnement ?

i. Des points de vigilance ont été proposés sur une version intermédiaire de la stratégie :

Thématique	Orientation	Points de vigilance
Biodiversité	Biodiversité urbaine	Choix des essences pour la végétalisation de l'espace urbain (adaptation, mais aussi vigilance sur les pollens)
Biodiversité	Agriculture - adaptation	Risques de mutation des paysages et des écosystèmes liés aux actions d'adaptation/évolution des pratiques/filières agricoles et sylvicoles (mais enjeu limité ici car grandes cultures principalement)
Biodiversité	Conservation et mise en valeur de la forêt	Prendre en compte la multifonctionnalité de la forêt (économie/sociale/écologique/risques)
Mobilité	Mobilité individuelle & TC	Pression sur les espaces agricoles, impact sur le paysage des aires de co-voiturage et P+R
Mobilité	Mobilités douces et actives	L'aménagement des voies dédiées aux TC et modes actifs : peuvent se traduire par des effets négatifs sur consommation d'espaces, milieux naturels sensibles et paysages
EnR	Énergies solaires	Risques d'impacts forts sur paysages, le patrimoine bâti et les écosystèmes liés au développement des EnR
EnR	Usages du bois	Développement du bois-énergie / qualité de l'air

EnR	Innovation	Acceptabilité sociale des grosses unités de production d'EnR (toutes sources confondues)
Sobriété et performance énergétique	Rénovation	La rénovation peut porter préjudice à la faune protégée liée au bâti et être préjudiciable /compliquée à mettre en œuvre sur le bâti ancien. Elle peut également entraîner une dégradation de la qualité de l'air intérieur (mauvaises pratiques)
Sobriété et performance énergétique	Rénovation	Question sur le devenir des équipements en fin de vie
Développement du territoire	Tourisme	Risque du développement touristique sur milieux sensibles comme cours d'eau
Développement du territoire	Déchets	Unités de compostage/ recyclage peuvent avoir des dommages localisés sur l'environnement et risques pour la santé

j. Quels sont les effets notables sur l'environnement de chaque axe stratégique ?

L'axe n°1 a un impact globalement positif, avec quelques points de vigilance relatifs aux pollens et à des évolutions limitées des paysages.

L'axe n°2 appelle des points de vigilance sur la consommation d'espaces liée aux infrastructures et aux incidences paysagères associées, et dans une moindre mesure sur les incidences en matière de biodiversité ou de production de déchets, de nuisances.

L'axe n°3 appelle des points de vigilance sur les orientations relatives à la rénovation des bâtiments, en raison des incidences potentielles sur le patrimoine bâti, la biodiversité, mais également la production de déchets et la qualité de l'air intérieur. Les autres orientations ont des impacts globalement positifs.

L'axe n°4 appelle des points de vigilance sur l'orientation relative au développement économique, et notamment sur la fréquentation touristique des milieux et l'impact sur les ressources, ainsi que l'implantation d'entreprises. Les autres orientations ont des impacts positifs.

L'axe n°5 appelle à la vigilance sur les incidences paysagères et sur la production de déchets en fin de vie relatifs à la production des énergies renouvelables.

L'axe n°6 est relatif aux questions de gouvernance, de mobilisation et de financement et n'a pas d'impact direct sur les enjeux environnementaux.

AXE	Axe 1 – Adapter le territoire pour préserver les ressources et le cadre de vie					Axe 2 - Proposer une offre de mobilité accessible et durable				Axe 3 - Améliorer la performance des bâtiments et des usages			
ORIENTATION	Préservation et gestion de la ressource en eau	Sauvegarde et adaptation des milieux naturels	Conservation et mise en valeur des forêts	Adaptation des pratiques agricoles	Préserver la santé des habitants	Réduire l'impact de la voiture	Renforcer l'intermodalité et mailler le territoire en	Développer les mobilités douces et actives	Diversifier le fret pour réduire la part de transport routier	Développer l'exemplarité des bâtiments et espaces publics	Rénover les bâtiments	Construire des bâtiments irréprochables	Aménagement durable du territoire (PLUI)
Objectifs													
Q1 - consommation d'espace	/	+ + ++	+ ++ + ++	+ +	+ +	! ! !	!	+ !	!	+ ++	+ ++ +	++ ++	
Q2 paysage patrimoine et cadre de vie	/	+ + ++ ++	! !	+ !	++	! !		++ +	!	! ++	! ! + !	++ +	
Q3- Biodiversité	+ +	++ ++ ++ ++	++ !	+ ++ ++ +	+			!	!	!! ++ +	!! ! +	++ +	
Q4 - Ressources en eau	++ ++ ++ ++	++ + +	+	++ ++	+				!	+ ++		+	+
Q5 - Risques majeurs	/	+ + +	+	+ +		!		+ +	!	+			+
Q6 - Nuisances et pollutions	/	+	+			++ + +	!		! !	+			
Q7 - Déchets	/					+	!			! ! !!	!!	! !	
Q8 - Air	/	!	! + !	+	++ ++	++ ++ ++	++ +	++ ++ +		!! +	!!	+ + ++	+
Q9 - Energie et GES	/	+ +	++ + + ++	+	+ +	++ ++ ++	++ +	++ ++ +		++ + ++ +	++ +	++ ++	++ ++
Q10 - Vulnérabilité	+ + +	+ + ++	++ + +	+ ++	++ ++ ++ ++ ++			++ ++ +		+ ++	+ + ++ +	++ + +	
SYNTHESE													

AXE	Axe 4 - Aménager un territoire dynamique, adapté, sobre et performant				Axe 5 - Développer les énergies renouvelables en mobilisant durablement des ressources locales				Axe 6 - Transversal			
ORIENTATION	Développement d'une économie et de services locaux dynamiques et de proximité	Réduire l'impact du foncier sur l'environnement	Renforcer la souveraineté alimentaire du territoire	Améliorer la gestion et la valorisation des déchets	Développer massivement et de manière structurée les énergies renouvelables	Massifier la production d'énergies renouvelables sur les bâtiments publics	Accompagner les particuliers et les entreprises	Encourager la production d'ENR dans le secteur agricole	Engagement dans une démarche d'exemplarité de la collectivité	Mobilisation de l'ensemble des acteurs du territoire dans la démarche climat & énergie	Accompagner techniquement et financière la transition	
Objectifs												
Q1 - consommation d'espace	!! ++ ! ++	++ ++ +	++ ++ ++	+	!	! +		+	+			
Q2 paysage patrimoine et cadre de vie	! + + !	++ ++ ++	! + +		!	! ! !	!!	!! !	! !!	+		
Q3- Biodiversité	!	++ ++ ++	! +			!!		!	+	+	+	
Q4 - Ressources en eau	!!	!! !	+ + ++	! +				!	!!	+	+	
Q5 - Risques majeurs	!	+ + +	+		!	!		!!	+			
Q6 - Nuisances et pollutions	! +	+ +		+				!	+			
Q7 - Déchets	! ++ !! +		+ +	++ ++ ++		+ !	! ! ! !	! +	+	+	+	
Q8 - Air	! ++ ! +	++ ++	+ + + +	+ +		!! !! +	+ + ++ + + ++	++ ++	+	+	+	
Q9 - Energie et GES	!! ++ ! +	++ ++	++ + + +	+ +	++ + +	++ ++ ++	++ ++ ++ ++ ++	++ ++	+	+	+	
Q10 - Vulnérabilité		+ ++	++ ++ ++	++		+			+			
SYNTHESE												

k. Comment sont impactées les dimensions environnementales ?

La dernière colonne du tableau d'analyse permet d'appréhender les effets globaux du programme sur chaque composante environnementale.

Ressources du sol et du sous-sol

La question de la lutte contre la consommation foncière apparaît au travers de l'enjeu de la séquestration carbone.

Le soutien des activités sylvicoles et agricoles contribuera à maintenir les espaces entretenus par ces filières et limitera leur consommation par l'urbanisation, tout comme la limitation de l'artificialisation des sols. En utilisant en priorité les grands sites de toitures, les bâtiments publics, ombrières pour le développement du gisement solaire, le PCAET limite la concurrence des usages pour les sols : en cas d'installations au sol, on veillera cependant à mobiliser des surfaces sans enjeu agricole ou de biodiversité.

La préservation et le renforcement des continuités écologiques jusque dans la ville limitent la fragmentation de l'espace.

Les principaux points de vigilance concernent les usages collectifs de la voiture, en lien avec le covoiturage et la création possible d'aires dédiées : les surfaces concernées devraient cependant être réduites. Un point de vigilance concerne également le développement économique local et l'implantation d'entreprises, pouvant générer une consommation d'espace.

La question des ressources en matériaux est abordée en lien avec les objectifs portant sur le développement économique et la réhabilitation thermique des logements et bâtiments tertiaires. Ces opérations sont de nature à accroître les besoins en matériaux de construction, mais peuvent favoriser l'utilisation de déchets issus de la démolition.

Le programme aura un effet **globalement positif** sur les ressources du sol et du sous-sol. L'ampleur des effets négatifs liés essentiellement au développement d'aires de co-voiturage dépendra de l'importance, de la localisation et de la nature des projets.

Paysage et patrimoines

Cette thématique n'apparaît pas comme une priorité dans le programme. Certains objectifs auront des effets positifs induits, comme ceux en faveur de la biodiversité ou du soutien aux activités agricoles et sylvicoles. La végétalisation de l'espace urbain contribuera également à améliorer le cadre de vie.

La rénovation thermique permettra dans certains cas d'améliorer l'image extérieure des bâtiments (copropriétés dégradées par exemple) sous réserve d'une bonne prise en compte des spécificités locales. Elle peut par contre dégrader la qualité de certains bâtis remarquables. Les impacts environnementaux devront être étudiés avec précision pour une bonne acceptabilité et intégration paysagère et patrimoniale des projets.

Les principaux points de vigilance concernent les énergies renouvelables, tant en ce qui concerne l'intégration des équipements que les modes d'exploitation des ressources, notamment forestières, mais également sur la rénovation des bâtiments et l'insertion paysagère des différents projets.

À ce stade de définition du programme, ses effets sont considérés comme **positifs, mais des points de vigilance modérés**. Une attention particulière aux mesures d'insertion des différents projets.

Biodiversité

Cette thématique est intégrée dans le programme via les objectifs de végétalisation des espaces urbains, de renforcement des puits de carbone et la préservation et le renforcement des continuités écologiques. Une attention particulière devra être portée aux plantations afin de ne pas banaliser la biodiversité (privilégier les essences locales, non invasives).

Les principaux points de vigilance concernent les objectifs de rénovation, pouvant impacter les oiseaux nicheurs et les chiroptères dans le bâti ancien et le développement des EnR, pouvant avoir un impact sur les milieux.

L'évolution des pratiques agricoles pour répondre aux circuits-courts peut entraîner le développement de pratiques de moindre intérêt environnemental (maraîchage/ prairies). Le développement des espaces et bâtiments économiques peut également avoir un impact sur la fragmentation des milieux.

Malgré des points de vigilance liés à certains objectifs, le programme aura au global des **effets positifs, mais des points de vigilance modérés** sur la préservation et à la valorisation de la biodiversité et des services rendus par les écosystèmes. Une attention particulière devra être portée aux actions soutenant le tourisme de pleine nature et à l'exploitation des boisements.

Milieux aquatiques /ressources en eau

Le PCAET prévoit de soutenir l'évolution de la filière agricole par une adaptation des pratiques et des productions aux conditions climatiques futures (sécheresse des sols, tensions sur la ressource en eau,), tout en limitant son impact sur la ressource en eau.

Le PCAET porte également des objectifs de préservation de la ressource en eau.

La limitation de l'artificialisation des sols et le soutien de l'agriculture contribueront à la recharge des nappes. Les actions en faveur de la limitation des déplacements, la gestion des milieux aquatiques, la protection de la biodiversité et des zones humides et la gestion des inondations auront des effets bénéfiques.

Les principaux points de vigilance concernent la géothermie (risques de réchauffement des nappes), et les risques de pollution induits par le développement des bâtiments d'activités économiques et industrielles, et lors des phases de chantiers.

À ce stade de définition du programme, ses effets sont considérés comme **globalement positifs** : ils dépendront des modalités de mise en œuvre des actions et de leur adéquation par rapport aux capacités des ressources, tant d'un point de vue qualitatif que quantitatif.

Risques majeurs

Très peu d'objectifs devraient appeler à la vigilance sur cette composante.

Certains la traitent même spécifiquement et contribueront à réduire les aléas naturels et l'exposition des populations. Les actions en faveur de la nature en ville et de la gestion des milieux aquatiques et humides ... seront particulièrement bénéfiques.

Les objectifs relatifs à l'implantation de nouvelles activités industrielles peuvent soulever des points de vigilance, de manière limitée.

Le programme se traduira par des effets globalement **positifs** sur ce thème.

Autres pollutions et nuisances

Ces thématiques sont influencées de manière induite par les actions du programme :

- Le bruit peut être influencé négativement par les actions se traduisant par des constructions et rénovations, mais les effets seront temporaires et limités à la phase de travaux. Les actions en faveur d'une réduction des déplacements contribueront à réduire le bruit ;
- Le principal point de vigilance concerne le développement des EnR, avec la méthanisation et le risque de pollution lié au digestat ;
- Les objectifs de développement d'alternatives ferroviaires peuvent avoir un impact sur les nuisances sonores ;
- Toutes les actions contribuant à améliorer la qualité environnementale de la région auront des effets bénéfiques sur la santé. On notera par ailleurs un objectif spécifique à la problématique de lutte contre les espèces à pollens allergisants.

Le programme se traduira en conséquence par des effets potentiellement **effets positifs**. La réduction des nuisances sonores par la réduction de l'usage de la voiture en est l'un des principaux.

Déchets

Les déchets sont impactés de manière différenciée selon les actions : le numérique, mais aussi les EnR ou encore la rénovation énergétique génèrent la production de déchets, dont certains sont dangereux. En revanche, le programme a des effets positifs en réduisant la production de déchets et en favorisant leur valorisation énergétique et matière.

La question de la gestion de la fin de vie se pose également pour les équipements de production d'EnR, pour les appareils de chauffage renouvelés et les véhicules.

Le programme se traduira en conséquence par des effets potentiellement **effets positifs, mais des points de vigilance modérés**, sur ce thème. La réduction de ces effets passe par des actions permettant de limiter les impacts des Déchets d'Équipements Électriques et Électroniques sur l'environnement et les déchets dangereux issus des chantiers. Les actions en faveur de l'augmentation des capacités de recyclage des déchets et de l'économie circulaire devraient y contribuer.

Qualité de l'air

Cette thématique est traitée directement dans le programme notamment par l'articulation avec le PPA et de manière induite par les objectifs sur les mobilités et l'habitat : les actions en faveur d'une réduction des consommations énergétiques et du développement des énergies renouvelables contribuent à améliorer la qualité de l'air. Il en est de même de l'objectif en faveur de la réduction des déchets et de leur valorisation matière et énergétique, qui réduit notamment l'incinération.

On notera également le point de vigilance concernant la rénovation énergétique et la qualité de l'air intérieure, ainsi que l'impact potentiel du chauffage au bois (dans le cas d'appareils peu performants).

Des points de vigilance sont également soulignés sur la végétalisation des espaces urbains et le développement des essences allergisantes.

Le programme se traduira en conséquence par des effets globalement **positifs** sur ce thème.

Energie et GES et adaptation au changement climatique

Malgré des actions pouvant augmenter les émissions de GES (développement des activités économiques), cette composante devrait être affectée très positivement par les actions du programme. Il s'agit d'une des thématiques prioritaires.

Plusieurs objectifs y contribuent directement ou de manière induite, et elle apparaît traitée de manière transversale dans plusieurs autres : le développement des TIC, le soutien à l'économie circulaire, le développement des mobilités alternatives, les énergies renouvelables ...

Une vigilance particulière devra être portée à la conciliation des enjeux énergétiques avec d'autres thématiques environnementales (ex. isolation performante/qualité de l'air intérieur, énergies renouvelables/intégration paysagère ...).

Le programme se traduira en conséquence par des effets globalement **très positifs** sur ce thème.

Vulnérabilité au changement climatique

La plupart des actions ont pour objectif, direct ou induit, de diminuer les vulnérabilités du territoire aux effets du changement climatique et d'améliorer sa résilience.

Le programme se traduira en conséquence par des effets globalement **très positifs** sur ce thème.

III.C. ÉVALUATION DES INCIDENCES DU PLAN D' ACTIONS

III.C.1.Principe méthodologique

Cette seconde étape a consisté à analyser les effets des actions susceptibles d'affecter négativement l'environnement (issus de l'analyse globale) selon une analyse formalisée par les critères présentés dans le tableau suivant, conformément à l'article R.122-20 du code de l'environnement.

Focus sur les critères d'analyse des incidences (article R.122-20 du code de l'environnement)

« Les effets notables probables sur l'environnement sont regardés en fonction de leur caractère positif ou négatif, direct ou indirect, temporaire ou permanent, à court, moyen ou long terme ou encore en fonction de l'incidence née du cumul de ces effets. »

À également été ajouté un critère de probabilité afin de préciser si l'effet estimé est probable ou incertain.

Lorsqu'un effet est jugé positif, neutre ou négligeable, les autres critères ne sont pas renseignés.

Ces analyses seront basées sur des informations quantitatives et/ou qualitatives selon leur disponibilité ou éventuellement la possibilité de les estimer.

Tableau 4 Critère d'évaluation des effets des actions

	Définition	Valeurs possibles
Sens de l'effet	Qualifie l'intensité de l'effet. Un effet est « variable » lorsqu'il existe des effets contradictoires et qu'il n'est pas possible de qualifier l'effet global	Positif ■ Négligeable ou inexistant ■ Négatif ■
Nature de l'effet	Indique s'il relève directement de l'action ou s'il en résulte	Direct Indirect
Durée de l'effet	Définit s'il résulte d'une cause accidentelle ou est lié à des travaux, ou s'il entraîne une altération permanente de l'environnement	Temporaire Permanente
Temporalité	Indique si l'effet est mesurable à court, moyen ou long terme	Court terme Moyen terme Long terme
Réversibilité	Un effet réversible peut être corrigé. Un effet négatif irréversible sera beaucoup plus néfaste qu'un effet négatif réversible	Réversible Irréversible
Probabilité	Précise le niveau de certitude de réalisation de l'effet	Probable Incertain

L'analyse intègre une **marge d'incertitude élevée** dans la mesure où, au-delà des principes d'actions et/ou des projets retenus dans le plan d'actions détaillé, les modalités de déploiement, ainsi que le

niveau d'ambition associé à chacune de ces actions, n'est pas toujours précisément défini. Il s'agit donc bien d'une **estimation** d'incidences potentielles, **non quantifiables**.

La réalisation effective des risques identifiés dépendra des orientations prises par les projets, mais aussi de facteurs évidemment extérieurs au programme. Par ailleurs, les effets qui sont évalués sont le plus souvent les effets indirects des changements escomptés (qui sont d'autant plus complexes à appréhender). En effet, le programme n'a pas pour objectif de soutenir de lourds investissements ou infrastructures mais est aussi dédié à la coopération institutionnelle, à la construction de stratégies, au partage d'expériences et de pratiques dans le but d'améliorer l'intégration et la mise en œuvre des stratégies et des politiques.

Il s'agit donc bien de **mener une évaluation qualitative et stratégique des effets potentiels** du programme et de souligner les **points de vigilance**. **Seuls les effets sur la qualité de l'air ont, pour certains, pu être quantifiés**.

Il convient de noter que cette évaluation porte sur la notion **d'effets notables** et pas d'impacts. L'exercice réalisé s'attache ainsi à faire ressortir les effets observables sur le périmètre par rapport à une évolution de référence estimée en l'absence de mise en œuvre du programme, et pas à une évolution ponctuelle absolue.

L'évaluation a été réalisée en 2 niveaux : une évaluation détaillée des actions apportant le plus de points de vigilance (impacts négatifs et positifs) et une évolution simplifiée sur les actions présentant moins de points de vigilance (uniquement les impacts négatifs).

Ce chapitre s'attache également à proposer des mesures permettant :

- **D'éviter les effets négatifs** des projets sur l'environnement : une mesure d'évitement modifie un projet afin de supprimer un effet négatif brut identifié que ce projet engendrerait. Le terme évitement recouvre trois modalités : l'évitement lors du choix d'opportunité ou évitement « amont » (faire ou ne pas faire le projet), l'évitement géographique (faire ailleurs) et l'évitement technique (faire autrement). L'évitement reste la seule solution qui permette d'assurer la non-dégradation de l'environnement par le projet, plan ou programme. Il faut l'intégrer à la conception du projet/plan programme dès les phases amont de choix des solutions (type de projet, localisation, choix techniques, etc.), au même titre que les enjeux économiques ou sociaux.
- **De réduire les effets négatifs n'ayant pu être suffisamment évités** : elle peut agir en diminuant soit la durée de l'effet, soit son intensité, soit son étendue, soit la combinaison de plusieurs de ces éléments. Une même mesure peut, selon son efficacité, être rattachée à la phase d'évitement ou de réduction selon que la solution retenue garantit (évitement) ou pas (réduction) la suppression totale d'un effet ;
- **De compenser, lorsque cela est possible, les effets notables qui n'ont pu être ni évités, ni suffisamment réduits** : elle vise à « apporter une contrepartie aux incidences négatives notables, directes ou indirectes du projet, plan ou programme sur l'environnement ». Contrairement aux 2^{es} types de mesures, elle est généralement mise en œuvre sur un site autre que celui recevant le projet.

Sont mentionnés dans la rédaction les points de vigilance dont il a été tenu compte dans l'écriture in itinere des actions.

Questions évaluatives		Critères d'évaluation
Q1	Le PCAET contribue-t-il aux objectifs de réduction de la consommation d'espace ?	➤ Limitation de la consommation/artificialisation d'espaces agricoles, naturels et forestiers ➤ Préservation des zones agricoles péri-urbaines ➤ Préservation des massifs boisés et de leur rôle multifonctionnel
Q2	Le PCAET permet-il la préservation s du paysage et du patrimoine urbain, architectural et paysager et à l'amélioration du cadre de vie ?	➤ Préservation et valorisation des valeurs identitaires du paysage et de la qualité du cadre de vie ➤ Préservation du patrimoine bâti remarquable ou identitaire ➤ Respect des vues et prise en compte des effets de co-visibilité
Q3	Le PCAET permet-il la préservation de la biodiversité et des trames vertes et bleue ?	➤ Préservation des espèces et des espaces patrimoniaux (sites protégés, réservoirs, ZH, N2000) lors des projets ➤ Limitation de la fragmentation des espaces naturels et agricoles par les projets et préservation des corridors
Q4	Le PCAET contribue-t-il aux objectifs de bon état des masses d'eau ?	➤ Préservation du bon état écologique des cours d'eau ➤ Maîtrise et réduction des consommations d'eau/ gestion quantitative de la ressource en eau ➤ Préservation des secteurs importants pour la ressource en eau (périmètres de captage, zones stratégiques, impluvium) ➤ Préservation de la qualité de l'eau / maîtrise des pollutions diffuses et accidentelles
Q5	Le PCAET prend-il en compte la prévention des risques naturels et technologiques	➤ Prévention et réduction des risques naturels (inondation, mouvement de terrain, RGA) ➤ Non accroissement de la vulnérabilité des territoires aux risques naturels ➤ Gestion intégrée des eaux pluviales /limitation de l'imperméabilisation ➤ Non accroissement des risques technologiques
Q6	Le PCAET contribue-t-il à la réduction des impacts sanitaires, des nuisances et pollutions ?	➤ Réduction et prise en compte des nuisances sonores dans le cadre des projets ➤ Réduction des émissions de polluants liés aux activités économiques ➤ Valorisation des sites et sols pollués pour les projets en lien avec le PCAET
Q7	Le PCAET contribue-t-il à une gestion durable des déchets ?	➤ Réduction des déchets à la source/réparation/ réutilisation

Questions évaluatives		Critères d'évaluation
		➤ Tri des déchets ➤ Valorisation et élimination responsable des déchets ➤ Valorisation énergétique des déchets de toutes les activités
Q8	Dans quelle mesure le PCAET contribue-t-il à améliorer la qualité de l'air ?	➤ Réduction des émissions de polluants atmosphériques locaux et des pics de pollution liés aux transports ➤ Réduction des émissions de polluants liés aux activités économiques ➤ Prise en compte et amélioration de la qualité de l'air intérieur
Q9	La PCAET contribue-t-il réduire les consommations énergétiques et les émissions de GES et à favoriser les énergies renouvelables ?	➤ Réduction des consommations énergétiques des logements ➤ Réduction des consommations énergétique et de l'empreinte carbone du secteur des transports ➤ Réduction des consommations énergétiques et émissions de GES liées aux autres secteurs ➤ Augmentation de la part des énergies renouvelables en particulier bénéficiant aux utilisateurs locaux ➤ Augmentation du potentiel de séquestration de GES
Q10	Dans quelle mesure le PCAET contribue-t-il à l'atténuation et à l'adaptation du territoire au changement climatique ?	➤ Réduction de la vulnérabilité climatique sanitaire (personnes fragiles, remontées d'insectes, etc.) ➤ Réduction de la vulnérabilité énergétique de l'habitat (confort d'été) ➤ Réduction de la vulnérabilité climatique de la forêt ➤ Réduction de la vulnérabilité climatique de l'agriculture ➤ Réduction de la vulnérabilité climatique de l'approvisionnement en énergie ➤ Réduction de la vulnérabilité climatique liée aux risques naturels (feux de forêts, inondations, tempêtes) ➤ Réduction de la vulnérabilité climatique de l'approvisionnement en eau ➤ Réduction de la vulnérabilité climatique de la biodiversité

Tableau 1. Grille de questions évaluatives

III.C.2. Incidences du plan d'actions sur l'environnement

Chapitre IV. Focus sur les actions appelant à une vigilance élevée

Action n°12– Réduire l'autosolisme

Axes stratégiques et actions

AXE 2. Proposer une offre de mobilité accessible et durable	<i>Réduire l'impact de la voiture</i>	- Réduire l'autosolisme
--	---------------------------------------	-------------------------

Thématiques et enjeux environnementaux susceptibles d'être affectés

Thème	Sens et nature	Durée	Temporalité	Réversibilité	Probabilité
Usage des sols	Indirect				
Paysage et patrimoine	Indirect	Permanent	Long terme	Réversible	Incertain
Biodiversité	Indirect	Permanent	Long terme	Réversible	Incertain
Ressource en eau					
Risques naturels et technologiques					
Déchets	Indirect	Temporaire	Court terme	Réversible	Probable
Nuisances, pollutions, santé	Indirect				
Qualité de l'air	Direct				
Atténuation du CC	Direct				
Adaptation					
Effet global					

Effets pressentis sur l'environnement et mesures

Questions évaluatives	Effets globaux	Analyse des effets potentiels	Préconisations
-----------------------	----------------	-------------------------------	----------------

Le PCAET permet-il une utilisation économe des espaces naturels et la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières ?	+	Les aires de covoiturage sont implantées dans des espaces déjà urbanisés.	
Le PCAET permet-il la préservation de la qualité urbaine, architecturale et paysagère du territoire ?	!	Créations d'aires de covoiturage : vigilance sur les risques d'incidences sur le paysage et la biodiversité selon les sites concernés. (Limité en milieu urbain déjà artificialisé, le schéma mobilité intègre des recommandations d'aménagement paysager).	R: soigner l'intégration paysagère (végétalisation des espaces de pistes cyclables, avec un co-bénéfice biodiversité et santé, végétalisation des espaces de parkings, etc.). Intégré dans la fiche action.
Le PCAET permet-il la préservation de la biodiversité et la restauration de continuités écologiques fonctionnelles ?	!	Créations d'aires de covoiturage : Vigilance sur les risques d'incidences sur le paysage et la biodiversité selon les sites concernés (Limité en milieu urbain déjà artificialisé, le schéma mobilité intègre des recommandations d'aménagement paysager).	R: soigner l'intégration paysagère (végétalisation des espaces de pistes cyclables, avec un co-bénéfice biodiversité et santé, végétalisation des espaces de parkings, etc.). Intégré dans la fiche action.
Le PCAET prévoit-t-il un développement en adéquation avec la qualité et la quantité de ressources en eau et le respect du cycle de l'eau ?			
Le PCAET permet-il de prévenir et réduire la vulnérabilité aux risques majeurs ?			
Q6-Le PCAET contribue-t-il à une gestion durable et la valorisation des déchets ?	!	Attention à la production de déchets spécifiques liés à la phase chantier	R : Favoriser les démarches d'économies circulaire pour valoriser les déchets / produits non utilisés en fin de chantier. R : Encourager la systématisation des chantiers propres .
Q7- Le PCAET contribue-t-il à la réduction des nuisances et pollutions et leurs impacts sur la santé des populations ?	+	La réduction de l'usage de la voiture permet de limiter les nuisances sonores associées.	
Q8 - Le PCAET contribue-t-il à l'amélioration de la qualité de l'air atmosphérique et intérieur ?	+	La réduction de l'usage de la voiture permet de limiter les émissions liées au trafic routier.	
Q9 - Le PCAET contribue-t-il à la réduction des consommations d'énergie et à la lutte contre le changement climatique ?	+	La réduction de l'usage de la voiture permet de limiter les consommations énergétiques et émissions de GES liées au trafic routier.	
Q10- Le PCAET permet-il l'adaptation du territoire face au changement climatique ?			

Action n°13– Réduire l'empreinte carbone des déplacements**Axes stratégiques et actions**

AXE 2. Proposer une offre de mobilité accessible et durable	<i>Réduire l'impact de la voiture</i>	- Réduire l'empreinte carbone des déplacements
--	---------------------------------------	--

Thématiques et enjeux environnementaux susceptibles d'être affectés

Thème	Sens et nature	Durée	Temporalité	Réversibilité	Probabilité
Paysage et patrimoine	Indirect	Permanent	Court terme	Réversible	Incertain
Biodiversité					
Ressource en eau					
Risques naturels et technologiques					
Déchets	Indirect	Temporaire	Moyen terme	Irréversible	Probable
Nuisances, pollutions, santé	Indirect				
Qualité de l'air	Direct				
Atténuation du CC	Direct				
Adaptation					
Effet global					

Effets pressentis sur l'environnement et mesures

Questions évaluatives	Effets globaux	Analyse des effets potentiels	Préconisations
Le PCAET permet-il une utilisation économe des espaces naturels et la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières ?		L'installation des bornes IRVE se fait en général sur des espaces déjà artificialisés.	

Le PCAET permet-il la préservation de la qualité urbaine, architecturale et paysagère du territoire ?	!	Risque d'incidences paysagères lié à l'implantation de bornes de recharge : > Vigilance sur le choix soigné des sites, privilégier la qualité à la quantité.	R : Autant que leur quantité dans l'absolu, la localisation des bornes de recharge est un sujet primordial, certains endroits étant plus stratégiques que d'autres de ce point de vue-là (ex : parkings publics, enseignes marchandes, proximité des commerces ou des lieux de restauration, lieux touristiques, aires d'autoroutes, etc.). Une attention particulière sera portée pour une intégration soignée des bornes de recharge dans les sites qui les reçoivent. Les retours d'expériences des territoires qui ont joué un rôle précurseur pourront être exploités dans l'objectif de créer un maillage optimal à défaut de « faire la course » à la densité. Les collectivités et établissements publics titulaires de la compétence IRVE (Infrastructure de Recharge pour Véhicules Électriques) pourront intégrer cet enjeu dans les schémas directeurs de développement des infrastructures de recharge de véhicules électriques prévus par la loi d'orientation des mobilités.
Le PCAET permet-il la préservation de la biodiversité et la restauration de continuités écologiques fonctionnelles ?			
Le PCAET prévoit-t-il un développement en adéquation avec la qualité et la quantité de ressources en eau et le respect du cycle de l'eau ?			
Le PCAET permet-il de prévenir et réduire la vulnérabilité aux risques majeurs ?			
Q6-Le PCAET contribue-t-il à une gestion durable et la valorisation des déchets ?	!	Renouvellement de véhicules : source de production de déchets avec véhicules encore fonctionnel mis au rebut > Vigilance sur le taux de renouvellement et la fin de vie des véhicules. La fabrication et le recyclage des cellules des batteries demandent beaucoup de ressources, de matériel, et d'énergie. Actuellement, il n'existe pas de réel marché de seconde main pour les pièces et batteries de voitures électriques. Selon l'AVEM2, les constructeurs automobiles s'assurent de la non remise sur le marché des batteries récupérées en imposant, contractuellement, aux recycleurs, de les détruire, soit en les brûlant, soit en les décomposant. Des	Remarque : Dans un contexte de forte croissance du marché des véhicules électriques d'ici à 2030, la réduction des impacts environnementaux des batteries est une condition de la soutenabilité de la filière. Cela passera par la mise en place d'une économie circulaire à grande échelle, de la conception des batteries à leur recyclage, en passant par l'optimisation des usages des véhicules et la réutilisation des batteries en seconde vie.

		recherches sont menées pour concevoir des batteries réutilisables comme élément de stockage stationnaire de l'électricité du réseau électrique avec des coûts de reconditionnement limités. Ces usages « seconde vie » pourraient donner aux batteries en fin de première vie une valeur résiduelle positive et avoir un impact bénéfique pour le développement du marché des véhicules décarbonés. Ces recherches s'ajoutent aux innovations en cours pour rendre les batteries plus compatibles avec une filière de recyclage économiquement rentable (ADEME3).	
Q7- Le PCAET contribue-t-il à la réduction des nuisances et pollutions et leurs impacts sur la santé des populations ?	+	Le développement de la mobilité électrique conduit à la réduction des nuisances sonores liées au trafic routier et à la résorption des zones de multi-exposition.	
Q8 - Le PCAET contribue-t-il à l'amélioration de la qualité de l'air atmosphérique et intérieur ?	+	Le développement de la mobilité électrique conduit à la réduction des émissions de polluants atmosphérique	
Q9 - Le PCAET contribue-t-il à la réduction des consommations d'énergie et à la lutte contre le changement climatique ?	+	Le développement de la mobilité électrique conduit à la réduction des émissions de GES du trafic routier et à l'augmentation de la consommation d'EnR	
Q10- Le PCAET permet-il l'adaptation du territoire face au changement climatique ?			

Actions n°15 & n°16– Relatives aux mobilités actives (vélo)

Axes stratégiques et actions

AXE 2. Proposer une offre de mobilité accessible et durable	<i>Développer les mobilités douces et actives</i>	- Massifier la pratique du vélo - Valoriser les voies existantes pour les modes actifs
--	---	---

Thématiques et enjeux environnementaux susceptibles d'être affectés

Thème	Sens et nature	Durée	Temporalité	Réversibilité	Probabilité
	Indirect				
Paysage et patrimoine	Indirect	Permanent	Court terme	Réversible	Incertain
Biodiversité	Indirect	Permanent	Court terme	Réversible	Incertain
Ressource en eau					
Risques naturels et technologiques					
Déchets	Indirect	Temporaire	Moyen terme	Irréversible	Probable
Nuisances, pollutions, santé	Indirect				
Qualité de l'air	Direct				
Atténuation du CC	Direct				
Adaptation	Indirect				
Effet global					

Effets pressentis sur l'environnement et mesures

Questions évaluatives	Effets globaux	Analyse des effets potentiels	Préconisations
Le PCAET permet-il une utilisation économe des espaces naturels et la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières ?	+	L'action valorise les cheminements existants et les aménagements dans l'espace urbanisé, sans incidence sur la consommation d'espace. Le PCAET s'appuie sur le schéma mobilité, qui définit un secteur d'aménagement de proximité pour le vélo : 15 minutes à vélo.	

Le PCAET permet-il la préservation de la qualité urbaine, architecturale et paysagère du territoire ?	!	L'action valorise les cheminements existants et les aménagements dans l'espace urbanisé, et vise à valoriser les aménagements paysagers associés. La création et l'aménagement des haltes est prévue au schéma mobilité dans une dynamique de préservation des paysages locaux, en articulation avec l'enjeu touristique associé sur les grands cheminements (voie vélo le long de la Saône).	R: soigner l'intégration paysagère (végétalisation des espaces de pistes cyclables, avec un co-bénéfice biodiversité et santé), en particulier dans l'espace urbanisé
Le PCAET permet-il la préservation de la biodiversité et la restauration de continuités écologiques fonctionnelles ?	!	La création des espaces cyclables pourra impacter les continuités écologiques en fonction de la sensibilité du site qui le reçoit : à noter toutefois que l'effet devrait être réduit du fait qu'ils concernent principalement des espaces déjà artificialisés ou aménagés.	R: soigner l'intégration paysagère (végétalisation) E : éviter de couper les continuités écologiques et privilégier les circuits parallèles à celles-ci
Le PCAET prévoit-il un développement en adéquation avec la qualité et la quantité de ressources en eau et le respect du cycle de l'eau ?			
Le PCAET permet-il de prévenir et réduire la vulnérabilité aux risques majeurs ?			
Q6-Le PCAET contribue-t-il à une gestion durable et la valorisation des déchets ?	!	Attention à la production de déchets spécifiques liés à la phase chantier (limité ici au vu de la valorisation des aménagement existants)	R : favoriser les démarches d'économies circulaire pour valoriser les déchets / produits non utilisés en fin de chantier. R : Encourager la systématisation des chantiers propres dans la commande publique
Q7- Le PCAET contribue-t-il à la réduction des nuisances et pollutions et leurs impacts sur la santé des populations ?	+	La massification de la pratique du vélo permet de limiter l'usage de la voiture et limite les nuisances sonores associées.	
Q8 - Le PCAET contribue-t-il à l'amélioration de la qualité de l'air atmosphérique et intérieur ?	+	La massification de la pratique du vélo permet de limiter l'usage de la voiture et limite les émissions liées au trafic routier	

Q9 - Le PCAET contribue-t-il à la réduction des consommations d'énergie et à la lutte contre le changement climatique ?	+	La massification de la pratique du vélo permet de limiter l'usage de la voiture et limite les émissions liées au trafic routier	
Q10- Le PCAET permet-il l'adaptation du territoire face au changement climatique ?	+	La massification de la pratique du vélo permet un gain sanitaire lié à la pratique sportive et limite le besoin en énergie.	

Action n°17 – Faciliter les solutions alternatives au fret routier

Axes stratégiques et actions

AXE 2. Proposer une offre de mobilité accessible et durable	<i>Diversifier le fret pour réduire la part du fret routier</i>	- Faciliter les solutions alternatives au fret routier
--	---	--

Thématiques et enjeux environnementaux susceptibles d'être affectés

Thème	Sens et nature	Durée	Temporalité	Réversibilité	Probabilité
	Indirect				
Paysage et patrimoine	Indirect	Permanent	Moyen terme	Réversible	Incertain
Biodiversité	Indirect	Permanent	Moyen terme	Réversible	Incertain
Ressource en eau	Indirect	Permanent	Moyen terme	Irréversible	Incertain
Risques naturels et technologiques	Indirect	Permanent	Moyen terme	Réversible	Incertain
Déchets					
Nuisances, pollutions, santé	Indirect	Permanent	Moyen terme	Irréversible	Incertain
Qualité de l'air	Direct				
Atténuation du CC	Direct				
Adaptation					
Effet global					

Effets pressentis sur l'environnement et mesures

Questions évaluatives	Effets globaux	Analyse des effets potentiels	Préconisations
Le PCAET permet-il une utilisation économe des espaces naturels et la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières ?	+	0	0
Le PCAET permet-il la préservation de la qualité urbaine, architecturale et paysagère du territoire ?	!	Le développement du fret fluvial peut entraîner la création d'aménagements portuaires ayant un impact sur le paysage de bord de Saône.	R : privilégier les sites de moindre enjeu écologique R : privilégier les sites déjà aménagés
Le PCAET permet-il la préservation de la biodiversité et la restauration de continuités écologiques fonctionnelles ?	!	Le développement du fret fluvial peut entraîner la création d'aménagements portuaires ayant un impact sur le dérangement de la faune du cours d'eau et des berges.	R : privilégier les sites de moindre enjeu écologique R : privilégier les sites déjà aménagés

Le PCAET prévoit-t-il un développement en adéquation avec la qualité et la quantité de ressources en eau et le respect du cycle de l'eau ?	!	Le développement du fret fluvial et la création d'aménagements portuaires peut entraîner les pollutions accidentelles dans le cours d'eau ou sur les berges.	0
Le PCAET permet-il de prévenir et réduire la vulnérabilité aux risques majeurs ?	!	Le développement du fret fluvial et la création d'aménagements portuaires peut entraîner une hausse du risque d'accident technologique (notamment dans le cas du développement du transport de matières dangereuses).	0
Q6-Le PCAET contribue-t-il à une gestion durable et la valorisation des déchets ?	0	0	0
Q7- Le PCAET contribue-t-il à la réduction des nuisances et pollutions et leurs impacts sur la santé des populations ?	!	Le développement du fret fluvial et la création d'aménagements portuaires peut entraîner ponctuellement des risques de nuisances sonores et pollutions. Le développement du fret fluvial contribue à limiter les besoins en transports routiers et les pollutions associées.	R : privilégier les sites de moindre enjeu (éloignement aux habitations) R : privilégier les sites déjà aménagés
Q8 - Le PCAET contribue-t-il à l'amélioration de la qualité de l'air atmosphérique et intérieur ?	+	Le développement du fret fluvial contribue à limiter les besoins en transports routiers et les pollutions associées.	0
Q9 - Le PCAET contribue-t-il à la réduction des consommations d'énergie et à la lutte contre le changement climatique ?	+	Le développement du fret fluvial contribue à limiter les besoins en transports routiers et les consommations associées.	0
Q10- Le PCAET permet-il l'adaptation du territoire face au changement climatique ?	0	0	0

Actions n°18 / 21 / 22 – Relatives à rénovation des bâtiments

Axes stratégiques et actions

AXE 3. Améliorer la performance des bâtiments et des usages	<i>Développer l'exemplarité des bâtiments et des espaces publics</i>	- Avoir des bâtiments et espaces publics exemplaires - Accompagner la rénovation des logements - Accompagner la rénovation des bâtiments d'activité et du petit tertiaire
--	--	---

Thématiques et enjeux environnementaux susceptibles d'être affectés

Thème	Sens et nature	Durée	Temporalité	Réversibilité	Probabilité
	Direct				
Paysage et patrimoine	Indirect	Permanent	Long terme	Réversible	Incertain
Biodiversité	Indirect	Permanent	Long terme	Irréversible	Incertain
Ressource en eau					
Risques naturels et technologiques					
Déchets	Indirect				
Nuisances, pollutions, santé	Indirect	Temporaire	Court terme	Réversible	Probable
Qualité de l'air	Indirect	Permanent	Long terme	Réversible	Incertain
Atténuation du CC	Direct				
Adaptation	Direct				
Effet global					

Effets pressentis sur l'environnement et mesures

Questions évaluatives	Effets globaux	Analyse des effets potentiels	Préconisations
-----------------------	----------------	-------------------------------	----------------

Le PCAET permet-il une utilisation économe des espaces naturels et la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières ?	+	Réduction de la consommation d'espace par la valorisation du bâti existant	
Le PCAET permet-il la préservation de la qualité urbaine, architecturale et paysagère du territoire ?	!	Rénovation : les travaux peuvent améliorer ou dégrader les bâtiments en fonction des travaux réalisés et du type de bâti	E : En cas d'isolation par l'extérieur, porter une attention particulière au respect de la qualité du bâti, notamment ancien - Intégré dans l'action R : privilégier la préservation des caractéristiques architecturale lors de la construction dans des secteurs avec une reconnaissance patrimoniale.
Le PCAET permet-il la préservation de la biodiversité et la restauration de continuités écologiques fonctionnelles ?	!	Rénovation : impact sur les habitats de certaines espèces (oiseaux ou chauves-souris) installées sur les bâtiments (destruction ou dérangement lors des chantiers)	R : Inciter à privilégier une approche globale carbone/biodiversité en promouvant les techniques de mise en œuvre pour une biodiversité positive E : Éviter les périodes de nidification / reproduction pour les travaux - Intégré dans l'action
Le PCAET prévoit-t-il un développement en adéquation avec la qualité et la quantité de ressources en eau et le respect du cycle de l'eau ?			
Le PCAET permet-il de prévenir et réduire la vulnérabilité aux risques majeurs ?			
Q6-Le PCAET contribue-t-il à une gestion durable et la valorisation des déchets ?	!	Attention à la gestion de la production de déchets en phase de chantier (production de déchets de chantier du BTP dont certains toxiques ou difficiles à éliminer.) Le recours aux matériaux biosourcés peut rendre plus facile le traitement de la fin de vie du bâtiment.	R : favoriser les démarches d'économies circulaires pour valoriser les déchets / produits non utilisés en fin de chantier. R : Encourager la systématisation des chantiers propres - Intégré dans l'action
Q7- Le PCAET contribue-t-il à la réduction des nuisances et pollutions et leurs impacts sur la santé des populations ?	+	Contribution positivement à l'isolation phonique des bâtiments Risque de nuisances sonores en phase de chantier	
Q8 - Le PCAET contribue-t-il à l'amélioration de la qualité de l'air atmosphérique et intérieur ?	!	L'effet de l'action sera globalement positif sur la qualité de l'air grâce à une conception écologique des bâtiments et à une meilleure performance écologique. Un point de vigilance sur la qualité de l'air intérieur dans les bâtiments rénovés ou fortement isolés (en cas de mauvais usage ou de mauvaise ventilation des	E : prendre en compte la qualité de l'air intérieur lors des travaux à travers l'intégration dans le cahier des charges. R : le recours à des matériaux biosourcés réduira les risques pour la qualité de l'air intérieur en cas de confinement R : encourager au remplacement des appareils de

		locaux, de matériaux intérieurs dégageant des polluants)	chauffage au bois non performant - Intégré dans l'action
Q9 - Le PCAET contribue-t-il à la réduction des consommations d'énergie et à la lutte contre le changement climatique ?	+	Réduction des consommations énergétiques et émissions de GES à travers des rénovations performantes	
Q10- Le PCAET permet-il l'adaptation du territoire face au changement climatique ?	+	Amélioration du confort d'été à travers des rénovations performantes	

Action n°24 – Accompagner le développement durable de l'économie circulaire

Axes stratégiques et actions

AXE 4. Aménager un territoire dynamique, adapté, sobre et performant	<i>Développement d'une économie et de services locaux dynamiques et de proximité</i>	- Accompagner le développement durable de l'économie circulaire
---	--	---

Thématiques et enjeux environnementaux susceptibles d'être affectés

Thème	Sens et nature	Durée	Temporalité	Réversibilité	Probabilité
	Direct	Permanent	Moyen terme	Réversible	Probable
Paysage et patrimoine	Direct	Permanent	Moyen terme	Réversible	Probable
Biodiversité	Direct	Permanent	Moyen terme	Irréversible	Probable
Ressource en eau	Direct	Permanent	Moyen terme	Irréversible	Incertain
Risques naturels et technologiques	Indirect	Permanent	Moyen terme	Réversible	Incertain
Déchets	Indirect	Permanent	Moyen terme	Réversible	Incertain
Nuisances, pollutions, santé	Indirect	Permanent	Moyen terme	Réversible	Incertain
Qualité de l'air	Indirect	Permanent	Long terme	Réversible	Incertain
Atténuation du CC	Direct				
Adaptation	Direct				
Effet global					

Effets pressentis sur l'environnement et mesures

Questions évaluatives	Effets globaux	Analyse des effets potentiels	Préconisations
Le PCAET permet-il une utilisation économe des espaces naturels et la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières ?	!	Consommation d'espace possible liée au développement des entreprises	R : privilégier les espaces déjà urbanisés
Le PCAET permet-il la préservation de la qualité urbaine, architecturale et paysagère du territoire ?	!	Risques d'incidences paysagères et pour la biodiversité liée au développement de nouveaux bâtiments	R : favoriser une insertion paysagère qualitative R : privilégier les espaces déjà urbanisés

Le PCAET permet-il la préservation de la biodiversité et la restauration de continuités écologiques fonctionnelles ?	!	Risques d'incidences paysagères et pour la biodiversité liée au développement de nouveaux bâtiments L'action prévoit également d'accompagnement des entreprises dans l'amélioration de leurs performances environnementales.	R : privilégier les espaces déjà urbanisés R : accompagnement des entreprises et zones d'activités dans la prise en compte de la biodiversité sur le site. Pris en compte dans la fiche action
Le PCAET prévoit-t-il un développement en adéquation avec la qualité et la quantité de ressources en eau et le respect du cycle de l'eau ?	!	Risque d'augmentation de la consommation en eau et d'accroissement du risque de pollutions accidentelles en lien avec les activités industrielles L'action prévoit également d'accompagnement des entreprises dans l'amélioration de leurs performances environnementales.	R : accompagnement des entreprises sur la réduction des consommations d'eau Pris en compte dans la fiche action
Le PCAET permet-il de prévenir et réduire la vulnérabilité aux risques majeurs ?	!	Risque d'accroissement du risque d'accidents technologiques en lien avec les activités industrielles	E : assurer le respect des réglementations concernées
Q6-Le PCAET contribue-t-il à une gestion durable et la valorisation des déchets ?	!	Risque d'augmentation de la production de déchets avec les activités industrielles L'action prévoit également d'accompagnement des entreprises dans l'amélioration de leurs performances environnementales.	R : accompagnement des entreprises sur la réduction des déchets et le développement de l'économie circulaire Pris en compte dans la fiche action + action n°29
Q7- Le PCAET contribue-t-il à la réduction des nuisances et pollutions et leurs impacts sur la santé des populations ?	!	Risque d'existence de sites pollués à traiter lors de la reconversion des friches industrielles Risque d'augmentation des nuisances sonores avec les activités industrielles	R : privilégier les espaces déjà urbanisés et éloignés des habitations
Q8 - Le PCAET contribue-t-il à l'amélioration de la qualité de l'air atmosphérique et intérieur ?	!	Risque d'augmentation des émissions de polluants avec les activités industrielles L'action prévoit également d'accompagnement des entreprises dans l'amélioration de leurs performances environnementales.	R : accompagnement des entreprises sur la réduction des émissions de polluants Pris en compte dans la fiche action
Q9 - Le PCAET contribue-t-il à la réduction des consommations d'énergie et à la lutte contre le changement climatique ?	+	Risque d'augmentation des émissions de GES avec les activités industrielles L'action prévoit également d'accompagnement des entreprises dans l'amélioration de leurs performances environnementales.	R : accompagnement des entreprises sur la réduction des consommations énergétiques et la production d'EnR Pris en compte dans la fiche action
Q10- Le PCAET permet-il l'adaptation du territoire face au changement climatique ?	+		

Action n°24 – Améliorer la gestion et la valorisation des déchets**Axes stratégiques et actions**

AXE 4. Aménager un territoire dynamique, adapté, sobre et performant	<i>Améliorer la gestion et la valorisation des déchets</i> <i>Développement d'une économie et de services locaux dynamiques et de proximité</i>	- Améliorer la gestion et la valorisation des déchets - Favoriser l'économie circulaire entre les entreprises locales
---	--	--

Thématiques et enjeux environnementaux susceptibles d'être affectés

Thème	Sens et nature	Durée	Temporalité	Réversibilité	Probabilité
Consommation d'espace	Direct	Permanent	Moyen terme	Réversible	Incertain
Paysage et patrimoine	Direct	Permanent	Moyen terme	Réversible	Incertain
Biodiversité					
Ressource en eau	Indirect	Permanent	Court terme	Réversible	Incertain
Risques naturels et technologiques					
Déchets					
Nuisances, pollutions, santé					
Qualité de l'air	Direct	Temporaire	Court terme	Réversible	Incertain
Atténuation du CC					
Adaptation					
Effet global					

Effets pressentis sur l'environnement et mesures

Questions évaluatives	Effets globaux	Analyse des effets potentiels	Préconisations
-----------------------	----------------	-------------------------------	----------------

Le PCAET permet-il une utilisation économe des espaces naturels et la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières ?	!	Vigilance sur la consommation d'espaces pour la création de la ressource	R : privilégier un site déjà artificialisé
Le PCAET permet-il la préservation de la qualité urbaine, architecturale et paysagère du territoire ?	!	Vigilance sur l'intégration paysagère des infrastructures	R : Prendre en compte les sensibilités, notamment paysagère et patrimoniale, dans l'aménagement des sites.
Le PCAET permet-il la préservation de la biodiversité et la restauration de continuités écologiques fonctionnelles ?			
Le PCAET prévoit-t-il un développement en adéquation avec la qualité et la quantité de ressources en eau et le respect du cycle de l'eau ?	!	La phase d'épandage du compost a de forts impacts en termes d'eutrophisation et d'acidification : l'épandage du compost engendre notamment des émissions de NH3 par volatilisation, et des émissions de nitrates dans le sol, par lessivage. Ces procédés sont de forts contributeurs au potentiel d'eutrophisation et au potentiel d'acidification.	E : veiller à éviter l'implantation des composteurs proches des cours d'eau Réduire : mettre en place des bacs fermés en déchetterie pour éviter l'envol des matériaux et la dispersion des polluants.
Le PCAET permet-il de prévenir et réduire la vulnérabilité aux risques majeurs ?			
Q6-Le PCAET contribue-t-il à une gestion durable et la valorisation des déchets ?	+		
Q7- Le PCAET contribue-t-il à la réduction des nuisances et pollutions et leurs impacts sur la santé des populations ?			
Q8 - Le PCAET contribue-t-il à l'amélioration de la qualité de l'air atmosphérique et intérieur ?	!	Vigilance sur les risques pour la qualité de l'air liés à la pratique du compostage intégré dans la fiche action Le compostage produit des émissions de NH3 et N2O : les impacts du compostage domestique représentent toutefois moins de 0,03 % des impacts moyens annuels totaux par habitant. Les études semblent montrer que le compostage en bac fermé a moins d'impacts sur l'environnement que le compostage en tas, mais quel que soit le mode de compostage, les impacts environnementaux restent faibles [ADEME]. Les expositions respiratoires chroniques aux émissions	R : Privilégier le compostage en bac fermé R : Généraliser l'interdiction du brûlage des déchets verts et réaliser une campagne de sensibilisation sur les impacts de cette pratique E : Diffuser un guide pratique ou des campagnes d'informations à destination des pratiquants du compostage domestique sur les moyens disponibles et appropriés permettant de limiter les expositions respiratoires pendant la manutention du compost (port de masque, humidification du compost avant de le manipuler)

		atmosphériques diffuses du compost domestique (toutes modalités confondues) ne sont pas susceptibles d'engendrer des risques sanitaires inacceptables et sont semblables au bruit de fond de l'air ambiant (ADEME). Les risques liés à des expositions orales chroniques et aiguës directes aux microorganismes pathogènes présents dans le compost (toutes modalités confondues) sont encore inconnus et potentiellement non négligeables, à l'inverse des polluants organiques et métalliques. Les expositions respiratoires aiguës rencontrées lors des opérations de retournement et/ou de tamisage du compost ainsi que les expositions orales directes sont les scénarios les plus susceptibles d'engendrer des risques sanitaires.	
Q9 - Le PCAET contribue-t-il à la réduction des consommations d'énergie et à la lutte contre le changement climatique ?	+		
Q10- Le PCAET permet-il l'adaptation du territoire face au changement climatique ?	+		

Actions n°31 & 32 – Relative à la production d'énergie solaire**Axes stratégiques et actions**

AXE 5. Développer les énergies renouvelables en mobilisant durablement les ressources locales	<i>Accompagner les particuliers et les entreprises</i> <i>Massifier la production d'énergies renouvelables sur les bâtiments publics</i>	- Accompagner les projets de production d'énergies renouvelables - Produire des énergies renouvelables sur les bâtiments publics
--	---	---

Thématiques et enjeux environnementaux susceptibles d'être affectés

Thème	Sens et nature	Durée	Temporalité	Réversibilité	Probabilité
Consommation d'espace	Direct	Permanent	Court terme	Réversible	Probable
Paysage et patrimoine	Direct	Permanent	Court terme	Réversible	Probable
Biodiversité					
Ressource en eau					
Risques naturels et technologiques					
Déchets	Indirect	Temporaire	Court terme	Réversible	Probable
Nuisances, pollutions, santé					
Qualité de l'air	Direct				
Atténuation du CC	Indirect				
Adaptation	Direct				
Effet global					

Effets pressentis sur l'environnement et mesures

Questions évaluatives	Effets globaux	Analyse des effets potentiels	Préconisations
-----------------------	----------------	-------------------------------	----------------

Le PCAET permet-il une utilisation économe des espaces naturels et la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières ?	!	Développement du PV au sol (ici uniquement fléché sur les friches) : > S'assurer du caractère non valorisable des sols sur les sites mobilisés > Vigilance sur l'agrivoltaïsme : assurer la mobilisation de parcelles ayant un intérêt direct pour la couverture solaire pour les cultures (décret agrivoltaïsme notamment) Le PCAET prévoit un développement sur les friches, terrains dégradés pour les projets au sol : mesures d'encadrement développées, y compris pour l'agrivoltaïsme.	E : privilégier les terrains sans valeur agricole ou naturelle pour l'installation de production d'ENR et définir les mesures d'encadrement des projets, notamment dans un contexte de limitation du foncier disponible. E : Privilégier le développement en toiture ou les projets permettant une activité sous les panneaux.
Le PCAET permet-il la préservation de la qualité urbaine, architecturale et paysagère du territoire ?	!	Le développement de projets photovoltaïques et thermiques, notamment s'ils sont de taille un peu conséquente, ou s'ils concernent des secteurs sensibles d'un point de vue paysager, peut avoir des incidences sur le paysage.	R : Prendre en compte les sensibilités, notamment écologique et paysagère incluant les effets de co-visibilité dans la définition des zones stratégiques pour le développement du solaire.
Le PCAET permet-il la préservation de la biodiversité et la restauration de continuités écologiques fonctionnelles ?			
Le PCAET prévoit-t-il un développement en adéquation avec la qualité et la quantité de ressources en eau et le respect du cycle de l'eau ?			
Le PCAET permet-il de prévenir et réduire la vulnérabilité aux risques majeurs ?			
Q6-Le PCAET contribue-t-il à une gestion durable et la valorisation des déchets ?	!	> vigilance : Génération de déchet en fin de vie des installations de production	R : assurer les filières de traitement des déchets de fin de vie des installations de production d'ENR (identifier les filières et entreprises de recyclage au plus proche).
Q7- Le PCAET contribue-t-il à la réduction des nuisances et pollutions et leurs impacts sur la santé des populations ?			

Q8 - Le PCAET contribue-t-il à l'amélioration de la qualité de l'air atmosphérique et intérieur ?	+	Les EnR limitent le recours aux énergies fossiles et émissions de polluants et de GES associées.	
Q9 - Le PCAET contribue-t-il à la réduction des consommations d'énergie et à la lutte contre le changement climatique ?	+	Les EnR limitent le recours aux énergies fossiles et émissions de polluants et de GES associées.	
Q10- Le PCAET permet-il l'adaptation du territoire face au changement climatique ?	+	La production locale d'EnR réduit la vulnérabilité face aux difficultés d'approvisionnement en énergie	

Actions n°34 & 35 – Relative au bois énergie

Axes stratégiques et actions

AXE 5. Développer les énergies renouvelables en mobilisant durablement les ressources locales	<i>Développer massivement et de manière structurée les énergies renouvelables</i>	- Structurer une filière bois-énergie sur le territoire - Massifier l'usage performant du bois individuel
--	---	--

Thématiques et enjeux environnementaux susceptibles d'être affectés

Thème	Sens et nature	Durée	Temporalité	Réversibilité	Probabilité
Consommation d'espace					
Paysage et patrimoine	Indirect	Permanent	Court terme	Réversible	Incertaine
Biodiversité	Indirect	Permanent	Court terme	Réversible	Incertaine
Ressource en eau					
Risques naturels et technologiques					
Déchets	Indirect	Temporaire	Court terme	Réversible	Probable
Nuisances, pollutions, santé					
Qualité de l'air	Direct				
Atténuation du CC	Indirect				
Adaptation	Direct				
Effet global					

Effets pressentis sur l'environnement et mesures

Questions évaluatives	Effets globaux	Analyse des effets potentiels	Préconisations
Le PCAET permet-il une utilisation économe des espaces naturels et la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières ?			
Le PCAET permet-il la préservation de la qualité urbaine, architecturale et paysagère du territoire ?	!	La structuration de la filière bois énergie peut avoir des incidences sur les paysages et la biodiversité	R : Encourager les pratiques sylvicoles durables. - intégré à la fiche action
Le PCAET permet-il la préservation de la biodiversité et la restauration de continuités écologiques fonctionnelles ?	!	La structuration de la filière bois énergie peut avoir des incidences sur les paysages et la biodiversité	R : Encourager les pratiques sylvicoles durables. - intégré à la fiche action

Le PCAET prévoit-il un développement en adéquation avec la qualité et la quantité de ressources en eau et le respect du cycle de l'eau ?			
Le PCAET permet-il de prévenir et réduire la vulnérabilité aux risques majeurs ?			
Q6-Le PCAET contribue-t-il à une gestion durable et la valorisation des déchets ?	!	Vigilance sur la phase chantier et sur le renouvellement des appareils : production de déchets spécifiques, dont certains toxiques ou difficiles à éliminer.	R : Favoriser les démarches d'économies circulaire pour valoriser les déchets / produits non utilisés
Q7- Le PCAET contribue-t-il à la réduction des nuisances et pollutions et leurs impacts sur la santé des populations ?			
Q8 - Le PCAET contribue-t-il à l'amélioration de la qualité de l'air atmosphérique et intérieur ?	+	Le développement des EnR participe à la réduction des émissions de polluants atmosphériques. Vigilance sur l'impact sur la qualité de l'air du chauffage au bois : intégré dans l'action (accompagnement des ménages)	Promouvoir le développement du bois labellisé / de qualité de la production à l'utilisation (type certification PEFC) pour répondre notamment aux enjeux de qualité de l'air (bois sec, non résineux, stockage dans un endroit ventilé etc.) intégré dans la fiche action
Q9 - Le PCAET contribue-t-il à la réduction des consommations d'énergie et à la lutte contre le changement climatique ?	+	Le développement des EnR participe à la réduction des émissions de GES.	0
Q10- Le PCAET permet-il l'adaptation du territoire face au changement climatique ?	+	La production locale d'EnR réduit la vulnérabilité face aux difficultés d'approvisionnement en énergie	0

Action n°37 – Développer la production d'énergies renouvelables agricoles**Axes stratégiques et actions**

AXE 5. Développer les énergies renouvelables en mobilisant durablement les ressources locales	<i>Accompagner les particuliers et les entreprises</i>	- Développer la production d'énergies renouvelables agricoles
--	--	---

Thématiques et enjeux environnementaux susceptibles d'être affectés

Thème	Sens et nature	Durée	Temporalité	Réversibilité	Probabilité
Consommation d'espace	Direct	Permanent	Moyen terme	Réversible	Incertaine
Paysage et patrimoine	Direct	Permanent	Moyen terme	Réversible	Probable
Biodiversité					
Ressource en eau	Indirect	Permanent	Moyen terme	Réversible	Incertain
Risques naturels et technologiques	Indirect	Temporaire	Moyen terme	Réversible	Incertain
Déchets	Indirect				
Nuisances, pollutions, santé	Indirect	Temporaire	Moyen terme	Réversible	Incertain
Qualité de l'air	Indirect	Temporaire	Moyen terme	Réversible	Incertain
Atténuation du CC	Direct				
Adaptation	Indirect				
Effet global					

Effets pressentis sur l'environnement et mesures

Questions évaluatives	Effets globaux	Analyse des effets potentiels	Préconisations
-----------------------	----------------	-------------------------------	----------------

Le PCAET permet-il une utilisation économe des espaces naturels et la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières ?	!	Développement du PV au sol : > S'assurer du caractère non valorisable des sols sur les sites mobilisés > Vigilance sur l'agrivoltaïsme : assurer la mobilisation de parcelles ayant un intérêt direct pour la couverture solaire pour les cultures (décret agrivoltaïsme notamment) Le PCAET prévoit un développement sur les friches, terrains dégradés et délaissés de voirie pour les projets au sol : mesures d'encadrement développées, yc pour l'agrivoltaïsme.	E : privilégier les terrains sans valeur agricole ou naturelle pour l'installation de production d'ENR et définir les mesures d'encadrement des projets, notamment dans un contexte de limitation du foncier disponible. E : Privilégier le développement en toiture ou les projets permettant une activité sous les panneaux. pris en compte dans la fiche action
Le PCAET permet-il la préservation de la qualité urbaine, architecturale et paysagère du territoire ?	!	Les enjeux de l'installation d'une unité de méthanisation nécessitent de prendre en compte son implantation dans les paysages et l'impact des installations pour en faciliter l'acceptation. Le développement de projets photovoltaïques et thermiques, notamment s'ils sont de taille un peu conséquente, ou s'ils concernent des secteurs sensibles d'un point de vue paysager, peut avoir des incidences sur le paysage. > Vigilance sur l'intégration paysagère du projet. (Limité ici, pour la méthanisation peu de volonté de développement)	R : Recourir à un architecte spécialisé en intégration paysagère pour mettre en œuvre une harmonie visuelle (teintes de matériaux adapté à l'environnement existant, implantation d'arbres ou de haies autour du site concerné ...) pris en compte dans la fiche action
Le PCAET permet-il la préservation de la biodiversité et la restauration de continuités écologiques fonctionnelles ?			
Le PCAET prévoit-t-il un développement en adéquation avec la qualité et la quantité de ressources en eau et le respect du cycle de l'eau ?	!	À la sortie du digesteur, le digestat, lorsqu'il est épandu dans les champs comme engrais et peut contaminer les sols. On notera toutefois que s'agissant ici a priori uniquement de biodéchets (entreprises et collectivités ciblées), le risque est limité. > Vigilance sur les secteurs d'épandage des digestats.	Prévu : Réaliser les études d'impact nécessaires en amont
Le PCAET permet-il de prévenir et réduire la vulnérabilité aux risques majeurs ?	!	Il existe un risque d'explosion du biogaz. Cependant, il y a à ce jour peu de connaissances quantitatives sur les émissions possibles aux différentes étapes du processus de méthanisation.	Prévu : Réaliser les études d'impact nécessaires en amont
Q6-Le PCAET contribue-t-il à une gestion durable et la valorisation des déchets ?	+	La méthanisation contribue à la valorisation des déchets. À la sortie du digesteur, le digestat, lorsqu'il est épandu dans les champs comme engrais et peut contaminer les sols. On notera toutefois que	0

		s'agissant ici a priori uniquement de biodéchets (entreprises et collectivités ciblées), le risque est limité.	
Q7- Le PCAET contribue-t-il à la réduction des nuisances et pollutions et leurs impacts sur la santé des populations ?	!	Les intrants de la méthanisation peuvent émettre des odeurs lors du transport, du stockage ou encore du chargement/déchargement. Les biogaz sont de composition variée selon l'origine et la composition des déchets. Dans la plupart des cas, le biogaz est loin d'être du méthane pur. Il contient des quantités plus ou moins importantes de gaz carbonique et d'hydrogène sulfuré. Il renferme également des produits toxiques qui peuvent n'être présents que sous forme de traces. > Vigilance sur le secteur d'implantation du projet vis-à-vis des habitations.	R : Prévoir un transport dans des camions étanches, des chargements/déchargements en lieu clos fréquemment rincés, soumettre les lieux de stockage à une ventilation E : L'utilisation du biogaz nécessite de procéder à des analyses préliminaires, de traiter a priori dans la majorité des cas le biogaz ou pour le moins de le soumettre à un contrôle régulier. R : Intégrer, dans le montage des projets, une recherche de débouchés conduisant à une réelle substitution énergétique et à une valorisation agronomique du digestat réfléchir tout projet en complémentarité avec l'incinération et/ou avec le stockage des fractions de déchets non organiques, ne pouvant pas être méthanisées
Q8 - Le PCAET contribue-t-il à l'amélioration de la qualité de l'air atmosphérique et intérieur ?	!	Le développement de la méthanisation peut entraîner une augmentation de la circulation routière pour la collecte des intrants. > Vigilance sur le secteur d'implantation du projet vis-à-vis des lieux de collecte et des trajets à effectuer.	R : Veiller à une implantation cohérente des sites.
Q9 - Le PCAET contribue-t-il à la réduction des consommations d'énergie et à la lutte contre le changement climatique ?	+	Le développement des EnR participe à la réduction des émissions de GES.	0
Q10- Le PCAET permet-il l'adaptation du territoire face au changement climatique ?	+	La production locale d'EnR réduit la vulnérabilité face aux difficultés d'approvisionnement en énergie	0

Chapitre V. Focus sur les actions appelant 1 ou 2 points de vigilance

Actions n°1 & n°3 – Portant sur la ressource en eau

Axes stratégiques et actions

AXE 1. Adapter le territoire pour préserver les ressources et le cadre de vie	<i>Préservation et gestion de la ressource en eau</i>	- Réduire les consommations d'eau - Améliorer les systèmes d'assainissement collectif et non collectif
--	---	---

Effets pressentis sur l'environnement et mesures

Questions évaluatives	Effets globaux	Analyse des effets potentiels	Préconisations
Le PCAET permet-il la préservation de la biodiversité et la restauration de continuités écologiques fonctionnelles ?	+		
Le PCAET prévoit-t-il un développement en adéquation avec la qualité et la quantité de ressources en eau et le respect du cycle de l'eau ?	+		Sensibiliser aux pratiques de gestion/jardinage économes en eau (paillage par exemple)
Q10- Le PCAET permet-il l'adaptation du territoire face au changement climatique ?	!	Les eaux pluviales et les eaux de récupération, ainsi que les eaux de sortie de STEP ne sont pas potables : leur récupération et leur utilisation sans traitement pour l'arrosage ou d'autres usages (chasses d'eau, etc.) est possible sous condition. La réduction des besoins en eau contribue à limiter les conflits d'usage et augmente la disponibilité de la ressource pour les autres usages, y compris naturels.	E : Accompagner le développement des cuves de récupération d'une sensibilisation sur les usages adaptés et les gestes à adopter pour un stockage optimal R : Diffuser ou orienter sur le guide des bonnes pratiques à l'attention des installateurs édité par le Ministère de l'Écologie afin de faire connaître les règles de conception et de mise en œuvre pour les cuves de récupération Point de vigilance intégré dans la fiche action

Action n°10 – Adapter les filières agricoles**Axes stratégiques et actions**

AXE 1. Adapter le territoire pour préserver les ressources et le cadre de vie	<i>Adapter les pratiques agricoles</i>	- Adapter les filières agricoles
--	--	----------------------------------

Effets pressentis sur l'environnement et mesures

Questions évaluatives	Effets globaux	Analyse des effets potentiels	Préconisations
Le PCAET permet-il la préservation de la biodiversité et la restauration de continuités écologiques fonctionnelles ?	!	Vigilance sur les types de clôtures pour répondre aux enjeux de continuités écologiques (privilégier les clôtures perméables et haies)	R : Inciter à la plantation de haies pluristratifiées utilisant des essences locales et économes en eau Intégré dans la fiche action

Action n°20 – Adapter l'éclairage public**Axes stratégiques et actions**

AXE 3. Améliorer la performance des bâtiments et des usages	<i>Développer l'exemplarité des bâtiments et des espaces publics</i>	- Adapter l'éclairage public
--	--	------------------------------

Effets pressentis sur l'environnement et mesures

Questions évaluatives	Effets globaux	Analyse des effets potentiels	Préconisations
Q6-Le PCAET contribue-t-il à une gestion durable et la valorisation des déchets ?	!	Vigilance sur la production de déchets spécifiques lors du remplacement des luminaires.	R : assurer la filière de tri et de traitement des déchets produits.

Action n°25 – Développer une filière touristique durable et écologique**Axes stratégiques et actions**

AXE 4. Aménager un territoire dynamique, adapté, sobre et performant	<i>Développement d'une économie et de services locaux dynamiques et de proximité</i>	- Développer une filière touristique durable et écologique
---	--	--

Effets pressentis sur l'environnement et mesures

Questions évaluatives	Effets globaux	Analyse des effets potentiels	Préconisations
Le PCAET permet-il une utilisation économe des espaces naturels et la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières ?	!	Le développement d'éducation sur les sites touristiques peut entraîner une consommation d'espace pour la construction de nouveaux équipements (bâtiments, transports, etc.).	R : privilégier les espaces déjà artificialisés R : anticiper le développement des espaces touristiques et intégrer des objectifs de limitation de l'artificialisation dans la planification du projet
Le PCAET permet-il la préservation de la biodiversité et la restauration de continuités écologiques fonctionnelles ?	!	Le développement d'éducation sur les sites touristiques peut entraîner une hausse de la fréquentation des milieux naturels et leur dégradation.	R : identifier les capacités d'accueil ou les sensibilités propres aux sites. Instaurer une capacité maximale d'accueil

Action n°25 – Développer l'utilisation des matériaux biosourcés**Axes stratégiques et actions**

AXE 4. Aménager un territoire dynamique, adapté, sobre et performant	<i>Développement d'une économie et de services locaux dynamiques et de proximité</i>	- Développer l'utilisation des matériaux biosourcés
---	--	---

Effets pressentis sur l'environnement et mesures

Questions évaluatives	Effets globaux	Analyse des effets potentiels	Préconisations
Le PCAET permet-il la préservation de la qualité urbaine, architecturale et paysagère du territoire ?	!	Le développement des productions de matériaux biosourcés peut avoir un impact sur l'évolution des paysages (production de bois énergie, développement de filières ayant un impact sur le paysage agricole)	R : assurer les pratiques de gestion sylvicoles et agricoles adaptées pour limiter l'impact paysager.

Action n°27 – Projet Alimentaire Territorial**Axes stratégiques et actions**

AXE 4. Aménager un territoire dynamique, adapté, sobre et performant	<i>Renforcer la souveraineté alimentaire du territoire</i>	- Projet Alimentaire Territorial
---	--	----------------------------------

Effets pressentis sur l'environnement et mesures

Questions évaluatives	Effets globaux	Analyse des effets potentiels	Préconisations
Le PCAET permet-il une utilisation économe des espaces naturels et la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières ?	+	La production de produits locaux permet le maintien de surfaces agricoles et limite le morcellement de l'espace	On encouragera la conservation des sols qui promeut un usage durable de ces ressources. Elle vise à prévenir la perte de sol due à l'érosion ou la réduction de fertilité provoquée par une utilisation excessive ou une contamination du sol (acidification, salinisation ou pollution chimique.t
Le PCAET permet-il la préservation de la qualité urbaine, architecturale et paysagère du territoire ?	!	Le maintien d'une agriculture locale contribue à la qualité et à l'entretien des paysages ; Certains paysages maraîchers et horticoles sont marqués par des serres et tunnels qui peuvent impacter le paysage	R : Adapter les types de filières en fonction de leur capacité d'intégration dans le paysage ou prévoir des mesures d'insertion.
Q7- Le PCAET contribue-t-il à la réduction des nuisances et pollutions et leurs impacts sur la santé des populations ?	+	Le développement de circuits-courts et de proximité réduit les pollutions et nuisances liées à leur transport	Les impacts environnementaux des produits locaux dépendent notamment de la façon dont on produit, fabrique, transporte, utilise, gère la fin de vie du produit. Ces phases de la vie du produit peuvent différer selon les formes de circuits courts et de proximité.

Action n°33 – Développer les chaufferies collectives et les petits réseaux de chaleur**Axes stratégiques et actions**

AXE 5. Développer les énergies renouvelables en mobilisant durablement les ressources locales	<i>Développer massivement et de manière structurée les énergies renouvelables</i>	- Développer les chaufferies collectives et les petits réseaux de chaleur
--	---	---

Effets pressentis sur l'environnement et mesures

Questions évaluatives	Effets globaux	Analyse des effets potentiels	Préconisations
-----------------------	----------------	-------------------------------	----------------

Le PCAET permet-il la préservation de la biodiversité et la restauration de continuités écologiques fonctionnelles ?	!	Vigilance sur la phase travaux : dérangement d'espèces animales potentiel, en fonction des périodes et de l'emplacement des travaux.	E : Réaliser les études d'impact nécessaires en amont et identifier les espèces présentes afin d'éviter les travaux en phase de reproduction.
Q6-Le PCAET contribue-t-il à une gestion durable et la valorisation des déchets ?	!	Vigilance sur la phase travaux : production de déchets spécifiques (voirie, tuyaux, etc.), dont certains toxiques ou difficiles à éliminer.	R : Inscrire des exigences de chantier vert dans les CCTP de travaux R : Favoriser les démarches d'économies circulaire pour valoriser les déchets / produits non utilisés en fin de chantier.

V.A.1. Synthèse des incidences du PCAET sur l'environnement

Tableau 5 Synthèse des incidences du plan d'actions

	Axe 1 – Adapter le territoire pour préserver les ressources et le cadre de vie											Axe 2 - Proposer une offre de mobilité accessible et durable					Axe 3 - Améliorer la performance des bâtiments et des usages						Axe 4 - Aménager un territoire dynamique, adapté, sobre et performant						Axe 5 - Développer les énergies renouvelables en mobilisant durablement des ressources locales							Axe 6 - Transversal							
	Préservation et gestion de la ressource en eau			Sauvegarde et adaptation des milieux naturels				Conservation et mise en valeur de la forêt		Adaptation des pratiques agricoles		Préserver la santé des habitants	Réduire l'impact de la voiture	Renforcer l'intermodalité et mailler le territoire en	Développer les mobilités douces et actives	Diversifier le fret pour réduire la part de de transport routier	Développer l'exemplarité des bâtiments etespaces publics	Rénover les bâtiments	Construire des bâtiments irréprochables	Aménager durablement le territoire (PLUi)	Développer une économie et des services locaux dynamiques et de proximité	Réduire l'impact du foncier sur l'environnement	Renforcer la souveraineté alimentaire du territoire	Améliorer la gestion et la valorisation des déchets	Développer massivement et de manière structurée les énergies renouvelables	Massifier la production d'énergies renouvelables sur les bâtiments publics	Accompagner les particuliers et les entreprises	Encourager la production d'énergies renouvelables	Encourager une démarche d'exemplarité de la collectivité	Mobilisation de l'ensemble des acteurs du territoire dans la démarche climat & énergie	Accompagner techniquement et financièrement la transition												
	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22		23	24	25	26		27	28	29	30	31	32	33	34	35	36	37		38	39	
Q1 - sols					+	+	+	+	+	+		+		+	+	+	+	+	+		+	+		+	!	!	!	+		+		!	!		!								
Q2 - paysages				+	+	+	+	+	+	+		!	!		+	!	!	!	!	+	+	!	!		+	!	!	!		!		!	!		!								
Q3 - biodiv	+	+		+	+	+	+	+	+	+	!	!			!	!	!	!	+	+	!	!		+	!	!			+			!		!	!								
Q4 - eau	+	+	+	+	+	+	+	+	+	+							!	+	+					+	!	!			+	!													
Q5 - risques		+		+	+		+	+	+	+							!	+	+					+	!	!				!													
Q6 - déchets												!	!			!		!		!	!	!		+	!	!	+			+	+	!		!	!					!			
Q7 - nuisances			+			+						+	+	+	+	+	!				!	!	!		!	!	+		+	+	!									!			
Q8 - air						+				+	+	+	+	+	+	+	+	+	+	!	!			+	!	!	+		+	!	+	+	+	!	!					+			
Q9 - énergie										+		+	+	+	+	+	+	+	+	+	+	+		+	!	!	+		+	+	+	+	+	+	+	+	+	+	+				
Q10 - adaptation	!	+	!	+	+	+	+	+	+	+	+			+	+		+	+	+	+	+	+		+	+	+	+		+	+	+	+	+	+	+	+	+	+	+	+			

Des actions « chapeau » assurant la cohérence du plan

Les actions relatives à l'animation, la sensibilisation, la formation, le suivi, si elles n'ont pas d'incidence directe sur les différents enjeux environnementaux, permettent au territoire de se doter d'un cadre et de moyens pour une mise en œuvre transversale et efficiente du PCAET.

L'objectif de la CC Val de Gray est de se placer en chef de file, pour une transition pérenne et efficace de son territoire. Les moyens ciblés résident dans la mise en place ou la poursuite de moyens financiers et humains adaptés, du renforcement d'une vision transversale et de collaborations interterritoriales, mais également des communes et partenaires du PCAET dans la mise en œuvre des actions.

Grâce aux indicateurs définis, un suivi de la mise en œuvre permettra de mettre à jour, si nécessaire, le programme d'actions avec l'intégration des actions portées par les partenaires, d'aiguiller les décisions et de juger si la collectivité consacre des ressources suffisantes à la mise en œuvre de ses actions.

Par ailleurs, l'amélioration de la connaissance des potentiels de valorisation des énergies renouvelables et la sensibilisation de la population et des acteurs économiques constitueront des leviers d'un changement de comportement durable de la part de chacun.

En complément, les actions en faveur des énergies renouvelables, comme la lutte contre les îlots de chaleur urbains ou la réduction de la pollution de l'air contribueront à améliorer la qualité du cadre de vie et les conditions sanitaires.

Des incidences positives fortes sur les enjeux prioritaires d'atténuation du changement climatique

Les différentes actions mettent en place les dispositions nécessaires pour :

- Cibler prioritairement les postes les plus consommateurs d'énergie et producteurs de GES énergétiques, à savoir le bâti et les transports, mais abordent également les autres secteurs impactant, dont les activités économiques ;
- Permettre le déploiement des énergies renouvelables sur le territoire, notamment le solaire thermique et photovoltaïque, ou encore le bois-énergie, et en participant au développement des autres filières (méthanisation) ;

L'adaptation du territoire au changement climatique est intégrée de manière transversale à l'ensemble des axes du programme d'action qui cible les vulnérabilités et leviers d'actions identifiés par le diagnostic du PCAET. Le PCAET porte des actions phares telles que la sécurisation de l'approvisionnement en eau potable, le développement de l'agriculture durable et les changements de pratiques visant à favoriser la conservation des sols.

Les actions relatives à la forêt et l'agriculture contribuent à la préservation de la biodiversité.

Le plan d'actions du PCAET a donc une incidence positive forte sur les enjeux prioritaires identifiés par l'état initial de l'environnement qui sera pérenne si les actions prévues sont effectivement mises en œuvre de manière efficace.

Des incidences positives directes sur l'amélioration de la qualité de l'air

La pollution atmosphérique, et plus largement le trafic routier, ont des incidences sur la santé humaine mais aussi :

- Sur le patrimoine bâti : les polluants atmosphériques provoquent une salissure rapide ou une détérioration de certains matériaux (calcaires notamment) et engendrent des coûts de nettoyage ;
- Sur les milieux naturels terrestres, aquatiques et la biodiversité : les polluants émis par la circulation routière peuvent engendrer une acidification des milieux aquatiques (pluies acides) et perturber les écosystèmes, des pollutions des milieux voisins des infrastructures, par lessivage des

hydrocarbures et déchets de circulation présents sur la chaussée (concentration de ces polluants dans les ruissellements). Par ailleurs, la faune est sensible aux nuisances sonores liées aux déplacements motorisés, qui ont pour conséquences de modifier leurs comportements naturels ;

- Sur les sols, qui sont également sensibles aux ruissellements pollués depuis les infrastructures routières.

La réduction des déplacements automobiles à laquelle concourt le plan d'actions, aura donc une incidence positive de réduction de ces pressions.

Ces actions forment un ensemble cohérent, qui permet d'actionner les leviers identifiés par le diagnostic du PCAET.

Des points de vigilance sont toutefois formulés sur un certain nombre d'actions vis-à-vis de l'enjeu qualité de l'air, notamment sur les questions de qualité de l'air intérieur lors de rénovation de bâtiments.

Des incidences positives indirectes sur les principaux enjeux environnementaux

Le **programme d'actions aura un impact positif sur la gestion des eaux et la préservation de la ressource**. La gestion des eaux visant la réduction des consommations, le travail autour des pratiques agricoles raisonnées, qui facilitent l'infiltration de l'eau et limitent l'érosion des sols et l'optimisation de la gestion de la ressource et l'amélioration des réseaux... sont autant d'actions qui concourent à réduire la vulnérabilité du territoire aux risques inondations.

Les mesures visant à promouvoir la végétalisation des espaces urbanisés, la réduction de la voiture en milieu urbain vont dans le sens d'une réduction du phénomène d'îlot de chaleur urbain.

Le bruit n'est pas une incidence qui touche directement le PCAET. Cette question est appréhendée de manière transversale par diverses actions du programme, ce qui permet au PCAET d'apporter un impact positif sur le volet transport. Les impacts sur le secteur du bâtiment est plus modéré : en effet, si les activités de rénovation peuvent impacter ponctuellement défavorablement cette dimension, dans un contexte de multiplication des chantiers sur le territoire (de rénovation, de création d'infrastructures ...), l'exposition seraient réduite grâce à l'amélioration de l'enveloppe.

Ici les mesures ont globalement un impact positif, en raison de la réduction des nuisances sonores liées au trafic routier.

Des incidences contrastées concernant les déchets et le bruit, sur le paysage

Le programme d'actions du PCAET aura globalement un effet positif sur la dimension « déchets » :

- L'encouragement des démarches qui s'inscrivent dans le cadre d'une réduction des déchets (réduction du volume de déchets collectés par les services, compostage des déchets fermentescibles, prévention des déchets) vise à réduire les pollutions générées par leur traitement ;
- Toutefois, certaines actions spécifiques, en lien avec des projets de construction d'équipements (énergies renouvelables, infrastructures, rénovation de l'habitat) pourront générer de nouveaux déchets à traiter. On notera également l'absence, à ce jour, d'une filière structurée pour la gestion des matériaux biosourcés en fin de vie.

Le PCAET peut avoir un impact sur les paysages du territoire, à différentes échelles :

- Sur les paysages locaux, architecture urbaine, patrimoine bâti : à travers les actions concernant la rénovation des bâtiments, la rénovation urbaine, le développement des activités locales, mais également le développement des énergies renouvelables en toiture.
- Sur les grands paysages : à travers le développement des activités économiques locales et les énergies renouvelables (méthanisation notamment)

Les actions du PCAET concourent toutefois également à une préservation des paysages à travers les actions d'adaptation, de préservation des espaces naturels et de gestion sylvicole durable et de pratiques agricoles durables.

Des risques d'incidences négatives atténués par l'intégration de préconisations issues de l'évaluation environnementale

Les risques d'incidences négatives prévisibles du PCAET sur l'environnement seront réduits grâce aux évolutions apportées au plan qui s'attachera :

- **À réduire la consommation d'espace** liée aux aires de covoiturage et aux projets d'énergies renouvelables en privilégiant le confortement de sites déjà artificialisés (comblement de dents, creuses, densification des zones d'activités, reconversion de sites dégradés) avant toute consommation d'espace en extension et en transcrivant ce principe dans les documents d'urbanisme ;
- **À réduire les effets négatifs de la densification** par le développement de la trame verte et bleue, y compris en milieu urbain. Dans le même temps, cela contribue à préserver la biodiversité et la qualité du cadre de vie grâce au choix d'essences adaptées au contexte local, non envahissantes et non allergènes ;
- **À prendre en compte les enjeux d'intégration paysagère et de biodiversité** dans les projets de rénovation énergétique et de développement des énergies renouvelables ;
- **À réduire la place de la voiture** en articulant urbanisme et déplacements, ce qui implique de localiser les secteurs de développement en priorité dans les zones desservies par les transports collectifs, de développer les modes doux grâce à un maillage cohérent et sécurisé desservant les principaux pôles de services et d'équipements ;
- **À accompagner les collectivités, les privés et les professionnels du bâti dans leurs projets de rénovation** pour favoriser des gestes éco-responsables (choix des matériaux, techniques de construction, limitation des déchets, etc.) ;
- **À optimiser la valorisation des énergies renouvelables**, notamment en ce qui concerne leur utilisation (limitation des distances d'approvisionnement) que de traitement en fin de vie (filières de recyclage et d'élimination) ;
- **À concilier les différents services rendus et fonctions des écosystèmes** et les objectifs qui peuvent parfois être contradictoires (exploitation de la biomasse/paysage/biodiversité/risques, infiltration pour la recharge des nappes/inondation/qualité des ressources en eau, énergies renouvelables/paysages/biodiversité, bois-énergie/qualité de l'air, etc.) ;
- **Un enjeu sur le fonctionnement hydraulique du bassin versant en lien avec la création de retenues collinaires** : les prélèvements pour le remplissage devront tenir compte du bon fonctionnement du bassin et de la capacité des collectivités en aval à assurer l'approvisionnement en eau potable et à maintenir un débit suffisant dans les cours d'eau.

V.B. FOCUS SUR LES ZONES SUSCEPTIBLES D'ÊTRE AFFECTÉES NOTABLEMENT

V.B.1. Évaluation des incidences sur le réseau Natura 2000

Du fait de la présence de sites **Natura 2000** sur le territoire, le **PCAET de la CC Val de Gray** doit faire l'objet d'une évaluation spécifique conformément l'article 6 des directives « Habitats » et « Oiseaux », afin de vérifier si le projet est susceptible d'avoir des incidences notables sur les sites Natura 2000.

Le réseau Natura 2000, constitué d'un ensemble de sites naturels, terrestres et marins, vise à assurer la survie à long terme des espèces et des habitats particulièrement menacés, à forts enjeux de conservation en Europe. Ce réseau est fondé sur la mise en application de deux directives européennes :

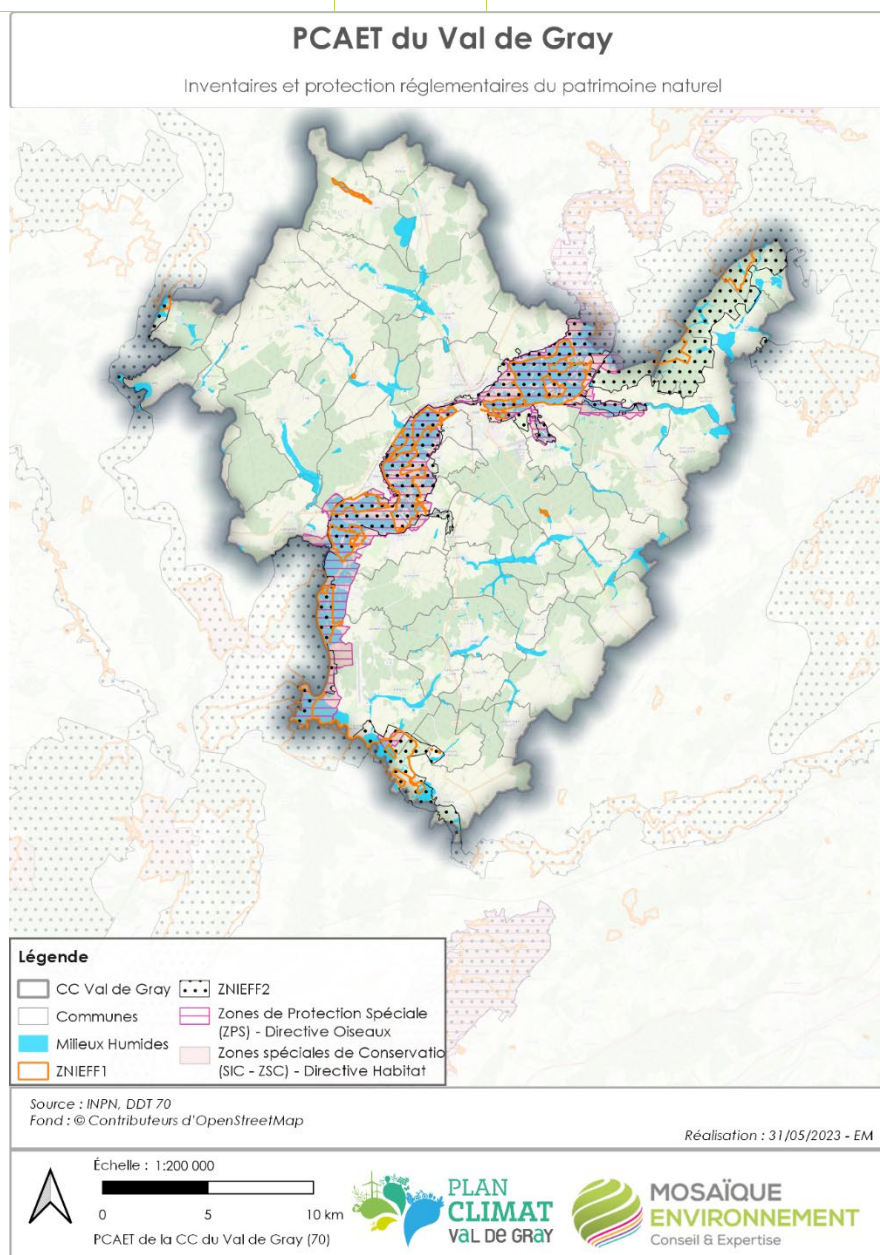
- La **directive Oiseaux** 2009/147/CE du 30 novembre 2009 (qui a recodifié la directive initiale du 2 avril 1979) a pour objet la conservation de toutes les espèces d'oiseaux sauvages et définit les règles encadrant leur protection, leur gestion et leur régulation. Elle s'applique aux oiseaux ainsi qu'à leurs œufs, à leurs nids et à leurs habitats. Certaines espèces nécessitant une attention particulière afin d'assurer leur survie, précisées à l'annexe I, font l'objet de mesures spéciales concernant leur habitat. Ces espèces, ainsi que les espèces migratrices dont la venue est régulière, sont protégées dans des sites Natura 2000 dits **zones de protection spéciale (ZPS)** ;
- La **directive Habitats faune flore** 92/43/CEE du 21 mai 1992 a pour objet la conservation des habitats naturels et de la faune et de la flore sauvages. Les annexes I et II de cette directive listent les types d'habitats naturels et les espèces animales et végétales dont la conservation nécessite la désignation de sites Natura 2000 dits Sites d'Intérêt Communautaire (SIC) ou **zones spéciales de conservation (ZSC)**. Certains habitats ou certaines espèces dits prioritaires sont identifiés comme en danger de disparition et répondent à des règles particulières. La directive établit un cadre pour les actions communautaires de conservation de ces espèces et habitats en cherchant à concilier les dimensions scientifiques qui fondent les délimitations des sites avec les exigences économiques, sociales et culturelles des territoires.

Les espèces et habitats naturels qui nécessitent, sur la base de ces deux directives, la désignation de zones de protection spéciale ou de zones spéciales de conservation sont dites **d'intérêt communautaire**, car représentatives de la biodiversité européenne. Ces deux directives imposent à chaque État membre d'identifier sur son territoire ces deux types de sites d'intérêt communautaire. Une fois désignés, ces sites font partie intégrante du réseau Natura 2000 et doivent être gérés de façon à garantir la préservation à long terme des espèces et des habitats qui justifient leur désignation

Deux ZSC et deux ZPS concernent le territoire de la CC Val de Gray :

Tableau 6 Sites Natura 2000 concernés par la CC Val de Gray

Types de sites	Nom du site	Identifiant	Emprise sur le territoire
SIC / ZSC	Vallée de la Saône	FR4301342	Vallée alluviale de la Saône entre Rigny et Pesmes. Surface concernée : 4788 ha
	Pelouses de Champlitte, étang de Theuley-les-Vars	FR4301340	Seules les communes de Champlitte et de Vars sont concernées. Surface concernée : 30 ha
ZPS	Vallée de la Saône	FR4312006	Vallée alluviale de la Saône entre Rigny et Pesmes. Surface concernée : 4788 ha
	Pelouses de Champlitte, étang de Theuley-les-Vars	FR4312018	Tout comme la ZSC, Seules les communes de Champlitte et de Vars sont concernées. Surface concernée : 30 ha



Carte 1 : Sites Natura 2000

V.B.2. Enjeux liés à Natura 2000 sur le territoire de la CC

SIC/ZSC FR4301342 et ZPS FR4312006 Vallée de la Saône

La vallée de la Saône présente des milieux naturels variés liés à la dynamique de la rivière Saône, à l'origine de son classement à la fois comme ZSC et ZPS. Ces milieux sont essentiellement composés de prairies de fauche et de pâture, pour la plupart humides (prairies inondables et à végétation mésohygrophile), de milieux forestiers typiques en zone alluviale (ripisylves) ou sur sols plus secs localement (forêts de pentes), et de milieux aquatiques (bras morts, mares temporaires ou permanentes). Les grandes surfaces en prairies inondables que renferme encore le Val de Saône abritent plusieurs stations de Stellaire des marais et de Gratiolle officinale, deux espèces végétales protégées en France.

L'axe fluvial associé au Val de Saône joue un rôle important pour les poissons, mais également pour les oiseaux, tant en période de nidification qu'en migration et en hivernage. Les prairies humides et certains milieux annexes (roselières) accueillent notamment parmi les rares populations nicheuses de Franche-Comté d'espèces patrimoniales tels que le Râle des genêts, la Marouette ponctuée et le Blongios nain. Le site abrite également des espèces d'amphibiens remarquables comme le Triton crêté et le Sonneur à ventre jaune, ainsi que des insectes patrimoniaux, tels que le Cuivré des marais, un papillon de jour lié aux prairies humides ou inondables, ou encore l'Agrion de Mercure et la Cordulie à corps fin, des odonates associés à des eaux calmes ou plus courantes. A noter également la présence de nombreuses espèces de chiroptères (chauves-souris) dont plusieurs colonies trouvent refuge dans les cavités souterraines (cavités karstiques et galeries d'anciennes mines) et les bâtiments anciens disponibles pour le gîte en été et en hibernation.

Les principales menaces qui pèsent sur les habitats et les espèces d'intérêt communautaire de ce site sont la dégradation de la qualité des eaux (pollution aux nitrates et aux phosphates), la mise en culture de certains secteurs de la vallée (disparition des prairies et des haies), l'assèchement des prairies inondables, la réduction de la valeur piscicole de la Saône (chenalisation de ses affluents) et la disparition des forêts alluviales typiques. **Habitats visés à l'annexe I de la directive 92/43/CEE du Conseil**

3130 - Eaux stagnantes, oligotrophes à mésotrophes avec végétation des *Littorelletea uniflorae* et/ou des *Isoeto-Nanojuncetea*

3140 - Eaux oligomésotrophes calcaires avec végétation benthique à *Chara* spp.

3150 - Lacs eutrophes naturels avec végétation du *Magnopotamion* ou de l'*Hydrocharition*

3260 - Rivières des étages planitiaire à montagnard avec végétation du *Ranunculion fluitantis* et du *Callitriche-Batrachion*

3270 - Rivières avec berges vaseuses avec végétation du *Chenopodion rubri p.p.* et du *Bidention p.p.*

6210 - Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires (*Festuco-Brometalia*) (* sites d'orchidées remarquables)

6430 - Prairies à *Molinia* sur sols calcaires, tourbeux ou argilo-lumineux (*Molinion caeruleae*)

6430 - Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaux et des étages montagnards à alpin

6510 - Prairies maigres de fauche de basse altitude (*Alopecurus pratensis*, *Sanguisorba officinalis*)

7220 - Sources pétrifiantes avec formation de tuf (*Cratoneurion*) *

8210 - Pentes rocheuses calcaires avec végétation chasmophytique

91D0 - Tourbières boisées *

91E0 - Forêts alluviales à *Alnus glutinosa* et *Fraxinus excelsior* (*Alno-Padion*, *Alnion incanae*, *Salicion albae*) *

91F0 - Forêts mixtes à *Quercus robur*, *Ulmus laevis*, *Ulmus minor*, *Fraxinus excelsior* ou *Fraxinus angustifolia*, riveraines des grands fleuves (*Ulmion minoris*)

9110 - Hêtraies du *Luzulo-Fagetum*

9180 - Forêts de pentes, éboulis ou ravins du *Tilio-Acerion* *

Mammifères visés à l'Annexe II de la directive 92/43/CEE du Conseil

1303 - *Rhinolophus hipposideros* - Petit Rhinolophe (Chiroptères)

1304 - *Rhinolophus ferrumequinum* - Grand Rhinolophe (Chiroptères)

1308 - <i>Barbastella barbastellus</i> - Barbastelle d'Europe (Chiroptères)
1310 - <i>Miniopterus schreibersii</i> - Minioptère de Schreibers (Chiroptères)
1321 - <i>Myotis emarginatus</i> - Murin à oreilles échancrées (Chiroptères)
1323 - <i>Myotis bechsteinii</i> - Murin de Bechstein (Chiroptères)
1324 - <i>Myotis myotis</i> - Grand Murin (Chiroptères)
1352 - <i>Canis lupus</i> - Loup gris
1361 - <i>Lynx lynx</i> - Lynx boréal
Amphibiens visés à l'Annexe II de la directive 92/43/CEE du Conseil
1166 - <i>Triturus cristatus</i> - Triton crêté
1304 - <i>Bombina variegata</i> - Sonneur à ventre jaune

Poissons visés à l'Annexe II de la directive 92/43/CEE du Conseil
1163 - <i>Cottus gobio</i> - Chabot
5339 - <i>Rhodeus amarus</i> - Bouvière
6147 - <i>Telestes souffia</i> - Blageon
6150 - <i>Parachondrostoma toxostoma</i> - Toxostome
Invertébrés visés à l'Annexe II de la directive 92/43/CEE du Conseil
1016 - <i>Vertigo moulisiana</i> - Vertigo de Des Moulins (Mollusques)
1032 - <i>Unio crassus</i> - Mulette épaisse (Mollusques)
1041 - <i>Oxygastra curtisii</i> - Cordulie à corps fin (Odonates)
1044 - <i>Coenagrion mercuriale</i> - Agrion de Mercure (Odonates)
1060 - <i>Lycaena dispar</i> - Cuivré des marais (Lépidoptères Rhopalocères)
1065 - <i>Euphydryas aurinia</i> - Damier de la Succise (Lépidoptères Rhopalocères)
1083 - <i>Lucanus cervus</i> - Lucane cerf-volant (Coléoptères)
1088 - <i>Cerambyx cerdo</i> - Grand Capricorne (Coléoptères)
1092 - <i>Austropotamobius pallipes</i> - Écrevisse à pieds blancs (Crustacés)
1088 - <i>Euplagia quadripunctaria</i> - Écaille chinée (Lépidoptères Hétérocères)
Plantes visées à l'Annexe II de la directive 92/43/CEE du Conseil
1381 - <i>Dicranum viride</i> (Bryophytes)

Au total, **16 habitats d'intérêt communautaire** sont identifiés sur le territoire, dont 4 prioritaires. Les habitats les plus abondants sur ce site sont des prairies inondables (plus de 50%) et, dans une moindre mesure, des boisements (moins de 20%) et des cultures (moins de 15%). Les autres habitats occupent des parts très faibles de la surface totale du site (moins de 10%).

On note la présence de **26 espèces d'intérêt communautaire hors oiseaux** (annexe II de la directive Habitats-Faune-Flore), dont 7 chiroptères, 2 amphibiens, 4 poissons, 2 mollusques, 7 insectes et 1 crustacé sur le site Natura 2000 SIC/ZSC FR4301342 Vallée de la Saône.

Oiseaux visés à l'Annexe I de la directive 79/409/CEE du Conseil
A007 - <i>Podiceps auritus</i> - Grèbe esclavon (Concentration)
A021 - <i>Botaurus stellaris</i> - Butor étoilé (Concentration et hivernage)
A022 - <i>Ixobrychus minutus</i> - Blongios nain (Reproduction)
A023 - <i>Nycticorax nycticorax</i> - Bihoreau gris (Reproduction)
A024 - <i>Ardeola ralloides</i> - Crabier chevelu (Concentration)
A026 - <i>Egretta garzetta</i> - Aigrette garzette (Concentration et hivernage)
A029 - <i>Ardea purpurea</i> - Héron pourpré (Concentration et reproduction)
A030 - <i>Ciconia nigra</i> - Cigogne noire (Concentration)
A031 - <i>Ciconia ciconia</i> - Cigogne blanche (Concentration et reproduction)
A034 - <i>Platalea leucorodia</i> - Spatule blanche (Concentration)
A038 - <i>Cygnus cygnus</i> - Cygne chanteur (Concentration et hivernage)
A045 - <i>Branta leucopsis</i> - Bernache nonnette (Concentration)
A072 - <i>Pernis apivorus</i> - Bondrée apivore (Reproduction)
A073 - <i>Milvus migrans</i> - Milan noir (Reproduction)
A074 - <i>Milvus milvus</i> - Milan royal (Concentration et reproduction)
A078 - <i>Gyps fulvus</i> - Vautour fauve (Concentration)
A081 - <i>Circus aeruginosus</i> - Busard des roseaux (Reproduction)
A082 - <i>Circus cyaneus</i> - Busard Saint-Martin (Reproduction)
A084 - <i>Circus pygargus</i> - Busard cendré (Concentration et reproduction)
A094 - <i>Pandion haliaetus</i> - Balbuzard pêcheur (Concentration)
A097 - <i>Falco vespertinus</i> - Faucon kobez (Concentration)
A098 - <i>Falco columbarius</i> - Faucon émerillon (Concentration)
A103 - <i>Falco peregrinus</i> - Faucon pèlerin (Concentration et reproduction)
A119 - <i>Porzana porzana</i> - Marouette ponctuée (Reproduction)
A122 - <i>Crex crex</i> - Râle des genêts (Reproduction)
A127 - <i>Grus grus</i> - Grue cendrée (Concentration)
A133 - <i>Burhinus oedichnemus</i> - Œdicnème criard (Concentration)
A140 - <i>Pluvialis apricaria</i> - Pluvier doré (Concentration)
A166 - <i>Tringa glareola</i> - Chevalier sylvain (Concentration)
A176 - <i>Larus melanocephalus</i> - Mouette mélanocéphale (Concentration)
Oiseaux visés à l'Annexe I de la directive 79/409/CEE du Conseil
A193 - <i>Sterna hirundo</i> - Sterne pierregarin (Concentration)
A222 - <i>Asio flammeus</i> - Hibou des marais (Concentration)
A229 - <i>Alcedo atthis</i> - Martin-pêcheur d'Europe (Sédentaire)
A234 - <i>Picus canus</i> - Pic cendré (Sédentaire)
A236 - <i>Dryocopus martius</i> - Pic noir (Sédentaire)
A246 - <i>Lullula arborea</i> - Alouette lulu (Reproduction)
A255 - <i>Anthus campestris</i> - Pipit rousseline (Concentration)
A321 - <i>Ficedula albicollis</i> - Gobemouche à collier (Concentration et reproduction)
A338 - <i>Lanius collurio</i> - Pie-grièche écorcheur (Reproduction)
A379 - <i>Emberiza hortulana</i> - Bruant ortolan (Concentration)

40 espèces d'oiseaux d'intérêt communautaire (annexe IV de la directive Oiseaux), sont concernées par le site Natura 2000 ZPS FR4312006 Vallée de la Saône.

SIC/ZSC FR4301340 et ZPS FR4312018 Pelouses de Champlitte, étang de Theuley-lès-Vars

Situé dans un rayon de moins de 5 km autour du bourg de Champlitte, ce site, à la fois désigné comme ZSC et ZPS, est composé d'un vaste ensemble de pelouses sèches occupant une partie du plateau qui domine la vallée du Salon. Les autres milieux les plus représentés sont les dalles rocheuses à orpins, en mosaïque avec la pelouse méso-xérophiles, les cultures, les prairies de fauche et de pâture, ainsi que des formations forestières (hêtraies-chênaies-charmaies, chênaies pubescente). A noter également la présence d'étangs et de petits plans d'eau privés, comme l'étang de Theuley-lès-Vars, et les milieux annexes (roselières, formations riveraines). Les pelouses abritent plusieurs espèces d'orchidées protégées en Franche-Comté, dont l'Ophrys abeille et l'unique station départementale d'Ophrys araignée, tandis que les cultures comptent certaines espèces messicoles.

Le site présente également une importante diversité faunistique. En période de nidification, il accueille un cortège d'oiseaux patrimoniaux des milieux semi-ouverts à ouverts (Alouette lulu, Engoulevent d'Europe, Pie-grièche écorcheur) ou liés aux milieux agricoles, cultivés extensifs, aux secteurs de landes (Œdicnème criard). Au sein de cette vaste zone cultivée, la mare des Cressières est l'un des rares sites de Franche-Comté où la reproduction des quatre espèces de tritons, dont le Triton crêté, est attestée. Concernant les insectes, les boisements du site hébergent le Lucane cerf-volant (coléoptère saproxylique) et les pelouses servent au cycle biologique du Damier de la Succise et de l'Azuré du Serpolet (lépidoptères protégés en France). La mosaïque de milieux représentés est une composante essentielle des terrains de chasse par les chauves-souris, notamment le Grand Murin et le Petit Rhinolophe, dont des colonies sont connues à proximité du site.

Les principales menaces qui pèsent sur les habitats et les espèces d'intérêt communautaire de ce site correspondent à la disparition totale des pratiques pastorales extensives qui entraînerait la fermeture des milieux et la disparition des cortèges faunistiques associés, ainsi que les atteintes directes liées à l'activité et la fréquentation humaine (extraction de matériaux, piétinement de la végétation par le passage répété de véhicules tout-terrain, etc.). Concernant l'étang de Theuley, un des points de vigilance concerne le maintien de la qualité des eaux et des zones humides, ainsi que la pérennité de la végétation rivulaire. **Habitats visés à l'annexe I de la directive 92/43/CEE du Conseil**

3150 - Lacs eutrophes naturels avec végétation du *Magnopotamion* ou de l'*Hydrocharition*

6110 - Pelouses rupicoles calcaires ou basiphiles de l'*Alyso-Sedion albi* *

6210 - Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires (*Festuco-Brometalia*) (* sites d'orchidées remarquables)

6510 - Prairies maigres de fauche de basse altitude (*Alopecurus pratensis*, *Sanguisorba officinalis*)

8160 - Eboulis médio-européens calcaires des étages collinéens à montagnard *

9130 - Hêtraies de l'*Asperulo-Fagetum*

Mammifères visés à l'Annexe II de la directive 92/43/CEE du Conseil

1303 - *Rhinolophus hipposideros* - Petit Rhinolophe (Chiroptères)

1304 - *Rhinolophus ferrumequinum* - Grand Rhinolophe (Chiroptères)

1321 - *Myotis emarginatus* - Murin à oreilles échancrées (Chiroptères)

Amphibiens visés à l'Annexe II de la directive 92/43/CEE du Conseil

1166 - *Triturus cristatus* - Triton crêté

Invertébrés visés à l'Annexe II de la directive 92/43/CEE du Conseil

1016 - *Vertigo moulisiana* - Vertigo de Des Moulins (Mollusques)

1065 - *Euphydryas aurinia* - Damier de la Succise (Lépidoptères Rhopalocères)

1083 - *Lucanus cervus* - Lucane cerf-volant (Coléoptères)

1088 - *Euplagia quadripunctaria* - Écaille chinée (Lépidoptères Hétérocères)

Au total, **6 habitats d'intérêt communautaire** sont identifiés sur le territoire, dont 3 prioritaires. Les habitats les plus abondants sur ce site sont des prairies (40%), des boisements (plus de 20%) et des cultures (15%). Les autres habitats occupent des parts très faibles de la surface totale du site (moins de 10%).

On note la présence de **8 espèces d'intérêt communautaire hors oiseaux** (annexe II de la directive Habitats-Faune-Flore), dont 3 chiroptères, 1 amphibien, 3 insectes et 1 mollusque sur le site Natura 2000 SIC/ZSC FR4301340 Pelouses de Champlitte, étang de Theuley-les-Vars.

Oiseaux visés à l'Annexe I de la directive 79/409/CEE du Conseil

A072 - <i>Pernis apivorus</i> - Bondrée apivore (Reproduction)
A073 - <i>Milvus migrans</i> - Milan noir (Reproduction)
A074 - <i>Milvus milvus</i> - Milan royal (Reproduction)
A082 - <i>Circus cyaneus</i> - Busard Saint-Martin (Reproduction)
A084 - <i>Circus pygargus</i> - Busard cendré (Reproduction)
A104 - <i>Bonasa bonasia</i> - Gelinotte des bois (Sédentaire)
A133 - <i>Burhinus oedichnemos</i> - Œdicnème criard (Reproduction)
A224 - <i>Caprimulgus europaeus</i> - Engoulevent d'Europe (Reproduction)
A236 - <i>Dryocopus martius</i> - Pic noir (Sédentaire)
A246 - <i>Lullula arborea</i> - Alouette lulu (Reproduction)
A338 - <i>Lanius collurio</i> - Pie-grièche écorcheur (Reproduction)

11 espèces d'oiseaux d'intérêt communautaire (annexe IV de la directive Oiseaux), sont concernées par le site Natura 2000 ZPS FR4312018 Pelouses de Champlitte, étang de Theuley-les-Vars.

V.B.3. Évaluation des incidences potentielles du projet de PCAET sur Natura 2000

Un PCAET est susceptible d'affecter significativement un site Natura 2000, lorsqu'il prévoit des actions pouvant avoir un impact direct ou indirect sur les habitats, espèces et habitats d'espèces d'intérêt communautaire du territoire sur lequel il agit.

Les axes de la stratégie et les actions définies sont évalués par rapport aux enjeux de conservation de sites Natura 2000 :

Tableau 7 Incidences du PCAET sur Natura 2000

Orientations stratégiques et actions		Incidences potentielles sur le réseau Natura 2000, points de vigilance
Axe 1 - Adapter le territoire pour préserver les ressources et le cadre de vie		
Préservation et gestion de la ressource en eau	Réduire les consommations d'eau	☺ Incidence positive. En évitant le gaspillage de l'eau potable, on réduit les prélèvements d'eau dans la nappe, ce qui est favorable pour la préservation des zones humides.
	Améliorer la performance de la gestion et de l'approvisionnement en eau potable et préserver les captages	☺ Incidence positive. La réduction des fuites d'eau permet de réduire les prélèvements dans la nappe, ce qui est favorable pour le maintien des zones humides.
	Améliorer les systèmes d'assainissement	☺ Incidence positive en évitant la pollution des eaux (produits phytosanitaires, nitrates, bactériologie, etc.) pouvant entraîner une dégradation des milieux naturels, notamment les milieux aquatiques et humides, et les espèces qui y vivent.
Sauvegarde et adaptation des milieux naturels	Préserver et réhabiliter les cours d'eau et les zones humides	☺ Incidence positive. Remarque : la préservation des zones humides et de l'espace de bon fonctionnement des cours d'eau (ripisylve, prairies humides, îlots) permet de réduire le risque d'inondations.
	Lutter contre les espèces à fort impact négatif	☺ Incidence positive. Remarque : la limitation de la propagation des espèces invasives ou exotiques contribue à préserver l'équilibre des milieux endogènes fragiles.
	Préserver et renforcer les continuités écologiques	☺ Incidence positive. Favorable pour le maintien de la biodiversité y compris les espèces et les habitats d'intérêt communautaire présents sur le territoire de la CC.
	S'engager en faveur de la biodiversité	☺ Incidence positive en améliorant les connaissances sur les espèces et les habitats présents sur le territoire de la CC, et ainsi mieux les préserver.
Conservation et mise en valeur de la forêt	Sensibiliser pour préserver les forêts	☺ Incidence positive en rendant les forêts plus résilientes au changement climatique et en préservant leur état de conservation. Il s'agit d'une action d'autant plus importante que le territoire de la CCOV intègre 5 habitats forestiers d'intérêt communautaire, notamment de nombreux hectares de hêtraies (UO 9130) très vulnérable à la sécheresse.
Adaptation des pratiques agricoles	Adapter les filières agricoles	(!) Point de vigilance sur les types de clôtures pour répondre aux enjeux de continuités écologiques (privilégier les clôtures perméables et haies)

Orientations stratégiques et actions		Incidences potentielles sur le réseau Natura 2000, points de vigilance
Préserver la santé des habitants	Suivre et améliorer la qualité de l'air	Sans incidence.
Axe 2 - Proposer une offre de mobilité accessible et durable		
Réduire l'impact de la voiture	Réduire l'autosolisme	(!) Point de vigilance. Consommation d'espace liée à la création ou à l'extension d'aires de co-voiturage, risques d'incidences sur le paysage et la biodiversité selon les sites concernés. Veiller à privilégier des espaces déjà artificialisés et des matériaux perméables.
	Réduire l'empreinte carbone des déplacements	Sans incidence.
Renforcer l'intermodalité et mailler le territoire en alternatives à la voiture	Développer les transports collectifs	☺ Incidence positive via la réduction du nombre de véhicules en circulation et donc permet de limiter le risque d'écrasement de la faune.
Développer les mobilités douces et actives	Massifier la pratique du vélo	(!) Point de vigilance. Privilégier des espaces déjà artificialisés et des matériaux perméables.
	Valoriser les voies existantes	☺ Incidence positive en limitant l'artificialisation des espaces encore non urbanisés.
Diversifier le fret pour réduire la part de de transport routier	Développer les alternatives au fret routier	Sans incidence.
Axe 3 - Améliorer la performance des bâtiments et des usages		
Développer l'exemplarité des bâtiments et espaces publics	Avoir des bâtiments publics exemplaires	Sans incidence.
	Aménager des espaces publics durables et résilients	Sans incidence.
	Adapter l'éclairage public	(!) Point de vigilance à l'égard de la faune nocturne en veillant à éviter d'éclairer les secteurs proches d'espaces naturels et à adopter, le plus possible, l'extinction en milieu de nuit pour limiter les perturbations sur le cycle de vie des espèces.
Rénover les bâtiments	Accompagner la rénovation des logements	(!) Point de vigilance notamment lors de travaux de rénovation intérieure de bâtiments et/ou leur isolation thermique par l'extérieure : vérifier l'absence de chauves-souris (dont des espèces d'intérêt communautaire) et d'oiseaux, et d'espaces utilisables pour le gîte ou la nidification de ces espèces (combles, sous les toitures, fissures, anfractuosités, derrière des revêtements de façades, des volets, etc.). Accompagnement par un écologue si nécessaire.
	Accompagner la rénovation des bâtiments d'activité et du petit tertiaire	(!) Point de vigilance notamment lors de travaux de rénovation intérieure de bâtiments et/ou leur isolation thermique par l'extérieure : vérifier l'absence d'oiseaux et de chauves-souris (dont des espèces d'intérêt communautaire) et d'espaces utilisables pour la nidification ou le gîte de ces espèces (fissures, anfractuosités, derrière des

Orientations stratégiques et actions		Incidences potentielles sur le réseau Natura 2000, points de vigilance
		revêtements de façades, etc.). Accompagnement par un écologue si nécessaire.
Construire des bâtiments irréprochables		Sans incidence.
Aménager durablement le territoire (PLUi)	Inscrire les enjeux du PCAET dans le futur PLUi	Sans incidence.
Axe 4 - Aménager un territoire dynamique, adapté, sobre et performant		
Développer une économie et des services locaux dynamiques et de proximité	Accompagner le développement durable de l'économie locale	(!) Point de vigilance. Risques d'incidences paysagères et pour la biodiversité liées aux EnR (notamment si panneaux photovoltaïques, éviter les sites Natura 2000 et les zones à fort enjeux écologiques).
	Développer une filière touristique durable et écologique	(!) Point de vigilance. Risques de dégradation et dérangement du patrimoine naturel liés à la fréquentation touristique
	Développer la construction en matériaux biosourcés	Sans incidence.
Réduire l'impact du foncier sur l'environnement		Sans incidence.
Renforcer la souveraineté alimentaire du territoire	Accompagner le Projet Alimentaire Territorial (PAT)	Sans incidence.
Améliorer la gestion et la valorisation des déchets	Améliorer la gestion et la valorisation des déchets des particuliers	Sans incidence.
	Créer des synergies entre entreprises	Sans incidence.
Axe 5 - Développer les énergies renouvelables en mobilisant durablement des ressources locales		
Développer massivement et de manière structurée les énergies renouvelables	Assurer un développement structuré et stratégique des ENR en cohérence avec les besoins et les enjeux environnementaux	Sans incidence.
	Accompagner les projets de production d'ENR	(!) Point de vigilance. Risques d'incidences paysagères et pour la biodiversité liées aux EnNR (notamment si panneaux photovoltaïques, éviter les sites Natura 2000 et les zones à fort enjeux écologiques).
Massifier la production d'énergies renouvelables sur les bâtiments publics	Produire des énergies renouvelables sur les bâtiments publics	☺ Incidence positive en limitant l'artificialisation des espaces encore non urbanisés.
	Développer les chaufferies collectives et les petits réseaux de chaleur	Sans incidence.
	Structurer la filière bois-énergie du territoire	(!) Point de vigilance sur l'utilisation de la ressource en bois qui pourrait avoir une incidence négative sur

Orientations stratégiques et actions		Incidences potentielles sur le réseau Natura 2000, points de vigilance
		les forêts d'intérêt communautaire si la gestion est mal menée.
Accompagner les particuliers et les entreprises	Massifier l'usage performant du bois individuel	Sans incidence.
	Accompagner les entreprises dans le développement des énergies renouvelables	Sans incidence.
Encourager la production d'énergies renouvelables dans le secteur agricole	Développer la production d'énergies renouvelables agricoles	Sans incidence.
Axe 6 - Transversal		
Encourager une démarche d'exemplarité de la collectivité		Sans incidence.
Mobilisation de l'ensemble des acteurs du territoire dans la démarche climat & énergie		Sans incidence.
Accompagner techniquement et financièrement la transition		Sans incidence.

V.B.4. Conclusion sur les incidences du projet de PCAET de la CC Val de Gray sur le réseau Natura 2000

Les actions du PCAET ont été évaluées au regard de leur impact potentiel sur les sites Natura 2000 du territoire. La plupart des actions sont sans incidence ou ont une incidence positive sur le réseau Natura 2000.

Indirectement, toutes les actions visant à une diminution de la pollution des eaux, des sols ou de l'air, à la diminution de l'empreinte carbone et du gaspillage énergétique, à la diminution du nombre de véhicules circulants... visent à contribuer à la **préservation globale de l'environnement** et de la biodiversité, dont les habitats et espèces d'intérêt communautaire.

Chapitre VI.

Synthèse des mesures pour éviter, réduire ou compenser les incidences sur l'environnement

VI.A. PREAMBULE

Afin de maîtriser les incidences potentiellement négatives du PCAET Val de Gray sur l'environnement, la séquence « Éviter/Réduire/Compenser » a été appliquée : il s'agit de chercher d'abord à supprimer les incidences négatives, puis à réduire celles qui ne peuvent être évitées, et enfin à compenser celles qui n'ont pu être ni évitées ni réduites. On distingue :

- Les **mesures d'évitement** (E) : mesures alternatives permettant de s'assurer de l'absence d'incidence négative sur l'environnement ;
- Les **mesures de réduction** (R) : mesures complémentaires destinées à limiter une incidence environnementale négative ;
- Les **mesures de compensation** (C) visent à apporter, à une incidence négative qui n'a pu être ni évitée ni réduite. Dans le cas du PCAET, aucune action n'étant spatialisée, le risque d'incidences négatives ne peut être avéré : de fait les mesures de compensation ne peuvent être anticipées. En complément, nous avons proposé des **mesures d'accompagnement** (A) pour optimiser les effets du PCAET.

VI.B. LES MESURES GENERALES

Pour éviter et réduire les risques d'incidences négatives, l'évaluation environnementale a proposé des recommandations générales qui ont été intégrées dans un préalable au plan d'actions.

Pour prévenir ou réduire les incidences négatives sur la qualité du patrimoine paysager ou bâti

- Veiller à implanter les aménagements en dehors des cônes de vues sur les sites paysagers d'enjeux majeurs identifiés dans les documents d'urbanisme, pour limiter leur impact visuel ;
- Renforcer les mesures d'intégration paysagère des aménagements, au regard des enjeux identifiés pour les sites potentiellement concernés, et assurer leur traitement paysager notamment par la végétalisation (qui contribuera également au confort thermique d'été) ;

Pour prévenir ou réduire les incidences négatives sur la biodiversité et les milieux naturels :

- Veiller à implanter les aménagements en dehors de tout espace contribuant au réseau écologique du territoire (réservoirs de biodiversité, corridors écologiques, zones humides). Si cela est impossible, veiller dès la conception du projet, à maintenir voire restaurer la fonctionnalité des continuités écologiques (telles qu'indiquées dans le SRADDET et les documents d'urbanisme) et prévoir une zone tampon ;

Remarque : pour les zones humides, la réglementation liée à la loi sur l'eau s'applique.

- Veiller *a minima* à mettre en place une démarche de type « Chantier propre » ;
- Pour l'isolation par l'extérieur, réaliser les travaux en dehors des périodes de nidification/reproduction, préserver les gîtes, poser de gîtes/nichoirs de substitution ;

Pour prévenir ou réduire les incidences négatives liées à l'imperméabilisation des sols et aux ruissellements pluviaux :

- Privilégier les aménagements sur des sites déjà artificialisés (friches, délaissés de voiries ...). Dans le cas où c'est impossible ou contre-productif (notamment du point de vue environnemental), veiller à limiter autant que possible l'imperméabilisation (envisager le recours à des matériaux drainants) et éviter notamment les espaces agricoles stratégiques identifiés dans le SCoT ;
- Veiller à garantir une gestion optimale des eaux pluviales dans les aménagements pour maîtriser les ruissellements. Il s'agit de limiter le ruissellement à la source en permettant l'infiltration des eaux

pluviales sur place (éviter la concentration des flux d'eau, des polluants et maintenir l'alimentation naturelle des ressources souterraines).

- Végétaliser les aménagements.

Pour prévenir ou réduire les incidences négatives sur la ressource en eau :

- Prévenir la raréfaction de la ressource en eau : limiter la sollicitation des ressources en eau, éviter les gaspillages, améliorer la performance des réseaux et limiter les fuites, améliorer la protection des captages ;
- Anticiper, dès la conception du projet les conditions permettant une gestion de l'entretien avec des besoins de ressource en eau et d'arrosage limités ;
- Veiller à implanter les aménagements en dehors des zones humides et périmètres de protection des captages ou prévoir un espace tampon en cas de proximité.

Remarque : pour les zones humides, la réglementation liée à la loi sur l'eau s'applique

VI.C. SYNTHÈSE DES MESURES

Tableau 8 Synthèse des mesures ERC

Questions évaluatives	Préconisations	Type
Q1 - Le PCAET contribue-t-il aux objectifs de réduction de la consommation d'espace ?	Privilégier les espaces déjà artificialisés, les friches, les opérations en densification et la réhabilitation de bâtiments existants.	R
	Favoriser un aménagement privilégiant la perméabilité des revêtements et la végétalisation du site	R
	Privilégier les terrains sans valeur agricole ou naturelle pour l'installation de production d'ENR	E
	Privilégier le développement en toiture ou les projets permettant une activité sous les panneaux.	E
	Anticiper le développement des espaces touristique et intégrer des objectifs de limitation de l'artificialisation dans la planification du projet	R
Q2 Le PCAET permet-il la préservation des éléments remarquables du paysage et du patrimoine et l'amélioration du cadre de vie ?	En cas d'isolation par l'extérieur, porter une attention particulière au respect de la qualité du bâti, notamment ancien	E
	Privilégier la préservation des caractéristiques architecturale lors de la construction dans des secteurs avec une reconnaissance patrimoniale.	R
	Soigner l'intégration paysagère (végétalisation des espaces de pistes cyclables, avec un co-bénéfice biodiversité et santé, végétalisation des espaces de parkings, etc.)	R
	Prendre en compte les sensibilités, notamment écologique et paysagère incluant les effets de co-visibilité dans la définition des zones stratégiques pour le développement du solaire.	R
	Recourir à un architecte spécialisé en intégration paysagère pour mettre en œuvre une harmonie visuelle (teintes de matériaux adapté à l'environnement existant, implantation d'arbres ou de haies autour du site concerné ...)	R
	Encourager les pratiques sylvicoles durables.	R
Q3 - Le PCAET permet-il la préservation de la biodiversité et des trames vertes et bleue ?	Adapter les types de filières (agricoles) en fonction de leur capacité d'intégration dans le paysage ou prévoir des mesures d'insertion.	R
	Inciter à privilégier une approche globale carbone/biodiversité en promouvant les techniques de mise en œuvre pour une biodiversité positive	R
	Éviter les périodes de nidification / reproduction pour les travaux	E
	Prendre en compte les sensibilités, notamment écologique et paysagère incluant les effets de co-visibilité dans la définition des zones stratégiques pour le développement du solaire.	R
	Identifier les capacités d'accueil ou les sensibilités propres aux sites. Instaurer une capacité maximale d'accueil	R
Q4 - Le PCAET contribue-t-il aux objectifs de bon état écologique et	Réaliser les études d'impact nécessaires en amont	E
	Faire réaliser des études préalables pour identifier la sensibilité des nappes en amont des projets de géothermie.	E
	Réalisation des études d'impact et hydrauliques nécessaires pour limiter les impacts sur le fonctionnement du bassin	R

Questions évaluatives	Préconisations	Type
chimique des masses d'eau ?	Assurer la disponibilité de la ressource en multi-usages, en limitant les risques de pollutions	R
	Prendre en compte la ressource en eau dans la planification du développement touristique.	R
	Travailler sur la gestion durable des activités de bords de rivières et des plans d'eau	E
	Veille à éviter l'implantation des composteurs proche des cours d'eau	E
	Mettre en place des bacs fermés en déchetterie pour éviter l'envol des matériaux et la dispersion des polluants.	R
Q5 - Le PCAET prend-il en compte la prévention des risques naturels et technologiques ?	Réaliser les études d'impact nécessaires en amont	E
Q6- Le PCAET contribue-t-il à la réduction des nuisances et pollutions et leurs impacts sur la santé des populations ?	Prévoir un transport dans des camions étanches, des chargements/déchargements en lieu clos fréquemment rincés, soumettre les lieux de stockage à une ventilation	R
	L'utilisation du biogaz nécessite de procéder à des analyses préliminaires, de traiter a priori dans la majorité des cas le biogaz ou pour le moins de le soumettre à un contrôle régulier.	E
	Intégrer, dans le montage des projets, une recherche de débouchés conduisant à une réelle substitution énergétique et à une valorisation agricole du digestat réfléchir tout projet en complémentarité avec l'incinération et/ou avec le stockage des fractions de déchets non organiques, ne pouvant pas être méthanisées	R
Q7- Le PCAET contribue-t-il à une gestion durable des Déchets ?	Favoriser les démarches d'économies circulaire pour valoriser les déchets / produits non utilisés en fin de chantier.	R
	Encourager la systématisation des chantiers propres	R
	Assurer les filières de traitement des déchets de fin de vie des installations de production d'EnR (identifier les filières et entreprises de recyclage au plus proche).	R
	Prévoir des équipements de collecte des déchets adaptés à la fréquentation touristique et des communications spécifiques pour limiter les refus de tri, etc.	R
Q8 - Dans quelle mesure le PCAET contribue-t-il à l'amélioration de la qualité de l'air atmosphérique et intérieur ?	Prendre en compte la qualité de l'air intérieur lors des travaux à travers l'intégration dans le cahier des charges.	E
	Le recours à des matériaux biosourcés réduira les risques pour la qualité de l'air intérieur en cas de confinement	R
	Veiller à une implantation cohérente des sites (méthanisation).	R
	Privilégier le compostage en bac fermé	R
	Généraliser l'interdiction du brûlage des déchets verts et réaliser une campagne de sensibilisation sur les impacts de cette pratique	R

Questions évaluatives	Préconisations	Type
	Diffuser un guide pratique ou des campagnes d'informations à destination des pratiquants du compostage domestique sur les moyens disponibles et appropriés permettant de limiter les expositions respiratoires pendant la manutention du compost (port de masque, humidification du compost avant de le manipuler)	E
Q9 - Le PCAET contribue-t-il à la réduction des consommations d'énergie et à la lutte contre le changement climatique ?	Accompagnement des entreprises sur la réduction des consommations énergétiques et la production d'ENR	R
Q10 - Anticipation et adaptation du territoire au changement climatique ?	Assurer un suivi de la qualité des eaux lors de l'expérimentation et limiter à des usages hors consommation humaine (AEP ou alimentation).	E
Q1 - Le PCAET contribue-t-il aux objectifs de réduction de la consommation d'espace ?	Privilégier les espaces déjà artificialisés, les friches, les opérations en densification et la réhabilitation de bâtiments existants.	R
	Favoriser un aménagement privilégiant la perméabilité des revêtements et la végétalisation du site	R
	Privilégier les terrains sans valeur agricole ou naturelle pour l'installation de production d'EnR	E
	Privilégier le développement en toiture ou les projets permettant une activité sous les panneaux.	E
	Anticiper le développement des espaces touristique et intégrer des objectifs de limitation de l'artificialisation dans la planification du projet	R
Q2 Le PCAET permet-il la préservation des éléments remarquables du paysage et du patrimoine et l'amélioration du cadre de vie ?	En cas d'isolation par l'extérieur, porter une attention particulière au respect de la qualité du bâti, notamment ancien	E
	Privilégier la préservation des caractéristiques architecturale lors de la construction dans des secteurs avec une reconnaissance patrimoniale.	R
	Soigner l'intégration paysagère (végétalisation des espaces de pistes cyclables, avec un co-bénéfice biodiversité et santé, végétalisation des espaces de parkings, etc.)	R
	Prendre en compte les sensibilités, notamment écologique et paysagère incluant les effets de co-visibilité dans la définition des zones stratégiques pour le développement du solaire.	R
	Recourir à un architecte spécialisé en intégration paysagère pour mettre en œuvre une harmonie visuelle (teintes de matériaux adapté à l'environnement existant, implantation d'arbres ou de haies autour du site concerné ...)	R
	Adapter les types de filières (agricoles) en fonction de leur capacité d'intégration dans le paysage ou prévoir des mesures d'insertion.	R
	Inciter à privilégier une approche globale carbone/biodiversité en promouvant les techniques de mise en œuvre pour une biodiversité positive	R

Questions évaluatives	Préconisations	Type
Q3 - Le PCAET permet-il la préservation de la biodiversité et des trames vertes et bleue ?	Éviter les périodes de nidification / reproduction pour les travaux	E
	Prendre en compte les sensibilités, notamment écologique et paysagère incluant les effets de co-visibilité dans la définition des zones stratégiques pour le développement du solaire.	R
	Identifier les capacités d'accueil ou les sensibilités propres aux sites. Instaurer une capacité maximale d'accueil	R
Q4 - Le PCAET contribue-t-il aux objectifs de bon état écologique et chimique des masses d'eau ?	Réaliser les études d'impact nécessaires en amont	E
	Faire réaliser des études préalables pour identifier la sensibilité des nappes en amont des projets de géothermie.	E
	Réalisation des études d'impact et hydrauliques nécessaires pour limiter les impacts sur le fonctionnement du bassin	R
	Assurer la disponibilité de la ressource en multi-usages, en limitant les risques de pollutions	R
	Prendre en compte la ressource en eau dans la planification du développement touristique.	R
	Travailler sur la gestion durable des activités de bords de rivières et des plans d'eau	E
	Veille à éviter l'implantation des composteurs proche des cours d'eau	E
Q5 - Le PCAET prend-il en compte la prévention des risques naturels et technologiques ?	Mettre en place des bacs fermés en déchetterie pour éviter l'envol des matériaux et la dispersion des polluants.	R
	Réaliser les études d'impact nécessaires en amont	E
Q6- Le PCAET contribue-t-il à la réduction des nuisances et pollutions et leurs impacts sur la santé des populations ?	Prévoir un transport dans des camions étanches, des chargements/déchargements en lieu clos fréquemment rincés, soumettre les lieux de stockage à une ventilation	R
	L'utilisation du biogaz nécessite de procéder à des analyses préliminaires, de traiter a priori dans la majorité des cas le biogaz ou pour le moins de le soumettre à un contrôle régulier.	E
	Intégrer, dans le montage des projets, une recherche de débouchés conduisant à une réelle substitution énergétique et à une valorisation agronomique du digestat réfléchir tout projet en complémentarité avec l'incinération et/ou avec le stockage des fractions de déchets non organiques, ne pouvant pas être méthanisées	R
Q7- Le PCAET contribue-t-il à une gestion durable des Déchets ?	Favoriser les démarches d'économies circulaire pour valoriser les déchets / produits non utilisés en fin de chantier.	R
	Encourager la systématisation des chantiers propres	R
	Assurer les filières de traitement des déchets de fin de vie des installations de production d'EnR (identifier les filières et entreprises de recyclage au plus proche).	R
	Prévoir des équipements de collecte des déchets adaptés à la fréquentation touristique et des communications spécifiques pour limiter les refus de tri, etc.	R

Questions évaluatives	Préconisations	Type
Q8 - Dans quelle mesure le PCAET contribue-t-il à l'amélioration de la qualité de l'air atmosphérique et intérieur ?	Prendre en compte la qualité de l'air intérieur lors des travaux à travers l'intégration dans le cahier des charges.	E
	Le recours à des matériaux biosourcés réduira les risques pour la qualité de l'air intérieur en cas de confinement	R
	Veiller à une implantation cohérente des sites (méthanisation).	R
	Privilégier le compostage en bac fermé	R
	Généraliser l'interdiction du brûlage des déchets verts et réaliser une campagne de sensibilisation sur les impacts de cette pratique	R
	Diffuser un guide pratique ou des campagnes d'informations à destination des pratiquants du compostage domestique sur les moyens disponibles et appropriés permettant de limiter les expositions respiratoires pendant la manutention du compost (port de masque, humidification du compost avant de le manipuler)	E
Q9 - Le PCAET contribue-t-il à la réduction des consommations d'énergie et à la lutte contre le changement climatique ?	-	
Q10 - Anticipation et adaptation du territoire au changement climatique ?	Assurer un suivi de la qualité des eaux lors de l'expérimentation et limiter à des usages hors consommation humaine (AEP ou alimentation).	E

Chapitre VII.

Indicateurs de suivi-évaluation du PCAET

La procédure d'évaluation environnementale est une démarche temporelle qui se poursuit au-delà de l'approbation du PCAET. Après l'évaluation préalable des orientations et des dispositions lors de l'élaboration du projet, un suivi de l'état de l'environnement et une évaluation des orientations et des mesures définies dans le PCAET doivent être menés durant sa mise en œuvre.

Ces étapes doivent permettre de mesurer « l'efficacité » du PCAET, de juger de l'adéquation sur le territoire des orientations et des mesures définies et de leur bonne application. Elles doivent aussi être l'occasion de mesurer des incidences éventuelles du PCAET sur l'environnement qui n'auraient pas été ou qui n'auraient pas pu être identifiées préalablement, et donc de réinterroger éventuellement le projet : maintien en vigueur ou révision, et dans ce cas, réajustement des objectifs et des mesures.

Ont ainsi été proposés trois groupes d'indicateurs :

- **Des indicateurs d'état** (qualité de l'environnement aux points stratégiques du périmètre du PCAET, indices biologiques, etc.) ;
- **Des indicateurs de pressions** (rejets, prélèvements, atteintes physiques) reflétant l'évolution des activités humaines sur le territoire de la CC Val de Gray ;
- **Des indicateurs de réponse** : ils reflètent l'état d'avancement des mesures fixées par le PCAET. Ces mesures sont de plusieurs ordres (atténuer ou éviter les effets négatifs des activités humaines ; mettre un terme aux dégradations déjà infligées et/ou chercher à y remédier ; protéger les populations des inondations) et de plusieurs natures (subventions, actions réglementaires, actions d'amélioration de la connaissance, mesures de gestion, etc.).

Les indicateurs de suivi des incidences environnementales ciblent prioritairement les enjeux prioritaires et majeurs, et ceux pour lesquels des risques d'incidences négatives ont été identifiés par l'évaluation environnementales, et ce afin de vérifier que les mesures mises en œuvre pour les éviter et les réduire sont efficaces.

Tableau 9 Indicateurs de suivi

Thématiques et effets suivis	Objectifs	indicateur	Obtention des données	périodicité	Type
Ressources foncières					
Effets du PCAET sur la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers	Évolution de la surface d'espaces capables de stocker du carbone sur le territoire	Évolution de la surface en prairies temporaires et permanentes - Calcul SIG	Registre Parcellaire Graphique	Annuelle	E
		Évolution de la surface forestière bénéficiant d'une gestion adaptée favorisant le stockage de carbone (forêts avec plan de gestion/document d'aménagement)	CRPF et ONF	Annuelle	E
		Évolution de la surface de zones humides	Inventaire départemental des zones humides	Indéterminée	E
Effets du PCAET sur la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers	Appréhender la consommation de surfaces naturelles, agricoles et forestières par les projets prévus par le PCAET	Nombre de projets d'énergies renouvelables réalisés sur des espaces naturels, agricoles ou forestiers : Surface consommée	CCVG	Annuelle	P
		Nombre de projets de moyens de transports alternatifs à la voiture individuelle réalisés sur des espaces naturels, agricoles ou forestiers : Surface consommée	CCVG	Annuelle	P
Paysage et patrimoine					
Effets des projets autorisés par le PCAET sur le paysage et le patrimoine	Évaluer la prise en compte des effets de co-visibilité	Nombre d'installations d'énergies renouvelables réalisées au sein d'un cône de vue identifié dans les documents d'urbanisme	CCVG	Annuelle	P
Effets des projets autorisés par le PCAET sur le paysage et le patrimoine	Évaluer les effets positifs ou négatifs des travaux de rénovation énergétiques sur le bâti remarquable	Suivi photographique des monuments réhabilités d'un point de vue énergétique	CCVG DRAC	Annuelle	R

Thématiques et effets suivis	Objectifs	indicateur	Obtention des données	périodicité	Type
Biodiversité					
Effets des projets autorisés par le PCAET sur la biodiversité	Évaluer l'impact du PCAET sur le patrimoine naturel remarquable	Surface de zones humides consommée	DREAL	Annuelle	P
		Nombre de gîtes mis en place / retour des propriétaires	LPO	Annuelle	R
	Évaluer l'impact du PCAET sur la fonctionnalité des écosystèmes	Nombre de corridors impactés	DREAL	Annuelle	P
Ressources en eau					
Contribution du PCAET à l'équilibre quantitatif de la ressource en eau et à l'atteinte du bon état des masses d'eau	Préserver l'état quantitatif des ressources souterraines en favorisant la recharge des nappes superficielles et profondes	Nombre de projets d'aménagements intégrant des dispositifs en faveur de la recharge des nappes (deminéralisation)	Collectivités et leurs EPCI compétents en matière d'urbanisme, d'assainissement et de gestion du pluvial	Annuelle	R
Contribution du PCAET à l'équilibre quantitatif de la ressource en eau et à l'atteinte du bon état des masses d'eau	Réaliser un suivi quantitatif de la ressource et de son exploitation	Évolution de l'état quantitatif de la ressource superficielle et souterraine (mauvais / médiocre / bon / très bon)	Agence de l'eau SDAGE	Tous les 6 ans	E
	Augmentation des prélèvements avec l'augmentation de la température	Volumes d'eaux prélevés par masse d'eaux ventilés par secteur d'activité (AEP, irrigation, industrie) en m³/an	Banque nationale des données sur l'eau / syndicats	Annuelle	P
Risques majeurs					

Thématiques et effets suivis	Objectifs	indicateur	Obtention des données	périodicité	Type
Contribution du PCAET à la réduction de la vulnérabilité du territoire aux risques naturels	Risque d'augmentation de la fréquence des risques naturels avec le changement climatique	Évolution du nombre d'arrêtés de catastrophes naturelles par commune	Géorisques Base de données Gaspar	Annuelle	R
Nuisances et pollutions					
Contribution du PCAET à la préservation, voire à l'amélioration de la qualité de l'air	Mesurer l'évolution des principaux polluants et de la vulnérabilité de la population	Niveaux d'émissions de PM10/PM2,5/ réf. à 2015	Opteer	Annuelle	R
Contribution du PCAET à la préservation, voire à l'amélioration de la qualité de l'air	Mesurer l'évolution des principaux polluants et de la vulnérabilité de la population	% de la population exposée à des dépassements de seuils réglementaires pour les oxydes d'azote	Opteer	Annuelle	P
		Niveaux d'émissions d'oxydes d'azote/ réf. à 2015	Opteer	Annuelle	R
		% de la population exposée à des dépassements de la valeur cible pour l'ozone	Opteer	Annuelle	P
Atténuation du changement climatique					
Suivi des effets du PCAET sur la réduction de la consommation d'énergie, des émissions de GES, l'augmentation de la production d'énergies renouvelables locales	Évolution des consommations d'énergie	Consommation énergétique finale du territoire en GWh	Opteer	Annuelle	E
		Consommation énergétique finale par habitant en MWh/hab.	Opteer r	Annuelle	E
		Part des transports et du résidentiel dans la consommation d'énergies finales en %	Opteer	Annuelle	E
Suivi des effets du PCAET sur la réduction de la consommation d'énergie, des émissions de GES,	Évolution des consommations d'énergie	Évolution des consommations d'énergie / réf. à 2015 en %	Opteer	Annuelle	R
		Surface de bâti public ou nb de bâtiments publics ayant bénéficié	CCVG Communes	Annuelle	R

Thématiques et effets suivis	Objectifs	indicateur	Obtention des données	périodicité	Type
l'augmentation de la production d'énergies renouvelables locales		d'une rénovation énergétique (en en m² ou cumul du nombre de bâtiments)			
		Surface ou proportion des résidences principales ayant bénéficié d'une rénovation énergétique en m²	CCVG / AREVE	Annuelle	R
	Évolution des émissions de GES	Émissions de Gaz à effet de serre du territoire en KteqCO2	Opteer	Annuelle	E
		Émissions de GES par habitant en teqCO2/habitant	Opteer	Annuelle	E
		Part des transports, de l'industrie et du résidentiel dans les émissions de GES %	Opteer	Annuelle	E
		Évolution des émissions de GES / réf. à 2015 en %	Opteer	Annuelle	R
	Évolution de la part des énergies renouvelables	Part des énergies renouvelables locales dans le mix énergétique de la CCPL en %	Opteer	Tous les 3 ans Bilan à mi-parcours du PCAET	E
		Nombre de projets d'énergies renouvelables réalisés : Puissance installée en GWh	Opteer	Annuelle	R
		Nb d'installations de méthanisation ou autres projets de valorisation des sous-produits agricoles et forestiers	Opteer / communes / Chambre d'Agriculture	Tous les ans	R
	Adaptation au changement climatique				
	Évolution des températures	Évolution de la température moyenne du mois le plus chaud	Météo France Opteer	Tous les 3 ans ; Bilan à mi-parcours du	E

Thématiques et effets suivis	Objectifs	indicateur	Obtention des données	périodicité	Type
Suivi des effets du PCAET sur la vulnérabilité du territoire au changement climatique		Évolution de la température moyenne annuelle	Météo France	PCAET	E
Suivi des effets du PCAET sur la vulnérabilité du territoire au changement climatique	Évolution des températures	Nombre de journées de fortes chaleurs au cours des 3 dernières années	Météo France	Tous les 3 ans ; Bilan à mi-parcours du PCAET	E
		Nombre de décès attribués aux épisodes de canicule	Agence régionale santé	Tous les ans	P
	Évolution des besoins en eau	Consommation AEP /habitant en m3/abonné/an	Syndicats	Annuelle	P

Chapitre VIII.

Justification des choix et scénario envisagés

VIII.A. JUSTIFICATION DES CHOIX AU REGARD DES OBJECTIFS ENVIRONNEMENTAUX

Conformément à la réglementation, cette partie a pour objectif d'expliquer les choix qui ont été faits tout au long de l'élaboration du PCAET, et de montrer en quoi ces choix sont cohérents avec les objectifs de protection de l'environnement définis aux niveaux internationaux, européen et national.

Sont donc rappelés, dans un premier temps, les objectifs de protection de l'environnement auxquels doit répondre le PCAET.

VIII.A.1. Les principaux textes internationaux en matière de qualité de l'air, énergie et climat

Les objectifs internationaux en matière de protection de l'environnement sont établis sur la base de différentes conventions et protocoles. Sont présentés ici uniquement ceux qui ont été ratifiés par la France et dont les thématiques correspondent à celles abordées dans le cadre de l'élaboration du PCAET.

Convention-cadre des Nations Unies sur les Changements Climatiques (1992)

L'objectif de cette Convention est de « stabiliser les concentrations de gaz à effet de serre dans l'atmosphère à un niveau qui empêche toute perturbation anthropique dangereuse du système climatique ».

Elle précise que ce niveau devra être atteint dans un délai suffisant pour que les écosystèmes puissent s'adapter naturellement aux changements climatiques, que la production alimentaire ne soit pas menacée et que le développement économique puisse se poursuivre d'une manière durable.

Protocole de Kyoto

Le protocole de Kyoto a pour objectif de réduire les émissions de gaz à effet de serre. Il a été adopté en 1997 à Kyoto. Il visait à réduire d'au moins 5% les émissions de gaz à effet de serre par rapport au niveau de 1990 entre 2008 et 2012. La mise en œuvre de ce protocole s'est principalement traduite essentiellement par la mise en place d'un marché de permis d'émissions de gaz à effet de serre visant à encourager l'amélioration rapide des systèmes de production les plus polluants et les moins efficaces.

Protocole de Montréal

Cet accord international fait suite à la Convention de Vienne sur la protection de la couche d'ozone de 1985. Son objectif est de réduire et à terme d'éliminer complètement les substances qui réduisent la couche d'ozone. Il a été signé par la Communauté Économique Européenne en 1987. Ce protocole impose la suppression de l'utilisation de plusieurs composés appauvrissant la couche d'ozone comme les Chlorofluorocarbures, définitivement éliminés en 2009 sauf cas exceptionnels.

L'accord de Paris sur le climat

Cet accord fait suite à la Conférence de Paris sur le climat et à la Convention-cadre des Nations Unies sur le changement climatique. Il est entré en vigueur le 4 novembre 2016 et a été ratifié par presque tous les pays membres de l'ONU.

Le principal objectif de cet accord est de limiter le réchauffement climatique à l'horizon 2100 « bien en dessous de 2 °C par rapport aux niveaux préindustriels et de « poursuivre les efforts pour limiter la hausse des températures à 1,5 °C ». Il s'agit également de ralentir les investissements dans les énergies fossiles et d'atteindre la neutralité carbone ; c'est-à-dire d'équilibrer la capacité de stockage des puits de carbone avec les émissions de GES.

VIII.A.2. Les principaux textes européens en matière de qualité de l'air, énergie et climat

Directive 2002/91/CE sur l'efficacité énergétique

Cette directive, adoptée en 2012, fixe des objectifs globaux d'efficacité énergétique pour l'Europe, qui doit notamment limiter sa consommation d'énergie à 1,474 Mtep d'énergie primaire ou 1,078 Mtep d'énergie finale avant 2020 soit 20% d'économies d'énergie. Cette Directive a été mise à jour en juin 2018 avec un nouvel objectif de 32,5% d'économies d'énergies à 2030.

Directive 2009/28/EC sur les sources d'énergie renouvelable

Cette directive vise à promouvoir le développement des énergies renouvelables. La part d'énergie renouvelable dans la consommation finale d'énergie par un État doit correspondre au minimum à son objectif national pour 2020. Pour la France, l'objectif est de produire, en 2020, 23% de son énergie à partir de sources renouvelables, dont 10% dans le secteur des transports. Pour information, l'objectif global pour l'Union Européenne est de 20% d'énergies renouvelables en 2020.

Directive européenne sur la performance énergétique des bâtiments

Cette directive stipule notamment que tous les nouveaux bâtiments doivent être à consommation énergétique quasi nulle au 31 décembre 2020. Des exigences minimales de performance énergétique doivent être établies par les États Membres pour les nouveaux bâtiments, pour la rénovation des bâtiments existants et pour le remplacement d'éléments de construction.

L'objectif à long terme est de réduire les émissions des bâtiments européens de 80 à 95% d'ici à 2050, par rapport à 1990.

Directive pour la qualité de l'air ambiant et un air pur pour l'Europe

Cette directive vise à réduire les émissions de particules et des principaux polluants atmosphériques (ozone, dioxyde d'azote, benzène, monoxyde de carbone, etc.), notamment en fixant des valeurs seuils et valeurs limites à ne pas dépasser.

Elle incite les États membres à prendre les mesures nécessaires pour atteindre les objectifs fixés en matière de qualité de l'air et, si possible, d'atteindre les valeurs cibles et objectifs à long terme. A noter qu'en lien avec l'application de cette directive, la France a été poursuivie en 2011 pour non-respect des valeurs limites de qualité de l'air pour les PM10.

Le Cinquième programme d'action pour l'environnement

L'un des objectifs de ce programme d'action, approuvé en 1993, est que toute personne soit protégée de façon efficace contre les risques pour la santé liés à la pollution de l'air et que les niveaux tolérés de pollution prennent en compte la protection de l'environnement. Le programme exige aussi que les valeurs de référence de l'Organisation mondiale de la santé (OMS) deviennent obligatoires au niveau communautaire.

VIII.A.3. Les principaux textes nationaux en matière de qualité de l'air, énergie et climat

Le Plan climat national

La Plan Climat, actualisé tous les deux ans, détaille le plan d'actions prévu par la France pour atténuer les effets du changement climatique. L'objectif central est de diviser par quatre les émissions de gaz à effet de serre à l'horizon 2050. Depuis 2004, première année de lancement du Plan, des politiques et mesures concernant le climat ont été adoptées de façon progressive en étant le plus souvent intégrées au sein d'autres politiques publiques.

Le Grenelle de l'environnement, en 2007 a largement renforcé la politique climatique de la France en traduisant dans la Loi des objectifs ambitieux en matière de climat pour tous les secteurs de l'économie.

La Loi sur l'air et l'utilisation rationnelle de l'énergie (LAURE)

Cette loi cadre, parue le 30 décembre 1996 vise à rationaliser l'utilisation de l'énergie et à définir une politique publique intégrant l'air en matière de développement urbain. Cette loi reconnaît notamment à chacun le droit de respirer un air qui ne nuise pas à la santé.

Les lois Grenelle 1 et 2 (Loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement)

Le Grenelle de l'Environnement est un ensemble de débats politiques qui ont eu lieu de septembre à décembre 2007 en vue de prendre des décisions à long terme dans les domaines de l'environnement et du développement durable. Ces décisions concernaient notamment la préservation de la biodiversité, l'intégration du concept de trame verte et bleue dans les politiques publiques, la diminution des émissions de gaz à effet de serre et l'amélioration de l'efficacité énergétique.

Ces débats ont abouti au vote de deux lois, la loi dite « Grenelle 1 », promulguée le 3 août 2009 et la loi « Grenelle 2 », promulguée le 12 juillet 2010. La loi Grenelle 1 définit des orientations dans différents domaines (transports, bâtiment, énergie, urbanisme, biodiversité, agriculture, recherche, risques, santé et environnement, déchets, etc.) en vue d'atteindre les objectifs fixés. La loi Grenelle 2 traduit concrètement ces orientations dans les différents codes législatifs (Environnement, Urbanisme...) afin de les rendre opérationnelles.

La loi sur la transition énergétique et pour la croissance verte

La loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte (LTECV) publiée au Journal Officiel du 18 août 2015, ainsi que les plans d'action qui l'accompagnent visent à permettre à la France de contribuer plus efficacement à la lutte contre le dérèglement climatique et à la préservation de l'environnement, ainsi que de renforcer son indépendance énergétique tout en offrant à ses entreprises et ses citoyens l'accès à l'énergie à un coût compétitif.

Elle fixe des objectifs à moyen et long terme :

- Réduire les émissions de gaz à effet de serre de 40 % entre 1990 et 2030 et diviser par quatre les émissions de gaz à effet de serre entre 1990 et 2050 (facteur 4). La trajectoire est précisée dans les budgets carbone ;
- Réduire la consommation énergétique finale de 50 % en 2050 par rapport à la référence 2012 en visant un objectif intermédiaire de 20 % en 2030 ;
- Réduire la consommation énergétique primaire d'énergies fossiles de 30 % en 2030 par rapport à la référence 2012 ;
- Porter la part des énergies renouvelables à 23 % de la consommation finale brute d'énergie en 2020 et à 32 % de la consommation finale brute d'énergie en 2030 ;
- Porter la part du nucléaire dans la production d'électricité à 50 % à l'horizon 2025 ;
- Atteindre un niveau de performance énergétique conforme aux normes « bâtiment basse consommation » pour l'ensemble du parc de logements à 2050 ;
- Lutter contre la précarité énergétique ;
- Affirmer un droit à l'accès de tous à l'énergie sans coût excessif au regard des ressources des ménages ;
- Réduire de 50 % la quantité de déchets mis en décharge à l'horizon 2025 et découpler progressivement la croissance économique et la consommation matières premières.

Elle favorise une croissance économique durable et la création d'emplois pérennes et non délocalisables :

- Elle permet la création de 100 000 emplois à court terme (dont 75 000 dans le secteur de la rénovation énergétique et près de 30 000 dans le secteur des énergies renouvelables) et de plus de 200 000 emplois à l'horizon 2030 ;
- Le PIB devrait profiter des efforts réalisés à hauteur de 0,8% en 2020 et 1,5% en 2030.

VIII.B. CHOIX DU SCENARIO RETENU

La stratégie du plan climat a été élaborée avec la volonté d'agir en priorité à la fois sur les secteurs les plus contributeurs à la pollution de l'air et au changement climatique et à la fois sur les secteurs pour lesquels la mise en place d'actions sera la plus efficace pour réduire les émissions de GES / polluants et la consommation d'énergie.

VIII.B.1. Définition de la stratégie

a. Le cadre

Les orientations définies dans la stratégie du PCAET reprennent les ambitions du territoire en matière de lutte contre le changement climatique, mais également les orientations de développement du territoire dans ses champs de compétence. Elles permettent ainsi d'aborder les thématiques climat et énergie sous l'angle de l'aménagement du territoire et de son développement futur. Cela correspond alors à des orientations adaptées au contexte territorial et réalistes quant à leur mise en œuvre. Elles doivent permettre de :

- Accomplir la transition énergétique du territoire ;
- Intégrer la question énergétique dans un engagement politique, stratégique et systémique ;
- Réduire au maximum les besoins énergétiques et répondre à ces besoins en produisant localement l'énergie nécessaire ;
- Tendre vers un mix énergétique 100 % renouvelable et identifier les potentiels de production d'énergie verte.

La stratégie doit également répondre à des objectifs nationaux en matière d'énergie et de réduction des émissions de GES. La loi TEPCV et le Schéma National Bas Carbone (SNBC) visent à préparer l'après pétrole et à instaurer un modèle énergétique robuste et durable face aux enjeux d'approvisionnement en énergie, à l'évolution des prix, à l'épuisement des ressources et aux impératifs de la protection de l'environnement.

Outre cette Loi de Transition Énergétique, la France a adopté son Plan Climat, qui a pour objectif de faire de l'Accord de Paris une réalité pour les français et pour l'Europe. Le Plan Climat fixe de nouveaux objectifs plus ambitieux pour le pays : il vise la neutralité carbone à l'horizon 2050.

Ainsi, la France s'est engagée, avec la Stratégie Nationale Bas-Carbone, à réduire de 75 % ses émissions GES à l'horizon 2050 par rapport à 1990 (le Facteur 4) et plus récemment, avec la Loi Énergie Climat de 2019, à atteindre la neutralité carbone (soit un facteur 6).

Ces objectifs doivent être transcrits dans la démarche de PCAET de la CCVG, ce dernier devant participer à l'atteinte de ces objectifs. Ce projet de territoire que représente le PCAET est donc une véritable opportunité pour la collectivité, les habitants et le territoire de s'inscrire dans une démarche de croissance verte, réduction des charges énergétiques, amélioration de l'environnement atmosphérique, anticipation des vulnérabilités climatiques, réduction des émissions de GES, etc. **les gains attendus sont nombreux et la CCVG s'inscrit dans une démarche résolument volontariste, partagée, réaliste et opérationnelle.**

Le premier rapport qui traite du coût de l'inaction face au changement climatique est celui de Nicholas Stern en 2006. Il évalue le coût de l'inaction contre le changement climatique entre 5 % et 20 % du PIB mondial contre 1 % pour celui de l'action. Le rapport mettait en évidence une vérité considérée aujourd'hui comme indiscutable : le réchauffement climatique a des effets néfastes sur l'économie et **le coût de l'inaction est incomparablement supérieur au coût de l'action préventive.**

Les différents objectifs de la stratégie et les propositions d'orientation issues des ateliers de travail ont été regroupés en trois grandes orientations, permettant de rendre compte des volontés locales et des développements possibles pour atteindre les objectifs fixés. Cela permet également de rendre compte de l'adaptation de la stratégie aux enjeux locaux et à la réalité du territoire.

b. Modalités d'élaboration de la stratégie :

La stratégie a été élaborée une fois suite à deux ateliers de concertation, en septembre 2023, dont la réflexion était basée sur les potentiels énergétiques et les orientations à prendre. La Commission Citoyenne était invitée à participer à ces deux forums.

Ces objectifs ont été présentés en COTECH et validés en COPIL.

c. La définition des objectifs chiffrés :

La définition des objectifs chiffrés a fait l'objet d'un compromis entre les exigences d'objectifs réglementaires et la capacité du territoire à les atteindre en suivant un scénario ambitieux au regard de la situation actuelle du territoire.

L'évaluation de la capacité potentielle d'augmentation de la production d'ENR repose sur l'observation tendancielle de tous les acteurs du territoire à participer, à travers leur propre projet, à cette augmentation. L'évaluation de la baisse obéit à la même approche (baisse tendancielle et prise en compte de la planification métropolitaine).

d. Ambition locale et articulation avec les objectifs supra :

Le PCAET s'inscrit dans les objectifs du SRADDET dans l'ensemble des domaines considérés.

VIII.B.2. Définition du plan d'actions

a. Modalités d'élaboration du plan d'actions :

Le programme d'actions a été construit à partir de la stratégie selon le plan de travail suivant :

- Recensement des différentes actions des politiques publiques ou en cours d'élaboration qui répondent aux objectifs définis par la stratégie ;
- Identification des actions manquantes à la suite de ce recensement ;
- Tenue de trois ateliers de travail, en novembre 2023 et février 2024, sur les actions à mener, la gouvernance à mettre en place, avec élus, partenaires techniques et Commission Citoyenne ;
- Présentation aux services de la CCVG puis aux partenaires techniques lors de deux COTECH de travail et validation en COPIL des actions et des points nécessitant une validation ou un approfondissement.

b. Le choix des actions et l'intégration de documents existants :

L'ensemble des actions proposées par les panels participants à la co-construction ont été recensées ; ont été écartées les propositions trop succinctes dans leur contenu pour constituer une action effective.

Les propositions d'action s'encrent dans les enjeux locaux :

- Les actions existantes portées par la CCVG, les communes ou le Pays (identifiées dans les schémas et plans locaux – PDMS, PAT, SCoT, Atlas de la biodiversité, etc.) procèdent d'un diagnostic révélant les éventuels manques et leur utilité territoriale dans le domaine considéré ;
- Les actions des partenaires qui s'inscrivent dans les enjeux du PCAET (EPAGE, Chambres Consulaires, etc.) qui sont valorisées et renforcées par des partenariats avec la CCVG dans le cadre du plan d'actions ;
- Les actions nouvelles, proposées les participants aux ateliers et citoyens du territoire, procèdent de l'identification d'un manque sur le territoire identifié par le collectif.

c. Ambition locale et articulation avec le PLUi

La CC Val de Gray a engagé l'élaboration d'un PLUi sur son territoire. Le PCAET intègre dans une large partie de ses fiches des mesures et des propositions d'OAP ou de prescriptions à inscrire dans le PLUi. Ces deux démarches sont menées dans l'ordre adéquat pour un PLUi intégrateur et tenant compte de l'ensemble des enjeux environnementaux identifiés dans le PCAET.

Chapitre IX. Méthodes utilisées

IX.A. UN OUTIL D'AIDE A LA DECISION DANS L'ELABORATION DU PCAET

IX.A.1. Rappel des objectifs de l'évaluation

La démarche d'évaluation vise la limitation de l'impact du PCAET sur l'environnement. Pour cela, les enjeux environnementaux du territoire sont pris en compte le plus en amont possible afin de garantir un développement territorial équilibré. L'évaluation répertorie ces enjeux environnementaux et vérifie que les orientations envisagées dans le PCAET ne leur portent pas atteinte. Les objectifs de l'évaluation environnementale sont ainsi de :

- Vérifier que l'ensemble des enjeux environnementaux ont bien été identifiés et hiérarchisés en fonction de la réalité territoriale ;
- Analyser tout au long du processus d'élaboration du plan, les effets potentiels des objectifs et orientations du PCAET sur toutes les composantes de l'environnement ;
- Permettre les inflexions nécessaires pour garantir la compatibilité des orientations avec les objectifs environnementaux ;
- Dresser un bilan factuel, à terme, des effets du PCAET sur l'environnement.
- Dans le cadre de l'élaboration du PCAET de la CC Val de Gray, l'évaluation environnementale a été conçue comme une **démarche au service du projet** de territoire cohérent et durable. Elle s'est appuyée sur l'ensemble des procédés qui permettent :
 - De **vérifier la prise en compte des objectifs** de la politique de protection et de mise en valeur de l'environnement en cohérence avec ceux relatifs à l'énergie, aux GES et à la qualité de l'air ;
 - **D'analyser les impacts** sur l'environnement ;
 - De **proposer des mesures** pour limiter les incidences négatives et renforcer les effets positifs des orientations retenues.

Le choix de n'élaborer qu'un scénario-cible au lieu de scénarios contrastés était déjà fait, il n'a pas été réalisé d'analyse comparative de ces derniers. Le récapitulatif des solutions de substitution raisonnables et des choix retenus a été établi partir des supports et comptes rendus d'ateliers, comité de pilotage ...

IX.A.2. Un principe de continuité

Le principe de continuité a guidé l'évaluation environnementale tout au long du projet pour garantir une cohérence, une lisibilité et une transparence du processus et des politiques choisies.

En ce sens, la dimension environnementale a constitué un des éléments fondamentaux pour la détermination des partis d'aménagement au même titre que les autres objectifs de réduction des consommations énergétiques et des émissions de GES et d'amélioration de la qualité de l'air.

IX.A.3. Une démarche intégrée et itérative

L'**évaluation environnementale** du PCAET n'a pas été considérée comme une étape, et encore moins comme une formalité. Elle a **fait partie, en tant que telle, du processus d'élaboration du PCAET** et a nourrit la conception même du projet. Elle a été associée à la notion de politique énergie-air-climat établie au prisme des principes du développement durable impliquant une prise en compte concomitante et transversale des aspects environnementaux.

Elle a permis d'analyser au fur et à mesure les effets du plan sur l'environnement et de prévenir ses conséquences dommageables, dès l'amont, par des choix adaptés et intégrés au fur et à mesure de la construction du projet.

En ce sens, l'évaluation environnementale a constitué un réel **outil d'aide à la décision**, qui a accompagné la structure porteuse et ses partenaires dans ses choix tout au long de l'élaboration de son plan. Elle n'est ainsi pas venue remettre en cause le projet, mais a proposé, au contraire, des idées et outils pour l'améliorer.

IX.A.4. Une démarche temporelle

L'évaluation environnementale du PCAET s'est inscrite dans une approche « durable » et s'est déclinée sur plusieurs horizons temporels. Elle s'est réalisée lors de l'élaboration du PCAET (évaluation ex ante), et se réalisera au moment d'établir un bilan de celui-ci (évaluation ex post). Un suivi environnemental sera mis en place pour en suivre la mise en œuvre. Chaque étape de l'évaluation s'est nourrie de la précédente et a alimenté la suivante.

L'évaluation environnementale a ainsi été considérée et comprise non comme un exercice circonscrit à la préparation du PCAET mais comme le **début d'une démarche de longue haleine** pour le territoire.

IX.A.5. Une démarche « sélective »

L'évaluation environnementale du PCAET n'a pas traité tous les thèmes de l'environnement de façon détaillée et exhaustive. Des critères déterminants d'évaluation ont été choisis, au sein des champs de l'évaluation, au regard de la sensibilité et de l'importance des enjeux environnementaux et projets propres au territoire, cela afin de s'assurer que l'évaluation environnementale du PCAET soit bien ciblée sur les enjeux environnementaux majeurs du territoire.

IX.A.6. Une démarche « continue »

L'évaluation du PCAET n'a pas consisté en des moments de « rattrapage » des impacts sur l'environnement. Elle a fait en sorte que l'analyse de **la prise en compte des objectifs environnementaux accompagne les travaux d'élaboration du PCAET**, permettant d'intégrer les considérations environnementales dans les processus de décision.

La première étape de mise à plat de la connaissance du contexte environnemental du territoire et de ses dynamiques a été un préalable indispensable pour **faire ressortir les enjeux environnementaux** à prendre en compte de manière prioritaire dans l'élaboration du PCAET.

Le travail de l'évaluation environnementale a démarré par la sélection des thématiques à traiter et l'identification de celles les plus en lien avec la finalité du PCAET et ses leviers d'actions, nécessitant une analyse plus poussée.

Sur la base du diagnostic établi par l'état initial de l'environnement, les enjeux environnementaux, qui constituent la base des critères de l'évaluation environnementale ont été hiérarchisés. Ce travail permet de réaliser une analyse des incidences qui soit proportionnée aux niveaux d'enjeux et de connaissances.

La hiérarchisation des enjeux a été proposée au croisement des sensibilités environnementales du territoire avec les pressions identifiées et les leviers d'action du PCAET.

Aux différentes étapes du projet, l'évaluation environnementale a passé les éléments du PCAET au crible de ces enjeux environnementaux.

Au regard du niveau de précision du PCAET (les projets ne sont pas précisément localisés), les incidences (ou effets) prévisibles sur les enjeux environnementaux ont pu être appréciées d'un point de vue essentiellement qualitatif.

Concernant l'analyse des effets des dispositions du PCAET sur les différents domaines de l'environnement, **un travail « *in itinere* » a été conduit sur les versions successives de la stratégie et du plan d'actions**, par un jeu d'aller-retours avec les rédacteurs du programme.

Un rôle d'alerte sur des effets négatifs potentiels sur l'environnement a ainsi pu être effectué par la personne en charge de l'évaluation, au fil des rédactions successives des objectifs et des actions du PCAET.

IX.A.7.Un regard extérieur sur les documents du PCAET

La personne qui a réalisé cette évaluation environnementale n'a pas participé à la rédaction ni aux différentes instances mises en place. Elle a ainsi pu avoir un regard critique extérieur sur la logique interne des dispositions du PCAET, au regard de la stratégie qui a été adoptée par le comité de pilotage

L'évaluation environnementale s'est appuyée sur l'ensemble des documents produits par le PCAET, notamment l'état de lieux, l'analyse de la vulnérabilité et la stratégie afin de retranscrire les choix ayant été opérés par les élus ainsi que leur justification.

Elle a été réalisée à partir d'une grille d'évaluation élaborée sur la base des enjeux environnementaux et des enjeux auxquels doit répondre le PCAET.

IX.A.8.Rédactrices

Ont contribué à la rédaction de la présente évaluation, pour MOSAÏQUE ENVIRONNEMENT :

- Estelle DUBOIS – Consultante Climat & Évaluation
- Elsie MOUREU – Chargée d'études Aménagement et Développement durable
- Laurène PROUST - Consultante Climat & Énergie

IX.B. SYNTHÈSE DES METHODES UTILISEES

IX.B.1. L'analyse de l'articulation avec les plans et programmes :

La méthodologie adoptée pour la sélection de ces plans est précisée dans le chapitre correspondant.

Une première sélection des plans et programmes et analyse de l'articulation a été menée sur la base de la stratégie puis une dernière sur la base de la version des documents produits.

IX.B.2. L'état initial de l'environnement :

Préalablement à la rédaction de l'état initial de l'environnement, une hiérarchisation des thématiques environnementales a été réalisée en fonction de leur lien plus ou moins fort avec les problématiques traitées par le PCAET.

L'état initial de l'environnement a été réalisé entre mars et mai 2023 en mettant en évidence, dans la mesure du possible, les perspectives d'évolution tendancielle.

Cet état des lieux s'est exclusivement appuyé sur une analyse documentaire, cartographique, statistique provenant des sources de données régionales ou locales.

L'approche, à la fois descriptive et prospective, a permis de mettre en évidence les atouts, faibles, opportunités et menaces propres à chaque thème de l'environnement. Elle a aussi permis de mettre en évidence les enjeux environnementaux prioritaires.

IX.B.3. L'évaluation environnementale du PCAET

a. Une analyse qualitative et quantitative

La démarche d'évaluation environnementale relève d'une analyse croisée entre le plan et les principaux enjeux environnementaux.

La méthodologie proposée pour cette évaluation environnementale stratégique se construit autour d'un dispositif d'analyse devant permettre d'aboutir à une mise en relief des niveaux d'impacts probables du PCAET sur l'environnement et *in fine*, un **ciblage des analyses et préconisations de mesures correctrices sur les enjeux prioritaires**.

Le PCAET est à la fois un document stratégique en matière de planification énergétique et un document de programmation d'actions sur les 6 ans à venir, plus opérationnel.

La méthode développée est ainsi adaptée pour chacun de ces niveaux :

- **Au niveau stratégique**, qui vise à analyser **qualitativement** le niveau d'incidences probables que les axes stratégiques et opérationnels du PCAET ont sur l'environnement ;
- **Au niveau opérationnel**, l'objet de l'évaluation environnementale est d'identifier les actions présentant potentiellement le plus d'incidences sur l'environnement, d'identifier les enjeux environnementaux et de décrire des points d'alerte à la mise en œuvre des actions, qui auront vocation à être définies plus précisément par la suite (via une étude d'impact spécifique par exemple). L'analyse des incidences a été réalisée de manière qualitative, les actions prévues par le plan d'actions n'étant pas spatialisées.

Il s'agissait de confronter les enjeux hiérarchisés aux pistes de réflexions pour les orientations structurantes de la stratégie et le plan d'actions du PCAET, et de procéder à une analyse des incidences notables potentielles de ce projet pour identifier *a priori* :

- Les incidences positives, auquel cas des mesures pour compléter, voire renforcer le projet ont été proposées,
- Les incidences probables négatives sur l'environnement, auquel cas des mesures pour éviter et / ou réduire ces incidences négatives repérées ont été proposées ;
- Des points de vigilance, identifiables dès la stratégie, pour favoriser leur prise en compte dans la définition des actions ;
- Des lacunes, auquel cas des mesures d'enrichissement pour améliorer la prise en compte de l'environnement ont été proposées.

b. Évaluation de la stratégie

Afin de constituer un véritable outil d'aide à la décision, mais aussi de répondre au principe Éviter – Réduire – Compenser (ERC), l'évaluation environnementale de la stratégie a été menée afin d'identifier, à un stade précoce où les orientations peuvent encore évoluer, le niveau de prise en compte des enjeux environnementaux. Aussi cette partie de l'analyse était-elle sous-tendue par la question suivante : *Dans quelle mesure les orientations politiques exprimées dans le PCAET sous-tendent-elles des évolutions territoriales porteuses d'incidences environnementales ?*

Elle est basée sur les champs d'intervention du PCAET tels que définis par le décret du 28 juin 2016. Pour chacun de ces domaines ont été appréciés la manière dont les enjeux ont été intégrés et les points de vigilance à avoir à l'esprit pour la définition des actions.

c. Évaluation du plan d'action

L'approche méthodologique retenue pour l'évaluation du programme d'action a consisté à évaluer l'importance d'une incidence environnementale en intégrant son **intensité** (force de la perturbation et risque d'impacter significativement l'intégrité de la composante affectée) et sa **portée** (directe ou indirecte).

Les incidences peuvent être qualifiées de :

- **Positives** lorsqu'il est estimé qu'elles ont un effet sur l'environnement améliorant la qualité d'une ou plusieurs des composantes de celui-ci ;
- **Négatives** lorsqu'il est estimé qu'elles ont un effet entraînant la dégradation d'une ou plusieurs des composantes de l'environnement.

Plusieurs niveaux d'importance sont calculés.

Un coefficient de pondération a été attribué selon que le PCAET a des leviers d'action forts, modérés ou faibles.

Des questions évaluatives, précisées par des critères d'évaluation, et élaborées en se basant sur les enjeux environnementaux, ont servi de guide pour l'analyse des risques d'incidences du plan d'actions sur l'environnement.

L'évaluation a été réalisée pour chaque action du programme, en s'appuyant sur une grille de questions évaluatives (cf. chapitre ad hoc). Une note globale par question évaluative permet d'appréhender les incidences globales d'une action pour chacune des questions. Les fiches par action sont reportées en annexe.

Tableau 10 : critères d'évaluation du plan d'actions

	Définition	Valeurs possibles
Sens de l'effet	Qualifie l'intensité de l'effet. Un effet est « variable » lorsqu'il existe des effets contradictoires et qu'il n'est pas possible de qualifier l'effet global	Positif ■ Négligeable ou inexistant ■ Négatif ■
Nature de l'effet	Indique s'il relève directement de l'action ou s'il en résulte	Direct Indirect
Durée de l'effet	Définit s'il résulte d'une cause accidentelle ou est lié à des travaux, ou s'il entraîne une altération permanente de l'environnement	Temporaire Permanente
Temporalité	Indique si l'effet est mesurable à court, moyen ou long terme	Court terme Moyen terme Long terme
Réversibilité	Un effet réversible peut être corrigé. Un effet négatif irréversible sera beaucoup plus néfaste qu'un effet négatif réversible	Réversible Irréversible
Probabilité	Précise le niveau de certitude de réalisation de l'effet	Probable Incertain

IX.B.4. L'analyse des solutions de substitution raisonnables

Le diagnostic et le scénario tendanciel ont permis d'identifier des enjeux auxquels devra répondre le PCAET pour satisfaire les objectifs énergie-air-climat.

Eu égard aux enjeux et à la nécessité d'une mise en œuvre, peut être incomplète, mais à court terme, d'actions visant à atteindre les objectifs de réduction des consommations d'énergie, de GES et d'amélioration de la qualité de l'air, les acteurs locaux ont décidé de ne pas définir des philosophies d'intervention, niveaux d'ambition et stratégies pour élaborer des scénarios contrastés mais de **focaliser le travail sur les priorités du territoire** (méthode inductive).

Par ailleurs, le cadre réglementaire et supra-territorial a été pris en compte tout au long de l'élaboration du PCAET, et notamment la logique liée à l'obligation de résultat. Dans cette optique, les objectifs choisis se sont voulus réalistes dès le début. La stratégie retenue intègre d'une part la mise en œuvre des réglementations et des programmes en cours (scénario tendanciel) et, d'autre part, des actions complémentaires dans les domaines considérés prioritaires.

Aussi n'avons-nous pu analyser les solutions de substitution raisonnables que les élus n'ont pas étudiées.

IX.B.5. Le dispositif de suivi

Les indicateurs ont été choisis au regard de 3 principaux critères :

- **La pertinence et l'utilité** : un indicateur doit en effet :
 - Donner une image représentative des conditions de l'environnement, des pressions exercées sur ce dernier ou des réponses de la société ;
 - Être simple, facile à interpréter et permettre de dégager des tendances ;
 - Refléter les modifications de l'environnement et des activités humaines correspondantes ;
 - Servir de référence aux comparaisons locales, régionales, voire nationales ;
 - Se rapporter à une valeur limite ou une valeur de référence auxquelles le comparer de telle sorte que les utilisateurs puissent évaluer sa signification ;
- **La justesse d'analyse** : un indicateur doit en effet :
 - Reposer sur des fondements théoriques sains tant en termes scientifiques que techniques ;
 - Reposer sur des normes nationales ou internationales ;
 - Pouvoir être rapporté à des systèmes de prévision et d'information.
- **La mesurabilité** : les données nécessaires pour construire un indicateur doivent :
 - Être immédiatement disponibles ou accessibles à un rapport coût/bénéfice raisonnable
 - Être de qualité connue ;
 - Être mises à jour à intervalles réguliers selon des procédures fiables.

Le choix des indicateurs de suivi des effets du PCAET a ainsi été basé sur la volonté de proposer des indicateurs :

- **Ciblés** en fonction des enjeux environnementaux du territoire et des risques d'incidences pressentis ;
- **Qui reflètent le mieux l'évolution des enjeux environnementaux** propres au territoire ainsi que l'impact des orientations et actions du PCAET ;
- **Facilement mobilisables et bien renseignés** : afin d'assurer l'opérationnalité du dispositif, l'indicateur doit idéalement comporter sa définition, sa fréquence de renseignement, le territoire concerné, la source de la donnée ;
- **Restreints en nombre** : l'essentiel est de cibler les indicateurs en fonction des grands objectifs mais aussi de les proportionner en fonction de l'importance du document.

IX.C. SYNTHÈSE DES PRINCIPALES DIFFICULTÉS RENCONTRÉES

La mesure des incidences sur l'environnement et les mesures à envisager pour les éviter sont adaptées au degré de précision du plan mis à la disposition de l'évaluateur. Or, s'agissant d'un plan programme, le niveau de précision des actions et l'absence de localisation ne permettaient pas une évaluation fine des effets du PCAET. Dans bien des cas, nous n'avons pu émettre que des hypothèses.

Il s'agit donc d'un exercice relativement théorique dont l'objectif principal est bien d'alerter les structures en charge de la mise en œuvre du PCAET sur les risques potentiels associés à certaines actions. Il s'agit par l'intermédiaire de l'évaluation de pouvoir les anticiper et décliner des mesures adéquates.